

Enquête Publique

Relative à la demande de permis de construire déposée par la société AMANCE Énergies dont le siège est à PARIS (75011) 50 ter rue de Malte, en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'AMANCE (Aube)



RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

M. le préfet de l'Aube

M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne

M. le Maire d'Amance

Société Amance Énergies

Didier LOUIS
Commissaire Enquêteur
Le 11 mars 2022



SOMMAIRE

Avant-Propos et Préambule

- 1** **Objet et historique de l'enquête**
- 2** **Cadre Juridique et Réglementaire**
- 3** **Présentation du Maître d'Ouvrage et de son activité**
- 4** **Nature et caractéristiques du Projet**
- 5** **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**
- 6** **Impact sur l'Environnement**
 - a)** **Synthèse de l'étude Écologique**
- 7** **Avis des Personnes Publiques Associées**
- 8** **Synthèse de l'Avis de la M.R.A.E**
- 9** **Étude de compensation agricole**
- 10** **Permis de Construire**
- 11** **Préparation et Déroulement de l'Enquête Publique**
- 12** **Composition du dossier d'Enquête Publique**
- 13** **Incidents relevés au cours de l'enquête et climat dans lequel elle s'est déroulée**
- 14** **Clôture du registre d'enquête publique**
 - a)** **Fréquentation des permanences**
 - b)** **Procès-Verbal de Synthèse des observations, mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Avant-propos

Une enquête publique est une procédure codifiée, préalable aux grandes décisions ou réalisations d'opérations **d'aménagement du territoire** qu'elles soient d'origine publique ou privée.

L'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la **démocratie**, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

En France, la Charte de **l'environnement** précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger son environnement et en Europe, la **convention d'Aarhus** et ses déclinaisons législatives imposent une large participation du public aux processus décisionnels, ainsi qu'un accès à l'information en matière d'environnement et à la justice en matière d'environnement.

Dans de nombreux pays **démocratiques** depuis les années 1960, pour des raisons de **gouvernance** les enquêtes publiques, au titre de la **protection de l'environnement**, doivent précéder la réalisation de certains projets à **risques ou dangereux**, ayant des impacts potentiellement importants sur **l'environnement** et la **santé** et/ou présentés comme **d'intérêt public**.

C'est le cas pour les infrastructures de transports routiers, par voies ferrées, par voies aériennes, ainsi que pour les carrières terrestres ou sous-marines, les remembrements, les **Installations classées pour la protection de l'environnement**, (ou ICPE), certains travaux en rivière, estuaire ou sur le littoral, les rejets d'eaux pluviales ou usées, les stations d'épuration, les forages d'irrigation, le plan local d'urbanisme (ou PLU), le Plan de déplacements urbains (ou PDU), les schémas de planification administrative (Sage, Scot), les parcs naturels marins, un parc national, un parc naturel régional, les grands aménagements, les grands projets, le plan d'exposition au bruit (autour des grands aéroports), etc....

Ces enquêtes publiques visent à donner un avis au décideur sur l'utilité du projet et la proportionnalité des mesures de conservation, de restauration ou le cas échéant de compensation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236 a modifié l'article L123-1 du code de l'environnement : "**L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.**"

L'enquête publique vise donc à :

- informer le public
- recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions
- prendre en compte les intérêts des tiers
- élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Dans le cadre de la simplification administrative, à partir du **1er mars 2017**, une **autorisation environnementale unique** (ou permis unique) est mise en place pour les **Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** et les **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** soumises au régime de l'autorisation.

En France, **une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou **privée**, qui peut présenter des **dangers** ou des **nuisances** pour la commodité des **riverains**, la **santé**, la **sécurité**, la **salubrité publique**, l'**agriculture**, la **protection de la nature** et de **l'environnement**, la conservation des sites et des monuments.

Afin de réduire les **risques** et les **impacts** relatifs à ces installations et d'évaluer leurs **alés technologiques**, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE, ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Le droit des ICPE est principalement régi par le livre I et le livre V du **Code de l'environnement**.

La législation des installations classées confère à **l'État français** des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques)
- de contrôle
- de sanction.

Sous l'autorité du **préfet de département**, ces opérations sont confiées à **l'Inspection des installations classées** qui sont des agents assermentés.

Le Commissaire Enquêteur est en France, une personne, indépendante, en général désignée par le Président du Tribunal Administratif et chargée de **conduire les enquêtes publiques** imposées par la Loi. C'est un collaborateur occasionnel de l'État.

Au terme de l'enquête publique, le **Commissaire enquêteur** doit rendre un **rapport** et des **conclusions motivées**. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui auraient été faites au cours de l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles apportées par le maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces documents doit être rendu public.

PREAMBULE

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre.

Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation...), le transport (voiture, camion, avion...), la combustion des sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz...), l'agriculture ... émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique.

L'augmentation déjà sensible des fréquences de tempêtes, inondations et canicules illustre les modifications climatiques en cours. Il est indispensable de réduire ces émissions de gaz à effet de serre, notamment en agissant sur la source principale de production : la consommation des énergies fossiles.

Aussi deux actions prioritaires doivent être menées :

- Réduire la demande en énergie
- Produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

L'utilisation de l'énergie photovoltaïque est un des moyens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluante.

Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement.

C'est dans ce contexte que Amance Énergies propose ce projet intégré dans le programme de développement des énergies renouvelables.

L'énergie photovoltaïque et ses arguments favorables

Énergie propre, renouvelable et locale participant à la protection de l'environnement : le projet d'une puissance nominale de 42 MWc et de production envisagée de 47800 MWh avec des rejets évités estimés à 22000 tonnes de CO2 sur 25 ans

Énergie durable : dans le département de l'Aube réside un gisement solaire qui mérite toutes les attentions puisqu'il est économiquement exploitable et que ce territoire est compatible avec l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

Énergie de diversification : le recours à l'énergie photovoltaïque contribue à diversifier les sources et à réduire la dépendance vis-à-vis des énergies non renouvelables s'inscrivant pour objectif de réduire de 16,5% à l'horizon de 2028

Énergie dynamisante : Le projet de parc photovoltaïque au sol contribuera à vivifier l'économie de la commune d'Amance et sera la marque d'une région tournée vers l'avenir.

Énergie rentable : Le bilan du présent parc photovoltaïque au sol prévoit qu'un temps de retour énergétique de l'installation de 14 ans. Ce bilan est donc positif, en particulier au regard des bilans établis pour les autres sources de production électrique.

Une réversibilité totale : Le démantèlement du parc se fera sans complication technique, les panneaux photovoltaïques seront démontés après 25 ans de fonctionnement sans impact significatif sur les terrains d'accueil. Des garanties financières sont mises en place par le constructeur pour assurer, même en cas de défaillance de ce dernier, le démantèlement du parc.

Une Énergie aux bénéfiques des locaux : Le projet assurera une augmentation des ressources financières des collectivités locales, contribuera au développement économique de la région et n'entraînera pas de charges financières nouvelles pour la commune ou les autres collectivités territoriales.

Une Énergie pleine de perspectives : Il y était notamment question que la filière solaire française puisse créer plus de 25 000 emplois d'ici à 2023

Une Énergie plébiscitée : 75% des Français font confiance aux panneaux photovoltaïques

1-OBJET ET HISTORIQUE DE L'ENQUÊTE

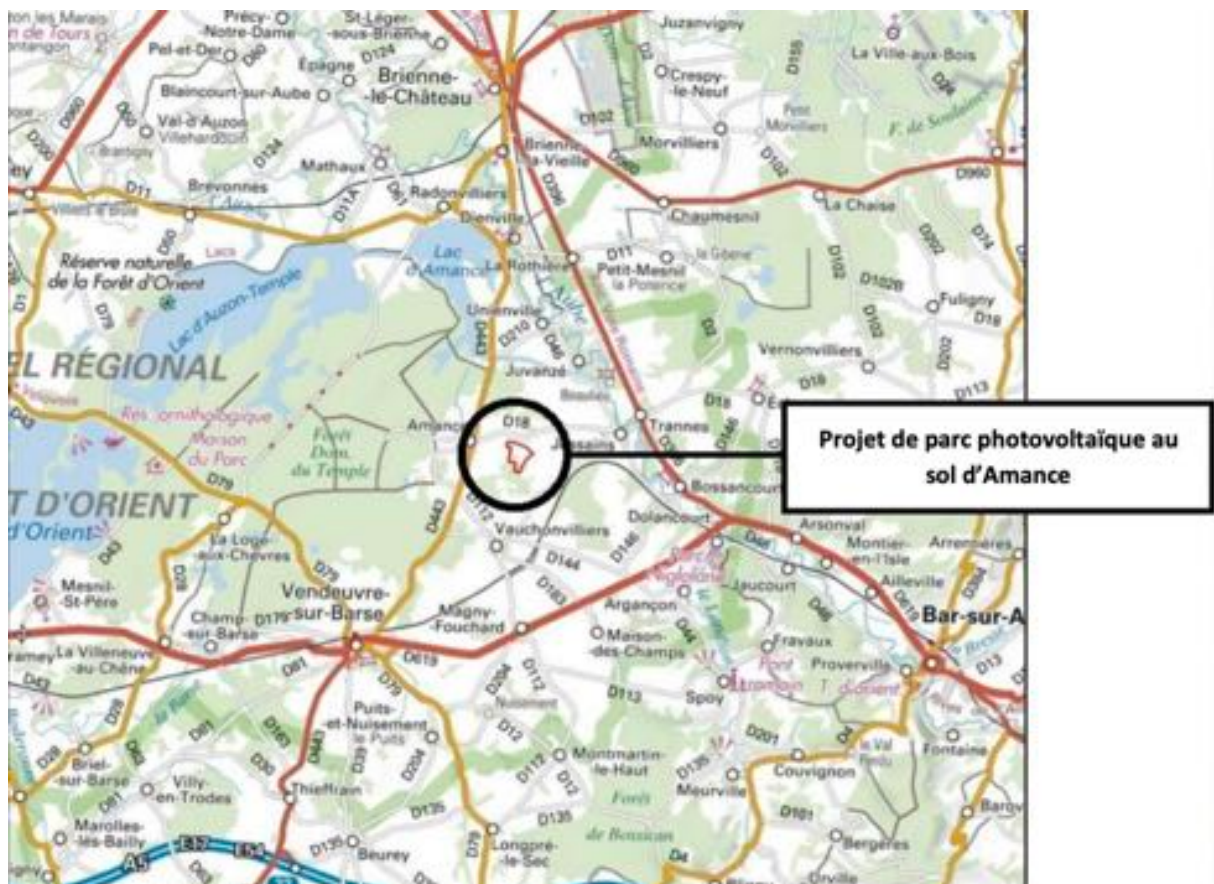
LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

- Localisation et présentation du projet :

Le site a été identifié et a retenu l'attention du développeur par les caractéristiques susceptibles de répondre aux exigences qu'implique un lieu d'implantation d'un projet de parc photovoltaïque.

Le site d'implantation du parc photovoltaïque se trouve dans le quart nord-est de la France, dans le département de l'Aube (10), à environ 33 kilomètres à l'est de Troyes et à 50 kilomètres au nord-ouest de la ville de Chaumont (52).

Situé à environ 1 kilomètre à l'est du village d'Amance, le périmètre du projet est bordé sur sa frange nord de la route départementale 18. Le parc photovoltaïque, implanté sur un terrain clôturé d'une surface de 40,4 ha, représente une emprise de 20,97 hectares couvert par des modules photovoltaïque



Historique du projet :

Une étude de préfaisabilité a débuté en octobre 2018 pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Amance.

L'ensemble des démarches ont été entreprise envers la municipalité d'Amance, les acteurs locaux, les différents services de l'état afin de garantir une parfaite cohérence administrative.

Étapes chronologiques du projet :

- 10 décembre 2018 : Présentation du projet au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines (CCVS) afin de valider la volonté de la Communauté de Communes de développer un parc photovoltaïque au sol sur son territoire
- 1^{er} février 2019 : Délibération favorable du Conseil Communautaire de la CCVS
- 17 avril 2019 : Signature de la promesse de bail emphytéotique. Le projet couvre des parcelles détenues par un seul propriétaire exploitant avec lequel les discussions autour du projet ont débuté à l'été 2018.
- Avril 2019 : Lancement de l'étude écologique et de l'étude d'impact avec ENVOL Environnement
- Avril 2019 : Lancement de l'étude paysagère avec ENCIS Environnement
- Mai 2019 : Envoi des demandes de servitudes
- 13 juin 2019 : réception de la délibération favorable de la part de la commune d'Amance
- Juillet 2019 : Définition de l'implantation définitive
- 14 novembre 2019 : Réunion de point d'avancement avec les élus (Maire d'Amance, Président et Directeur des Services de la Communauté de Communes Vendeuvre-Soulaines)
- Mars 2019 : Livrable des études écologiques et paysagères
- Juillet 2020 : Livrable de l'étude d'impact sur l'environnement et assemblage
- Juillet 2020 : Dépôt des demandes d'autorisations administratives.

2- CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Cette enquête est réalisée préalablement au permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune d'AMANCE 10140.

Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision N° E21000129/51/21 du 3 décembre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne a désigné M. LOUIS Didier en qualité de commissaire enquêteur.

Remise du dossier :

Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture sur les modalités de l'enquête publique, le 14 décembre 2021, les documents suivants m'ont été remis :

- Arrêté N° PCICP2022011-0001 du préfet de l'Aube prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 11 Janvier 2022 (remis à postériori)
- Un courrier de transmission explicatif
- Dossier de permis de construire
- Étude d'impact
- Résumé non technique
- Étude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014
- Avis des services consultés

Le projet de parc photovoltaïque, sur la commune d'AMANCE a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par la société AMANCE ENERGIES dont le siège est à PARIS, 50 Ter rue de Malte 75011, demande déposée à la mairie de AMANCE le 4/08/2020 sous le n° : PC 010 005 20 W 0001. La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique qui est encadrée, sur le plan juridique par les textes suivants :

- L'article R. 123-1 du Code de l'environnement prévoit la réalisation d'une enquête publique pour les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kWc ».
- L'organisation de l'enquête publique est un préalable à la prise de décision sur la demande de permis de construire du projet de parc photovoltaïque et celle-ci relève de la compétence du préfet de l'Aube en application des dispositions de l'article R. 422-2 du code de l'Urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production électrique.
- Le Code de l'environnement, articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, et R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27.
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation.
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.423-32, R.423-57 et R.423-58.
- La loi n°2005781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

- Le Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, relatif aux procédures administratives à certains ouvrages de production d'électricité,
- Le décret n°93245 du 25/02/1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et le décret n° 2003-767 du 1er Aout 2003.
- Le Code de l'Environnement dont les articles R 122-8 qui prévoit que sont soumis à la procédure d'étude d'impact quel que soit le coût de leur réalisation les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250kwc » et les articles R 123-1 et R 123-8.
- L'Arrêté Préfectoral du Département de l'Aube n° PCICP2022011-0001 du 11 janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 31 jours, du mardi 1^{er} février 2022 – 14h00 au jeudi 3 mars 2022 – 19H00, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.
- L'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne n° E21000129/51 en date du 3 décembre 2021, désignant M. LOUIS Didier comme commissaire enquêteur.

3- **PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SON ACTIVITE :**

La société AMANCE ENERGIES est la structure spécifique et pétitionnaire de la demande de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'AMANCE.

La société AMANCE ENERGIES est détenue à 100% par **BayWa R.e. France**, société par actions simplifiées Unipersonnelle (SASU), créée en 2008 (sous le nom de Renenco Énergies SAS) filiale du groupe allemand

BayWa r.e. Renewable Energy GmbH, basée à Munich, elle-même filiale à 100% du groupe BayWa AG.

D'abord gérée depuis l'Allemagne, la filiale française a recruté des professionnels du secteur dès 2012 et compte aujourd'hui plus de 90 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

BayWa r.e. France conçoit, développe et exploite des projets éoliens et photovoltaïques dits « clé en main » en partenariat avec des développeurs locaux.

Toutes les étapes d'un projet sont effectivement prises en charge par les équipes pluridisciplinaires : de la conception au démantèlement, en passant par les études de faisabilité, le développement, le financement, la construction et l'exploitation.





BayWa r.e ; France est aujourd'hui devenue un acteur incontournable sur le marché des énergies renouvelables.

La France est un marché clé pour BayWa r.e ; qui y a débuté ses activités renouvelables en 2005.

BayWa r.e. France possède à l'heure actuelle 34 parcs éoliens et solaires. La puissance installée s'élève à 260 MW et la société exploite 500 MW.

Pour mener à bien le projet de parc photovoltaïque sur la commune d'AMANCE, la société **AMANCE ENERGIES** s'est entourée, outre la maîtrise d'œuvre, de spécialistes reconnus afin de réaliser les expertises environnementales, paysagères et techniques

Présentation des acteurs du projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol d'Amance :

Nom de la société	Interlocuteurs (+coordonnées)	Expertise
 BayWa r.e.	BayWa r.e. France SAS Christophe MOUETTE, Chargé de missions foncier et Développement Solaire	Pilotage du projet
	ENVOL Environnement Maxime PROUVOST, gérant du bureau d'études Justine BLOND, chargée de missions (étude généraliste) Cédric LOUDEN, chargé de projets (étude faune et flore)	Réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement et de l'étude Faune et Flore
	ENCIS Environnement Benoit CHAUVIT, Responsable d'études paysagères	Réalisation de l'étude paysagère et des photomontages
	Argiles Baro Architectes	Réalisation des prestations architectes

4- NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET :

1- Fonctionnement :

Le rayonnement solaire peut être utilisé pour produire soit de la chaleur, soit de l'électricité.

Une installation solaire thermique permet de fournir de l'eau chaude pour l'usage domestique ou pour le chauffage.

Une installation solaire photovoltaïque produit de l'électricité, pouvant être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

Découvert au XIX^{ème} siècle par le physicien français Antoine Becquerel, « **l'effet photovoltaïque** » est obtenu par la transformation d'ondes lumineuses en courant électrique.

Ce phénomène physique est propre à certains matériaux appelés « **semi-conducteurs** » qui, exposés à la lumière, libèrent des électrons et produisent ainsi de l'électricité. Le plus connu d'entre eux est le silicium cristallin qui est utilisé aujourd'hui pour 90% des panneaux produits dans le monde.

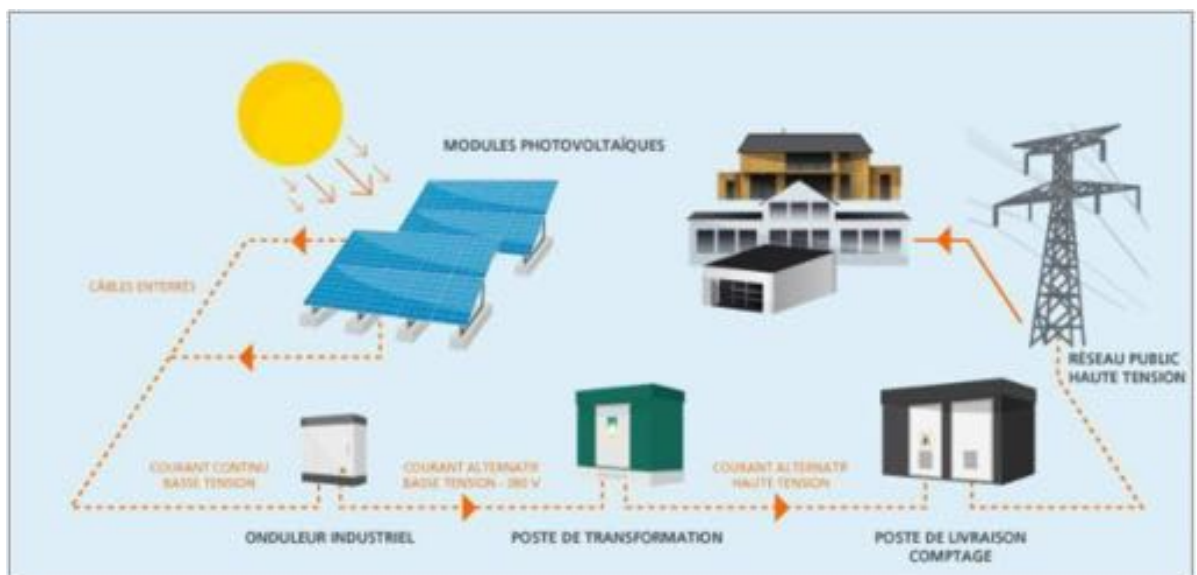
Les panneaux photovoltaïques ou modules permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique.

Le principe d'un parc photovoltaïque au sol est le suivant :

1. Les « grains de lumière », appelés les photons, entrent en contact avec la surface du matériau photovoltaïque disposé en cellules ou en couche mince.
2. Ils transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière qui se mettent alors en mouvement dans une direction particulière.
3. Le courant électrique continu qui se crée est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres et acheminé à la cellule suivante.

4. Le courant s'additionne en passant d'une cellule à l'autre jusqu'aux bornes de connexion du panneau, et il peut ensuite s'additionner à celui des autres panneaux raccordés en "champs".
5. Le courant électrique continu est ensuite acheminé vers un onduleur qui convertit cette électricité en courant alternatif compatible avec les exigences de qualité, de fiabilité et de sécurité du réseau.
6. Un transformateur élève ensuite la tension avant l'injection de l'électricité par câble jusqu'au réseau public. Le courant alternatif basse tension est ainsi transformé en courant alternatif de 20kV grâce à un transformateur de 1000kVA.
7. L'énergie produite est totalement réinjectée dans le réseau et revendue à EDF au tarif en vigueur, qui sera défini lors de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière (PTF) de raccordement.

8.



II- Composants d'une installation photovoltaïque :

- Les cellules photovoltaïques
- Les modules (panneaux solaires)
- Les structures du support
- Les postes onduleurs
- Les transformateurs
- Les postes de livraison
- Le poste de contrôle

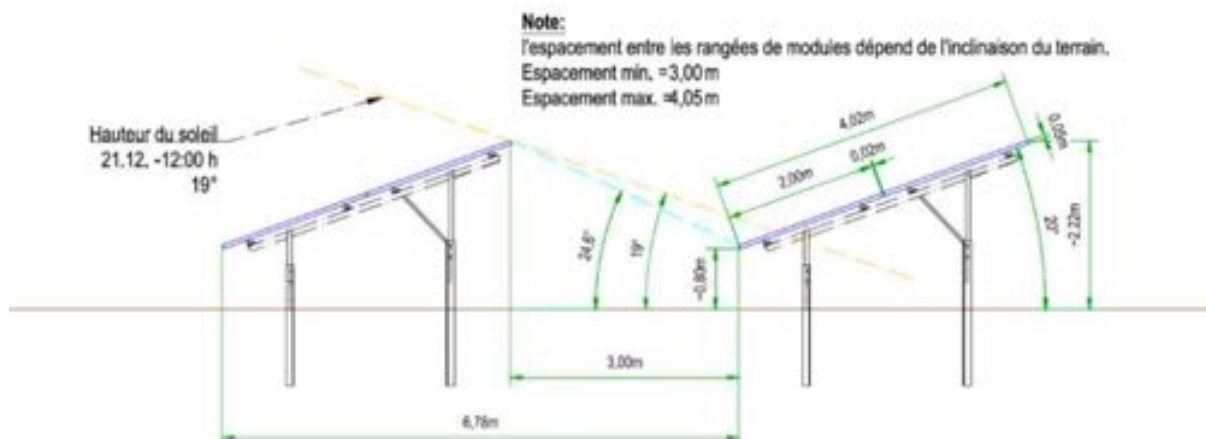
III- Caractéristiques techniques du projet de parc photovoltaïques au sol d'Amance :

La société Amance Énergies envisage d'aménager un parc photovoltaïque au sol afin de produire de l'électricité sur la commune d'Amance.

Caractéristiques générales du projet

Surface de la Zone d'Implantation Potentielle	40,4 hectares d'emprise clôturés
Surface des modules + postes de transformation et poste de livraison	Environ 21 hectares de modules (+ 24 postes de transformation et 3 postes de livraison) sur 40,4 ha d'emprise clôturée
Éléments bâtis	24 postes de transformation + 3 postes de livraison
Éléments de sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Clôture rigide avec portail d'accès au site- Système de sécurité prévu à l'échelle du parc : système de traçage VIAMON (échantillonnage de pièces composant le parc photovoltaïque équipées d'un GPS)
Puissance globale du parc (en MWc)	42 MWc
Production prévisionnelle annuelle	47 800 MWh
Économie réalisée	Environ 22 000 Tonnes de CO ₂
Durée de vie estimée du parc	25 ans
Montant prévisionnel total de l'investissement	25,5 millions d'€

Le parc photovoltaïque au sol sera composé de 103000 modules disposés sur 2 lignes
Chaque table mesurera 1,004 m de longueur et 2 modules de 2,024 mètres de largeur



L'ensemble des modules sera des cristallins, les rangées de table seront espacées de 3 mètres.
Les postes de transformation seront en nombre de 24 (36 KW)
Les postes de livraison seront en nombre de 3

L'installation pourra être raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par un nouveau poste de

Livraison implanté en limite de propriété, et raccordé soit au poste-source d'Ailleville situé à 13,8 km du projet ou au poste-source de Vendevre-sur-Barse situé à 10,9 km du projet.

Par ailleurs, afin de l'optimisation du site, il sera créé une activité de production agricole ovine

Le couplage d'un élevage ovin à une centrale photovoltaïque permet de conserver une activité agricole sur le site tout en préservant sa biodiversité.

Plan général d'implantation :



5- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Tous les projets photovoltaïques sont soumis au droit commun de l'urbanisme, leur implantation n'étant possible que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicable sur l'espace concerné.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été élaboré en février 2020 sur le territoire des 38 communes membres de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines à laquelle est rattachée la commune d'Amance.

Le Conseil communautaire a approuvé le PLUi en date du 13 février 2020.

La production d'énergie photovoltaïque est d'un point de vue jurisprudentiel, un équipement collectif, du fait de la revente sur le réseau national de l'énergie produite, qui n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain d'implantation.

Cependant, le projet de parc photovoltaïque au sol, en raison de l'importance du foncier qu'il nécessite, n'est pas compatible avec l'exercice d'une telle activité agricole ou avec son maintien à un niveau significatif. Dans un souci de compatibilité du projet de parc photovoltaïque au sol avec ce nouveau document d'urbanisme, il était souhaitable de **créer un STECAL** (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) **spécifique dans le cadre du PLUi de la CCVS.**

Par ailleurs, le territoire de la commune d'Amance est régi par **un Schéma de Cohérence Territoriale** qui vise à mettre en cohérence, préserver et valoriser le territoire en matière d'habitat, de déplacements et d'équipements.

La commune dépend du **Scot des Territoires de l'Aube**, qui a été approuvé par délibération du 10 février 2020, rendant ainsi le Scot du Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient obsolète.

Le projet semble compatible avec les documents d'urbanisme

Conformément au PLUI de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines : la parcelle concernée par le projet est répertoriée en Z Enr (Zone nouvelle Énergie Renouvelable)

6- **IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Potentiel solaire :

Le site d'Amance possède un potentiel solaire satisfaisant permettant le parc photovoltaïque au sol dans de bonnes conditions en termes de quantité d'énergie électrique produite. Le projet se situe dans une zone où l'irradiation moyenne annuelle reçue par les modules photovoltaïques est comprise entre 1100 et 1175 KWh/m²/an.

Climat :

Le site présente les caractéristiques climatologiques d'une zone tempérée avec une température moyenne annuelle de 11,3° degrés. Les hauteurs de précipitation enregistrées sur la dernière période de 30 ans sont de 742,8 millimètres : sans inconvénients à une implantation d'un parc photovoltaïque. D'après les risques majeurs de l'Aube 2017, la commune d'implantation n'est pas concernée par le risque tempête.

Relief :

D'un point de vue topographique et de dénivelé du terrain de l'ordre de 33 mètres sur les 2 côtes extrêmes du site : la configuration du site se prête favorablement à l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Hydrographie :

Réseau très peu dense, aucune rivière ou ruisseau n'a été relevé, seul un fossé en bordure de la zone d'implantation.

Géologie :

Pas de risque particulier à noter.

Risques naturels :

Absence de risque de cavité souterraines, l'étude des sols montre un aléa faible à modéré au retrait gonflement des argiles.
Secteur à sensibilité très faible concernant le risque d'inondation.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Socio-économique :

La commune d'Amance présente une densité de population très faible.
Le dynamisme économique provient des grandes villes, $\frac{3}{4}$ de la population active de la commune travaille en dehors de la commune.

Usage des sols :

Il s'agit d'une commune rurale située dans le parc naturel de la forêt d'orient
Composé de vastes étendues agricoles et également de boisement dense.
Au niveau agricole il s'agit de cultures céréalières et de prairies pâturées.
Au niveau de l'aire d'étude immédiate les sols sont cultivés en monoculture de blé d'hiver depuis 25 ans (anciennes prairies drainées)
Un élevage ovin sera présent sur le site d'implantation pour en assurer l'entretien du sol.

Urbanisme :

Le site du projet se situe dans un secteur très rural, aucune habitation dans la zone d'étude. Le projet se situe à plus de 900 mètres des habitations les plus proches.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été élaboré et validé au sein de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines dont la commune d'Amance fait partie en février 2020.

Dans le document d'urbanisme il a été tenu compte de la compatibilité au projet de parcs photovoltaïques.

Par ailleurs, la commune d'Amance est régie par le **schéma de cohérence Territorial (Scot)**.

Réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux :

On note aucune voie de communication routière structurante à proximité du site, avec des voies SNCF suffisamment éloignés.

Absence de voie navigable au sein de l'aire d'étude.

Servitudes d'utilité publique :

On note une absence de servitude aéronautique, électrique, réseau gaz, et également liée à un captage d'eau.

Risques technologiques :

Absence de risque de rupture de barrage, industriel, nucléaire.

La commune n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses sur la route départementale à proximité.

Aucun site de recensé présentant de pollution au sol.

Analyse paysagère :

L'aire éloignée est située dans l'unité de la Champagne des étangs.

L'aire immédiate est constituée principalement de boisement (forêt d'orient) limitant la perception visuelle.

L'ensemble des monuments historiques de l'aire d'étude ne présente que des sensibilités très faibles voir nulles vis-à-vis d'un projet de faible hauteur.

Aucune site remarquable, Unesco ou touristique n'est recensé à proximité.

Peu de bâtiments situés dans l'aire d'étude rapprochée, les visibilitées très limités.

Seule la route départementale D 18 ainsi que le GR 145-654 est à proximité du site (sensibilité modérée à faible)

Le site est constitué d'un champ ayant une ligne de faîte en limite ouest, la route D18 longe le nord de la parcelle.

Le milieu naturel :

Le projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance s'inscrit au sein d'un paysage dominé par des cultures intensives, bordées par quelques prairies pâturées et des zones boisées.

Absence d'espèce messicole patrimoniale rendant les enjeux faibles dans la zone d'implantation.

Les enjeux forts concernent la prairie mésophile accueillant *Saxifraga granulata* une espèce très rare dans la région, et également le boisement qui borde la zone d'implantation au sud.

On note l'absence de zone humide dans le secteur retenu pour l'implantation du parc

L'étude ornithologique :

Les enjeux qualifiés de modérés se localisent aux abords du secteur (boisement et haies), on note l'absence d'intérêt écologique particulier pour le cortège ornithologique.

L'étude Chiroptérologique :

Un enjeu très faible au regard de l'activité chiroptérologique

Étude des mammifères terrestres :

Quelques espèces ont été inventoriées, l'enjeu est qualifié de très faible.

Enjeu faible aux habitats boisés (trame verte).

Étude des amphibiens :

5 espèces d'amphibiens recensées : sonneur ventre jaune, salamandre tachetée, crapaud commun, triton et les grenouilles vertes celles-ci présentent un enjeu modéré à très faible.

Études reptiles :

Aucun reptile recensé.

Étude de l'entomofaune :

17 espèces d'odonates ,7 espèces d'orthoptères et 3 espèces patrimoniales ont été recensés
Enjeu considéré faible à très faible.

IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur le milieu physique :

- Pollution
- Microclimat
- Géologie
- Sol et Topographie
- Eaux superficielles et souterraines
- Risques naturels

L'étude fait ressortir que ce soit en phase de travaux, d'exploitation et de démantèlement : les niveaux d'impact potentiel sont faibles.

Sur le milieu humain

- Retombées socio-économiques
- Usage des sols et foncier
- Voiries et infrastructures de transport
- Gestion des déchets
- Conformité avec les servitudes d'utilité publique

L'étude fait ressortir que ce soit en phase travaux, d'exploitation et de démantèlement, l'impact potentiel serait soit nul, négatif ou très faible

Le seul point de vigilance sera les voiries pendant la phase travaux et démantèlement ou on pourrait assister à une dégradation des tronçons de voirie et également assister à des ralentissements du trafic routier.

Sur le milieu paysager :

- Sensibilités État initial
- Impacts bruts
- Mesures ERC

- Impacts résiduels

En Aire éloignée, Aire rapprochée, et Aire immédiate, l'étude montre un enjeu/sensibilité : très faible, faible à modéré

Pour ce qui concernent les mesure ERC (éviter, réduire et compenser) la plantation d'une haie basse est prévue pour un coût de l'ordre de 15000€. Avec un entretien chiffré à 3750€/an pendant 3 ans et ensuite 1500€/an.

Sur le milieu naturel :

- Flore
- Avifaune
- Chiroptères
- Mammifères terrestres
- Amphibiens
- Reptiles
- Entomofaune

Le niveau d'impact est soit : nul, négligeable, faible

Modéré (Busard cendré, Alouette des champs, Milan noir, faucon crécerelle et buse variable) = dérangement lié à l'activité humaine et aux travaux en période de reproduction avec un risque de destruction d'individus ou de nichée.

Fort pour le cas de pollution des eaux du fossé ou sont présentes des populations d'amphibiens des risques d'impact forts sont attendus.

Sur la santé :

- Pollution de l'air
- Nuisances sonores
- Pollution des eaux
- Accident de travail
- Champs électromagnétiques
- Effets d'optique

L'étude montre que ce soit en phase travaux, d'exploitation et de démantèlement, les niveaux d'impact potentiel sont : nul, faible ou très faible.

Domaine de vigilance : peut-être mener des études approfondies concernant les effets d'optique, réflexion à la lumière solaire, possibilité de reflets, lumière polarisée. (Impact pour les automobilistes ?)

Réponse donnée par le Maitre d'ouvrage à cette interrogation : les tables composant les panneaux photovoltaïques sont orientées vers le nord, donc non impactant en termes

d'éblouissement pour les usagers de la route départementales 18 à bord de leur véhicule automobile.

MESURES DE REDUCTION, DE SUPPRESSION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS IDENTIFIES

Sur le milieu physique :

Suivant l'étude préalable réalisée

Les postes tels que : pollution de l'air, microclimat, pollution du sol, pollution des eaux et l'environnement liés aux opérations de chantier et de démantèlement : les niveaux d'impact sont négatifs

Seul point de vigilance concerne :

Géologie : étude des sols à réaliser concernant les fondations pour supporter l'ancrage des panneaux solaires (5000€).

Sur le milieu humain :

- Usage des sols : les mesures de compensation sont d'apporter les garanties de mise en œuvre d'une activité agricole :

L'engagement de la Société AMANCE ENERGIES sur ce projet agricole est estimé à 100 000€ HT soit une somme équivalente à la compensation collective agricole qui serait due pour l'impact agricole d'un parc photovoltaïque sur les parcelles d'Amance.

Ce qui correspond à 2300€/ha d'emprise.

Avec l'intégration du calendrier de l'exploitant agricole dans le planning de construction du parc photovoltaïque.

- Voirie et infrastructures de transport : l'intégralité des routes dégradées conséquence aux travaux de construction et d'exploitation seront remises en état par la société Amance Énergies.

Sur le milieu paysager :

L'Intégration des locaux techniques, en raison de la visibilité des locaux techniques le long de la route RD n°18, ceux-ci au nombre de 3, de dimensions non négligeables, seront visibles par les automobilistes.

Afin d'atténuer l'aspect visuel, il est recommandé d'utiliser une peinture de couleur beige pour l'intégration aux couleurs et textures végétales ambiantes.

Une haie sera plantée sur un linéaire de 600 m et 150 m en taille basse (2m), avec un entretien annuel de celle-ci.

Le coût de la plantation est chiffré à 15000€ (entretien 3750€/ pendant 3 ans et 1500\$/an ensuite)

Sur le milieu naturel :

Évitement :

Les objectifs :

- Il convient d'éviter les sites à enjeux environnementaux majeurs et les effets cumulés avec d'autres infrastructures.
- Conserver au maximum les haies, boisements, zones humides, les autres habitats importants pour la faune, la flore et ce dès la conception des voies d'accès du chantier et de l'implantation des modules
- Maintenir les populations floristiques et faunistiques au sein des espaces ouverts
- Limiter au maximum les risques de fuite des polluants

Réduction

Les objectifs :

- Limiter les risques d'impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels
- Limiter les risques d'impacts sur les populations nicheuses
- Éviter la destruction de zones sensibles pour la faune et la flore
- Limiter le cloisonnement des milieux et permettre le passage de la faune locale par la mise en place d'un grillage perméable
- Recréer un couvert végétal après la phase chantier afin de limiter l'impact du parc photovoltaïque au sol sur les habitats, la faune et la flore
- Limiter l'impact des produits dés herbants sur les habitats, la flore et la faune, limiter l'érosion de la biodiversité.

- Maintenir les habitats naturels situés aux abords de la zone du projet.

Les effets attendus suivant les prescriptions :

Avifaune : Réduction des dérangements à l'égard de l'avifaune et absence d'abandons de nichées. Aucune atteinte à l'état de conservation des populations nicheuses sur le site

Amphibiens : Réduction des dérangements et des risques de destruction d'individus. Aucune atteinte à l'état de conservation des populations d'amphibiens n'est envisagée.

Risque fort de perte d'habitats pour les amphibiens en cas de contamination des eaux superficielles par des polluants

Les mesures d'accompagnement et de suivi

Conduite de chantier : mise en place d'une notice de respect de l'environnement

Gestion par éco-pâturage : L'entretien des prairies sera réalisé à l'aide d'ovins qui vont pâturer l'ensemble du parc photovoltaïque au sol.

Haie champêtre : Il est prévu de replanter environ 750 mètres linéaires de haies (600 m d'axe est-ouest ainsi que 150 m d'axe nord-sud).

Suivi : Un suivi de la flore et de la faune sera mis en place sur une durée de 25 ans. Il permettra de vérifier l'efficacité des mesures proposées. Ce suivi se fera sur 5 années (N+1 / N+3 / N+5 / N+10 / N+25) et garantira deux passages par an.

Sur la santé :

La société Amance Énergies s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue d'éviter et réduire pendant la phase travaux et exploitation :

- Les risques d'accidents de travail
- Limiter les émissions de poussières (pollution de l'air)
- Réduire les nuisances sonores
- Réduire les effets de miroitements et de reflets des panneaux solaires
- Réduire les effets des champs magnétiques

a) Synthèse étude écologique

L'article L. 122-1 du Code de l'environnement qui régit notamment que :

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale »

Un diagnostic écologique complet destiné à évaluer les impacts potentiels du projet sur les enjeux environnementaux définis.

Le projet s'étend sur un périmètre de 43,5 hectares sur la commune de AMANCE (Aube) situé à environ 30 kilomètres à l'est de Troyes.

Aire immédiate : la surface totale est de 58,95 hectares, dont 86,79% de cultures intensives, 6,53% de boisements, 5,9% de prairies pâturées, et 0,78% d'axe routier.

1- Le choix du projet :

Le site a été choisi de façon qu'aucune incidence notable et dommageable ne soit envisageable vis-à-vis des populations animales et végétales des zones Natura 2000. Ces dernières se situent à plus de 1,5 kilomètres du projet. Il n'est pas concerné par aucun réservoir de biodiversité de la trame verte ou bleue au niveau régional. Il est situé en dehors des ZNIR.

La zone ZNIEFF de type 1 « les grands prés à Unienville » est située à 510 mètres

La zone ZNIEFF de type 2 « forêts et lacs d'Orients » est située à 1,02 kilomètres à l'ouest.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont : une Zsc « forêt d'orient » située à 2,02 kilomètres et « lacs forêt d'orient » à 1,67 kilomètres.

Ce projet fait partie d'une zone RAMSAR « étangs de la Champagne humide » : aucune incidence sur cette zone protégée

L'aménagement du parc ne nécessitera aucun défrichement de boisement puisque situé en espaces ouverts.

L'ensemble des panneaux photovoltaïques se positionnent dans des zones à enjeux faibles floristiques.

Une attention particulière devra être accordée à une espèce patrimoniale Saxifrage granulé localisée en limite des clôtures du parc.

Aucune zone humide ne figure au sein du secteur de l'étude.

Avifaune : les haies et boisements seront préservés, la nidification de certaines espèces (nombreux passereaux) ne subira pas d'impact.

L'absence de défrichement de zones boisées permettra de maintenir les espèces chiroptères et également les habitats.

Aucun enjeu notable ne ressort, concernant les reptiles ou insectes au sein de la zone d'implantation.

Les rangées de table devant être espacées, permettront la végétation spontanée et par voie de conséquence les oiseaux nicheurs auront possibilité de se développer

Un suivi écologique pendant la phase des travaux sera mis en place et également un balisage des zones sensibles pour la faune et la flore.

Il sera récréé un couvert végétal après la phase chantier afin de limiter l'impact du parc photovoltaïque au sol sur les habitats, la flore et la faune.

Aucun produit phytosanitaire et limitation d'utilisation de produits désherbants afin de limiter l'érosion de la biodiversité, le parc sera entretenu par le biais d'un pâturage d'ovins.

Un point de vigilance fort constitué par un risque de la perte d'habitats pour les amphibiens en cas de contamination des eaux superficielles par des polluants (fossé).

Mesures et suivi :

L'élaboration d'une notice de respect de l'environnement par les entreprises intervenant sur le site sera mise en place

L'entretien des prairies se fera à l'aide d'ovins qui vont pâturer sur l'ensemble du parc offrant l'avantage du maintien de la biodiversité

Haie champêtre : une haie sera replantée sur un linéaire de 750 mètres composées d'espèces locales permettant de renforcer la continuité écologique des espèces.

Un suivi sur une durée de 25 ans sera mis en place, afin de définir les impacts sur le comportement de la faune et la flore.

Au vu des résultats de l'étude écologique, de l'implantation du projet et des mesures mises en place, le fonctionnement du parc photovoltaïque au sol ne devrait pas avoir de risque d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales des espèces animales et végétales inventoriées dans l'aire d'étude.

Aucune incidence du projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance sur les populations mentionnées dans les zones Natura 2000 n'est attendue.

Par ailleurs, Amance Énergies le porteur de projet a déposé un jeu de données brutes de biodiversité pour le projet de parc photovoltaïque le 8/09/2020 auprès de la plateforme « Depobio » mise en ligne sur le site INPN et ce afin de satisfaire à l'obligation légale en la matière (cf. voir certificat en pièces jointes).

9- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES

ARS Aube : avis favorable au permis de construire le parc, sous réserve de mettre en œuvre toutes les précautions d'usage lors de la construction du site, afin d'éviter tout risque de pollution des sols.

L'entretien du site doit se faire sans utilisation de détergents en phase fonctionnement.

Chambre Agriculture de l'Aube : avis favorable au projet de construction du site, sous réserve de l'avis de la CDEPENAF. (Voir par ailleurs).

Avis de la DDT agriculture et forestière Aube : avis favorable formulée sur le projet d'implantation sous réserve que la compensation agricole soit réalisée (ce qui est le cas)

Avis DDT service eau et biodiversité : avis favorable en raison notamment aux impacts faibles sur le milieu naturel (uniquement en phase chantier).

Avis DREAL Aube-Haute-Marne : avis favorable formulé avec un rappel sur les contraintes induites par les installations agricoles et l'aspect réglementaire concernant l'article L 111-3 du code rural (distance d'implantation des bâtiments agricoles par rapport au ICPE).

Avis DDT CDPENAF : avis favorable au projet conformément à l'engagement de l'accompagnement d'éleveurs avec la construction d'une bergerie et financement du cheptel brebis et fourrage pour une enveloppe financière de l'ordre de 100.000€.

Avis ENEDIS : réponse formulée afin de connaître les coûts d'extension au réseau électrique qui serait à la charge de la CCU ou EPCI : l'éventuelle contribution n'est pas à la charge de la CCU.

Avis du SDIS Aube : avis spécifique concernant un parc photovoltaïque Avec un rappel du respect de la réglementation par l'exploitant du site avec la présence d'une réserve incendie (120 m3).

Avis du Syndicat Départemental d'énergie de l'Aube : information donnée comme quoi ENEDIS sera compétent pour les travaux de raccordement au réseau de distribution électrique.

Avis DRAC : Arrêté Préfectoral prescrivant un diagnostic archéologique qui devra être réalisé sur le site où est situé le projet d'implantation du parc photovoltaïque par le maître d'ouvrage Afin de recenser et conservation les vestiges éventuels.

Avis du SLA de Bar Sur Seine (service d'aménagement local) : le département de l'Aube donne un avis favorable au projet avec demande de délivrance de l'alignement individuel d'un bâtiment ou d'une clôture en limite du domaine public départemental : RD18.

9- SYNTHÈSE AVIS DE LA M.R.A.E

Tous les projets soumis à l'autorité environnementale comprenant notamment la production d'une étude d'impact en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement font l'objet d'un avis d'une autorité environnementale.

L'autorité environnementale recommande :

- Concernant les amphibiens, s'agissant d'un enjeu fort pendant la phase chantier, il faudrait délimiter le fossé pour limiter l'impact
- Compléter le dossier pour une présentation des impacts positifs
- Mise en place d'un suivi écologique
- Consulter le parc naturel régional de la forêt d'orient pour le choix des haies, couleurs clôtures, et sur la flore locale
- Prise en compte du choix meilleur sur les panneaux afin d'optimisation
- Actualiser dans l'étude d'impact que le zonage de l'implantation du projet soit compatible avec le PLUI (zone N-EnR)
- Demande que soit complété le dossier sur différents aspects techniques (fait l'objet d'une réponse du Maître d'ouvrage par ailleurs)
- Échange du porteur de projet avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne portant sur les retours d'expériences de l'impact des projets photovoltaïques au sol sur la flore locale
- Préciser les modalités juridiques et financières garantissant la mise en œuvre du démantèlement de la centrale à l'issue de l'exploitation

Le maître d'ouvrage, la société Amance Énergies, porteur du projet a répondu point par point aux questions, interrogations et recommandations qui ont été formulées par la mission régionale d'autorité environnementale suivant le mémoire en réponse : voir copie du mémoire en réponse en pièces jointes.

10- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rappel de la réglementation générale :

Toute personne physique ou morale, souhaitant édifier une construction d'une certaine importance doit solliciter un permis de construire auprès de l'administration.

Cette démarche est destinée à vérifier que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme.

La demande de permis de construire est obligatoire dès que la construction présente certaines caractéristiques comme c'est le cas d'une centrale solaire photovoltaïque au sol. De plus, lorsque l'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol a une puissance de crête supérieure à 250 kWc* les travaux d'installation sont soumis à l'étude d'impact et font l'objet d'une enquête publique.

- Kilowatt crête

Les installations photovoltaïques supérieures ou égales à 250 kWc sont soumises à :

- **Permis de construire** selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme ;
- Aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique, quel que soit le montant de l'investissement, selon l'article R122-2 du code de l'environnement

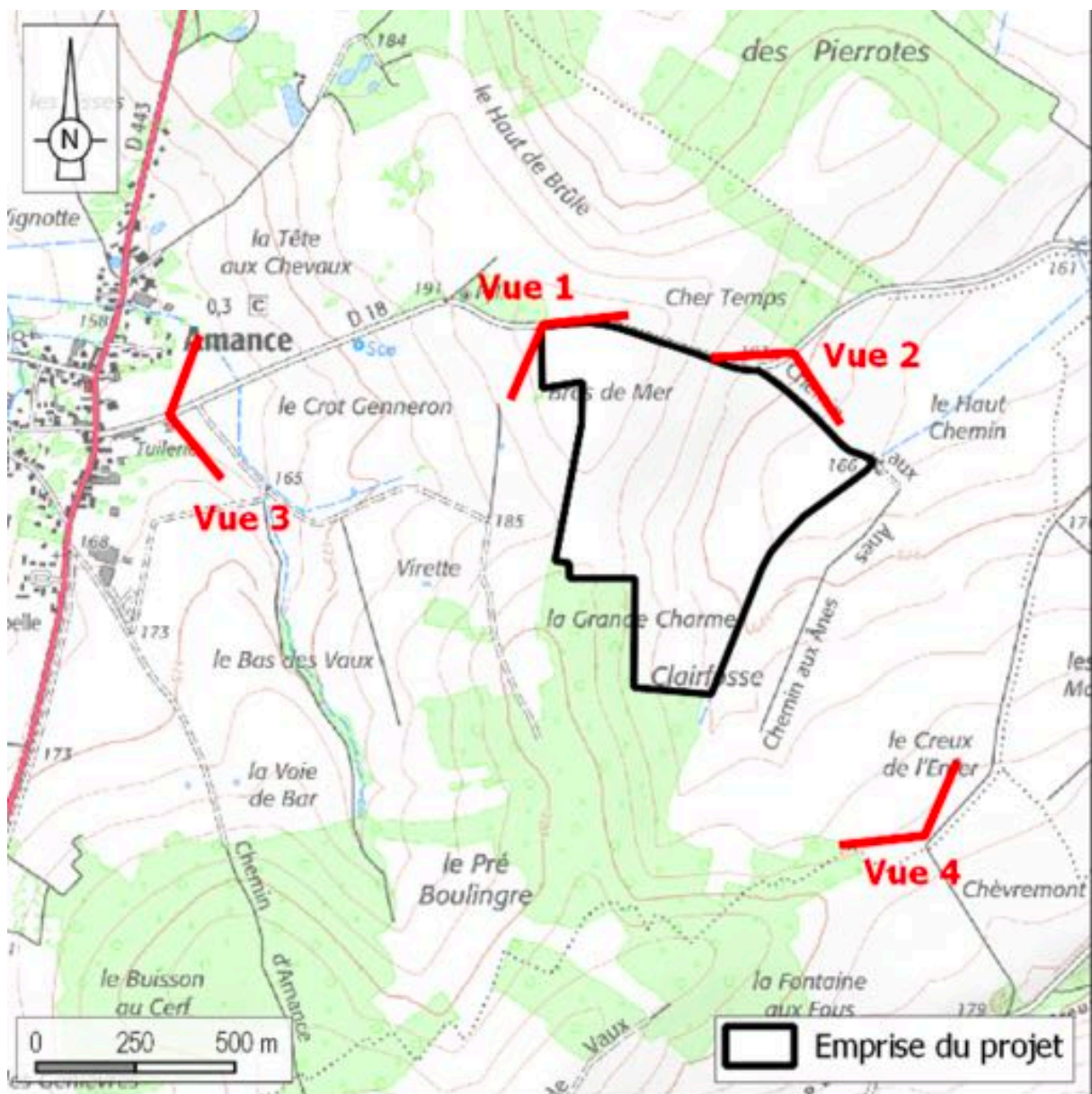
Avant de se prononcer, l'administration informe le public dont elle souhaite recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions. Une enquête publique est ainsi ouverte. Elle est placée sous la houlette d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.

Garant, entre autres, du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur, qui n'est ni spécialiste, ni expert, assure l'interface entre le porteur du projet et le public et rapporte une information complète et synthétique nourrie de l'ensemble des observations formulées par le public ou tirée de l'analyse du dossier à l'instance décisionnelle.

La société AMANCE Énergies, le Pétitionnaire dont le siège est à PARIS, 50 Ter rue de Malte 75011 a déposé une demande de permis de construire via le cabinet d'architectes : ARGILES BARO 2 rue des Muriers à MONTPELLIER 34090

Suivant Cerfa n° 13409*07

Références permis de construire demande déposée à la mairie de AMANCE le 4/08/2020
le n° est : PC 010 005 20 W 0001



Le projet consistant à l'édification d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface clôturée totale de 404000 m² (40,4 ha).

Ce parc photovoltaïque, fermé par une clôture de 2 mètres de haut comportera :

- Des structures fixes

- Des panneaux photovoltaïques
- Des onduleurs
- 3 postes de livraison permettant l'injection de l'électricité produite par le parc vers le réseau électrique public de distribution
- 24 bâtiments transformateurs
- Un local de maintenance

Nota : la surface totale des bâtiments crée est de 271,68 m²

Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la volonté de développer les énergies renouvelables à l'échelle du territoire de la communauté de Commune de Vendevre-Soulaines.

L'implantation concerne les parcelles cadastrées : ZH1-ZH2-ZH4-ZK12-ZI1 et dispose d'un zonage N-enr sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de Commune de Vendevre-Soulaines

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à Monsieur Frédéric VIGNAL demeurant 14 Grande rue à AMANCE 10140, et recouvrent une superficie de 53.0830 ha.

Celui-ci déclarant avoir pris connaissance du projet de parc photovoltaïque de la société Amance Énergies et avoir conclu une promesse de bail emphytéotique avec la société BayWa r.e ; France à laquelle s'est substituée la société de projet Amance Énergies.

Elle valide notamment à faire des démarches administratives et autorisation de toute nature, visant à la réalisation du parc photovoltaïque et de ses installations annexes, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été élaboré en février 2020 sur le territoire des 38 communes membres de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines à laquelle est rattachée la commune d'Amance.

Le Conseil communautaire a approuvé le PLUi en date du 13 février 2020.

Par ailleurs, le territoire de la commune d'Amance est régi par **un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot)** qui vise à mettre en cohérence, préserver et valoriser le territoire en matière d'habitat, de déplacements et d'équipements.

Ainsi que le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la région Grand Est qui fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux enjeux du territoire, que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales :

- Devenir une région à énergie positive en carbone à l'horizon 2050
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

Sécurité du site :

L'ensemble du site sera clôturé en limite de terrain par une clôture en grillage simple d'une hauteur maximale de 2,00 m.

Un dispositif de passes (ouvertures de 15 cm de côté en partie basse) sera réalisé afin de laisser passer la petite faune (Cf. PC5-d).

Un portail de largeur 6,00 m sera installé au niveau de l'entrée et sera accessible exclusivement aux services d'incendies et de secours et au personnel d'exploitation.

Ce portail aura une hauteur maximale de 2,00 m (Cf. PC5-d).

Des panneaux de signalisation d'interdiction d'accès au public seront affichés en périphérie du site et fixés sur les clôtures et portails.

En limite nord et nord-ouest du terrain d'implantation, le long de la RD n°18, une haie basse sera créée. Outre le fait qu'elle permettra de minimiser l'impact visuel du site depuis la route départementale et les premières habitations situées à l'est d'Amance, elle aura également un rôle de « niche » écologique (Cf. PC11).

En phase exploitation, la végétation à l'intérieur du site et le long de la clôture sera entretenue par le biais d'un pâturage ovin, en partenariat avec un éleveur local.

Défense incendie :

Pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, une réserve artificielle de 120 m³ sera installée au sein du parc photovoltaïque

11-ETUDE DE COMPENSATION AGRICOLE

L'étude a été réalisée par la chambre d'agriculture de l'aube.

Le projet, objet de la demande se situe sur la commune de AMANCE village de 286 habitants, commune faisant partie de la communauté de commune de Vendevre-Soulaines.

Le projet concerne qu'une seule parcelle agricole située que la commune d'AMANCE, cadastrée : ZK0012, ZH0001, ZH0002, ZH0004, ZI0001. (53,08 hectares)

Une seule exploitation agricole est concernée par le projet, aujourd'hui l'exploitant travaille en monoculture de blé (blé sur blé depuis 25 ans).

Hydrographie : le site d'implantation du projet n'est traversé par aucun cours d'eau pérenne ou temporaire. Un ru temporaire marque la limite sud-est du périmètre du projet.

Occupation du sol : les zones agricoles sont composées de terres arables cultivées en céréales ou autres cultures et de prairies pâturées.

La parcelle agricole concernée par le projet présente des sols hétérogènes, les potentiels agronomiques et donc les choix cultureux s'y rapportant sont donc multiples. Sur une moitié de la parcelle, des signes d'hydromorphie (malgré le drainage) sont présents, ce qui pose quelques problèmes :

- Un choix limité dans les cultures à implanter : pas envisageable de semer une culture de printemps dans ces zones. La monoculture de blé tendre a pour conséquence une limitation potentiel de rendement de la culture de blé
- Une asphyxie racinaire avec perte de rendement suivant la météo de l'année.

Le projet concerne un agriculteur âgé de 57 ans, la perspective retraite et de la transmission, le conduit, dans un projet de parc photovoltaïque au sol, à concevoir une démarche durable économiquement, écologiquement et socialement. Il porte la vision d'un projet photovoltaïque au sol à composante agricole avec une activité d'élevage (ovins).

L'agriculteur n'est pas acteur de la future activité d'élevage mais s'est engagé activement dans la recherche d'éleveurs à proximité qui pourraient créer de la valeur sur les terrains du projet. Ses contacts ont permis d'identifier deux intérêts potentiels.

3 agriculteurs potentiellement intéressés par le projet d'élevage ovins sur le site ont été contactés avec entretien individuel réalisé pour étude individuel macro- économique

Mise en place d'une compensation collective

Le potentiel agronomique est limité en raison notamment du caractère d'hydromorphie qui posent des problèmes dans le choix des cultures

Le projet conduirait au retrait de la production végétale vers un retour au pâturage, mode d'exploitation techniquement et écologiquement pertinent

La surface prélevée serait de 43 hectares + 10 hectares contiguës pour les installations d'élevage ovins ainsi qu'une production de fourrage

Le projet génère un impact positif sur l'emploi. La création d'une activité ovine sur le parc peut permettre une installation ou de consolider une structure à 2 associés.

Effets positifs de la remise en herbe de plus de 40 ha et l'ouverture d'une zone à élevage d'ovins qui permet en plus de séquestrer le carbone dans le sol :

- Faune et flore avec la création de nouveaux habitats qui seront créés
- Qualité de l'eau améliorée avec la diminution de produits phytosanitaires ou autre produits chimiques. Seules les déjections animales viendront amender le sol et les animaux entretiendront la végétation.

Compte tenu de ce qui précède et de la législation en cours, la société Amance Énergies qui porte le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Amance s'engage à accompagner les éleveurs par les moyens suivants :

- Construire une bergerie d'une capacité de 250 brebis et 80 agnelles avec le stockage de fourrage avec un bail de location envers l'éleveur avec possibilité de rachat de l'installation par celui-ci en fin de bail.
- Financer l'achat de la troupe ovine (250 brebis)
- Sécuriser l'approvisionnement fourrager de l'éleveur

L'engagement de la société Amance Énergies sur le projet est estimée à 100.000€

Soit l'équivalent à la compensation collective agricole qui serait due pour l'impact agricole

A défaut d'un tel montage, le maître d'ouvrage devrait financer des mesures compensatoires agricoles qui, calculées sur la base de la perte de production et de la perte d'approvisionnement de l'exploitation d'Amance, s'élèveraient à environ 100 000 € soit 2300 €/ha d'emprise.

Cette somme, soumise à la CDPENAF, serait versée au fond de compensation agricole départemental.

Plusieurs postulants ont fait acte de candidature pour l'exploitation de l'activité ovine : le projet retenu par le pétitionnaire la société BayWa r.e. est celui présenté par le Gaec de Chantemerle avec les arguments suivants :

- Représentants du Gaec Chantemerle expérimentés
- Proximité des installations existantes du Gaec Chantemerle avec le site futur
- Retrait de 70-80 ha de surfaces par le PNR, entraînant des problématiques d'autonomie vis-à-vis du foin en période de sécheresse (déficit de 6 tonnes de foin sur 14 semaines lors de la période sèche de 2020).

Les prochaines étapes :

- Mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage
- Semis pour l'automne 2022
- Réflexion concernant l'installation d'abreuvoir et d'une zone de contention (zone ouest, hors emprise clôturée)

Les actions à mettre en œuvre pour la mise en place d'un projet ovin

- Le développement de projets permettant d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM, à savoir 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, servis dans la restauration collective à compter du 1er janvier 2022
- La vente de produits répondant aux besoins locaux (via des points de vente collectifs et de la communication commerciale) :
 - La consolidation des filières agricoles en développement
 - Les actions permettant le développement de l'emploi
 - L'aide à la labellisation collective

12- Préparation de l'enquête publique

Avec les Services de l'État à la Préfecture de l'Aube à TROYES :

- **Le mardi 14 décembre 2021** : pour étude préliminaire, cadrage de l'enquête avec les chargés des Installations classées pour l'environnement M. DEBARD et Mme SCHAFF : Regard sur la procédure, date de l'enquête, permanences, arrêté préfectoral et publicités annonces légales dans les journaux, recueil du dossier d'enquête y compris le registre.

Avec la mairie d'AMANCE :

- **Le mardi 21 décembre 2021** : réunion où étaient présents M le Maire de la commune et les des adjoints au mairie : l'objectif de la réunion étant la présentation et le déroulement de l'enquête (compte rendu de la réunion en pièce jointe)

Avec les services de la DDT service instructeur :

- **Le 23 décembre 2021** : entretien téléphonique avec M Élodie ROUGNON pour un échange au sujet du dossier concernant la demande de permis de construire, objet du projet de parc photovoltaïque.

Avec le Maitre d'ouvrage :

- **Le jeudi 13 janvier 2022** : réunion en mairie d'Amance où étaient présents le maire de la commune d'Amance, M. DOMBLIDES de la société BAYRA (Amance Énergies) le pétitionnaire. Le but étant la finalisation de la préparation de l'enquête publique, l'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique et sur 2 panneaux portant sur la parcelle où est situé le projet de parc.

Avec le propriétaire foncier de la parcelle :

- **Le jeudi 13 janvier 2022** : rencontre avec M VIGNAL Frédéric agriculteur propriétaire foncier de la parcelle agricole où est situé le projet d'implantation du parc pour un échange avec celui-ci sur le projet.

Constat d'huissier sur affichage :

- **Le lundi 17 janvier 2022** : Valérie DEBOUZY-DUCHENE huissier de justice a procédé suivant ordre de mission du pétitionnaire au constat d'affichage en mairie d'Amance ainsi que sur la parcelle ou est localisé le projet d'implantation du parc.

Déroulement de l'enquête publique

● Durée de l'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral pris par le préfet de l'Aube en date du 11 janvier 2022 n° PCICP2022011-0001, l'enquête publique a couvert une **période de 31 jours consécutifs** du **mardi 1^{er} février 2022** au **jeudi 3 mars 2022 inclus**.

● Permanences :

Le commissaire Enquêteur Didier LOUIS, retraité du secteur des assurances, tiendra dans une salle prévue à cet effet (ancienne école au rez de chaussée de la mairie d'Amance), ces permanences.

Elles visent à recueillir les observations et propositions écrites ou orales du public et ont comme lieu, comme indiqué sur l'avis d'enquête :

- **Mardi 1^{er} février 2022 de 14h00 à 17h00 (ouverture)**

- **Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00**

- **Jeudi 3 mars 2022 de 15h00 à 19h00 (clôture)**

L'ensemble des permanences se déroulera dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur (Covid19).

Le dossier d'enquête publique sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Amance et également possibilité de demander :

- À M. Thomas DOMBLIDES, responsable régional développement solaire de la société Amance Énergies par courrier électronique à : thomas.domblides@bayra-re.fr ou par téléphone au 0173269804 ou 0764494375
- A la Préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique 2 pierre labonde 10025 Troyes Cedex où pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr

13-COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- Arrêté Préfectoral n°OCICP2022011-0001 du 11 janvier 2022
- Étude d'impact sur l'environnement
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Demande de permis de construire du parc photovoltaïque
- Étude écologique
- Étude de compensation agricole
- État Initial Agricole
- Mise en place de la compensation agricole
- Plan de masse
- Cahier de Registre d'Enquête Publique

14-Incidents relevés au cours de l'enquête et climat dans lequel elle s'est déroulée

Cette enquête publique s'est déroulée sans aucun incident, j'ai pu disposer au cours des trois permanences d'un bureau dans l'ancienne salle d'école dans le bâtiment Mairie, salle facilement accessible au rez de chaussée de l'immeuble. J'ai pu accueillir le public en toute confidentialité et sérénité. J'ai été accueilli à chaque fois par M. le maire de la commune d'Amance.

15-Clôture du registre d'enquête publique

Le jeudi 3 mars 2022 à 19 heures, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré le registre d'enquête publique que j'ai clos le même jour.

a) Fréquentation des permanences

- Le mardi 1^{er} février 2022 : 3 personnes
- Le samedi 19 février 2022 : 1 personne
- Le jeudi 3 mars 2022 : 1 personne

a) Procès-verbal de Synthèse des observations, et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

DEPARTEMENT de l'AUBE

Procès-Verbal de Synthèse des Observations

Relatif à un permis de construire pour un projet
d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur
la commune de AMANCE 10140)

Par la société AMANCE ENERGIES

Enquête publique du mardi 1^{er} février 2022 au
Jeudi 3 Mars 2022

Je, soussigné Didier LOUIS, Cadre d'Assurances en retraite, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE par décision n ° E21-000129/51 du 6 Décembre 2021 pour procéder à l'enquête publique relative à un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'AMANCE 10140, ai procédé à ma mission et établi le présent procès-verbal conformément à la Réglementation:

I — L'Organisation de l'enquête

À la suite du contact téléphonique, dès la réception de ma désignation, avec la préfecture de l'AUBE pour organiser cette enquête, j'ai pris rendez-vous avec Mme SCHAFF et M DEBARD chargés des dossier ICPE à la préfecture de l'Aube

J'ai participé, à la suite de ma demande, à une réunion à la mairie d'AMANCE où étaient présents le maire et les 2 Adjoints, afin de voir les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête publique (validation des dates, lieux des permanences)

Les renseignements obtenus ont permis de fixer en accord avec la mairie D'AMANCE, le Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la Préfecture, la période d'enquête du mardi 1^{er} février 2022 à 14 heures (ouverture) au jeudi 3 mars 2022 à 19 heures (clôture). Les permanences se tiendraient :

- Le mardi 1^{er} février 2022 de 14 à 17 heures,
- Le samedi 19 février de 9 à 12 heures
- Et Le jeudi 3 mars 2022 de 15 à 19 heures.

Cette organisation de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral

N° PCPICP2022011-0001 du 11 janvier 2022

En allant chercher le dossier technique composant le dossier d'enquête à la Préfecture le 21 décembre 2021, j'ai pu parapher les différentes pièces du dossier et ouvrir le registre d'enquête avant leur transmission à la mairie de AMANCE.

L'avis au public a été publié sous la rubrique des annonces légales dans les journaux L'EST ECLAIR et LIBERATION CHAMPAGNE en date du samedi 15 janvier 2022 pour la première parution et en date du samedi 5 février 2022 pour la deuxième parution.

L'affichage sur le terrain a été réalisé par la société AMANCE ENERGIES en deux endroits, et également sur le tableau d'affichage de la mairie d'Amance

II — Les permanences

Elles se sont déroulées selon le calendrier suivant:

Le mardi 1^{er} février 2022 de 14h 00 à 17 h 00 à la mairie d'Amance (jour d'ouverture de l'enquête)

J'ai été accueilli par le maire de la commune, puis je me suis installé dans la salle de l'ancienne école réservée à cet effet.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu 3 personnes :

1-M. HABERSTOCH Claude demeurant à Amance 20 grande rue pose la question suivante :
À quel endroit aura lieu le raccordement de la centrale solaire au réseau HTA : Ailleville ou Vendevre sur Barse ?
Le plan de raccordement est-il établi ?

2- M. MAUGER Dominique demeurant 1 ter grande rue à Amance :la lecture de l'impact sur l'environnement m'amène à la réflexion suivante : le risque d'érosion n'est pas négligeable en cas d'orage ou de giboulées, c'est pourquoi, il semble judicieux de prévoir sous le côté bas des panneaux solaires des caniveaux pour récupérer l'eau, ce qui évitera l'érosion. De plus, cette eau pourrait être envoyée vers un bassin de rétention et pourrait être utilisée en cas d'incendie en complément de la citerne (réserve incendie souple) déjà prévue.

3- M VIGNAL demeurant à Amance, propriétaire de la parcelle concernée par le projet parc solaire. Il est venu échanger avec moi longuement sur le projet : il est enthousiaste pour le projet qui remonte, il y a 18 ans dans sa réflexion ; la parcelle étant particulièrement dégradée (hydromorphe) il n'a que seule possibilité que de cultiver blé sur blé depuis 25 ans avec des rendements médiocres (50 quintaux en moyenne). La localisation (1,5km du village) est un plus. Étant sensible aux problèmes d'environnement, ce projet de parc solaire couplé avec une activité de production agricole ovine, répond complètement à ses aspirations, et ce à l'aube de sa retraite.

Le 16 février 2022 : observation reçue par voie dématérialisée (mail adressé à la préfecture de l'Aube) :

4-Monsieur Gérard ROLLIN Chef de service commercial Éolien et Solaire auprès de la société Colas France fiat l'observation suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aube.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Le 17 février 22 est venu au jour de la permanence du secrétariat de mairie d'Amance :

5-Monsieur Patrick MICHON agriculteur demeurant à Amance rue jean collot, il est venu consulter le dossier sans émettre d'observation écrite

Le samedi 19 février 2022 de 9h OO à 12 h OO à la mairie d'Amance

J'ai été accueilli par le maire de la commune, puis je me suis installé dans la salle de l'ancienne école réservée à cet effet.

Au cours de cette 2^{ème} permanence, j'ai reçu 1 personne :

6-Madame DAUNAY Maryse demeurant à la ville aux bois (hameau de la commune d'Amance) :

Fait l'observation suivante : enfin un projet qui j'espère va aboutir, il est préférable de voir fleurir des champs de panneaux photovoltaïques que des éoliennes qui dénaturent le paysage. Le projet qui a fait couler beaucoup d'encre.

Beau projet et dossier bien ficelé

Le jeudi 3 mars 2022 de 15h00 à 19h00 à la mairie d'Amance (clôture de l'enquête publique)

J'ai été accueilli par le maire de la commune, puis je me suis installé dans la salle de l'ancienne école réservée à cet effet.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu une personne :

7- M. le Maire de la commune d'Amance : ce projet de territoire est un projet qui s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables, il correspond exactement au schéma préconisé par EDF produire l'énergie là où elle est consommée. Génération de gains de fonctionnement sur le transport d'électricité. L'impact sur le milieu naturel, la faune et la flore est pratiquement nul. L'implantation se situe sur une zone agricole défavorisée. Les parcelles seront enherbées et mises à disposition d'un éleveur d'ovins pour l'entretien sous panneaux une activité agricole sera conservée. Le sol n'est pas impacté par l'installation des panneaux : « pas de béton » le tout facilement démontable

Pas d'autre observation que ce soit par courrier, courriel (site Préfecture de l'Aube)

Questions de Didier LOUIS Commissaire Enquêteur :

1- avez-vous une date prévisionnelle du raccordement par ENEDIS de la centrale au réseau HTA

2- planning prévisionnelle des travaux du parc solaire :

- Début des travaux
- Fin des travaux
- Début d'exploitation

3- quel type de plantation (haie), qui sera mis en place le long de la RD18 (linéaire 750ML)

4- type de clôture grillagée autour du parc (teinte) ?

5- existence d'une étude acoustique concernant le bruit des panneaux ?

6- la localisation du site est-elle située sur le couloir ou les aéronefs (avions, ULM etc. Passent

7- montant des retombées financières qui seraient allouées à la collectivité dans son ensemble soit à :

- Commune d'Amance
- Communauté de communes Vendevre sur barse- Soulaines
- Autres collectivités (département de l'aube, région Grand est) ?

8- le financement en vue de la construction d'une bergerie est-il toujours d'actualité ? sachant que le Gaec Chantemerle qui a été choisi par le maître d'ouvrage pour l'activité agricole ovine sur le parc solaire, a déjà ses propres installations d'élevage aux dires de M VIGNAL

Procès-verbal de synthèse des observations établi après la clôture de l'enquête publique le 3 mars 2022 à 19h00

Envoyé par voie dématérialisée avec accusé de réception, au pétitionnaire Amance Énergies M DOMBLIDES responsable développement solaire et éolien.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le pétitionnaire (Amance Énergies) dispose à compter de ce jour, d'un délai de 15 jours pour répondre aux observations et questions formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations qui ont été recueillies.

Le 4 mars 2022,

Didier LOUIS, Commissaire enquêteur



Nota : une observation est arrivée sur le site de la préfecture de l'aube, le 3 mars 2022 à 22h39, soit après la clôture de l'enquête publique à 19h00

**Bien que celle-ci soit réputée légalement non recevable, j'ai demandé au pétitionnaire d'y répondre (elle fera partie du mémoire en réponse de la société Amance Énergies)
Ci-dessous l'observation recueillie sur le site**

sujet: [INTERNET] Installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'AMANCE

Date : Thu, 3 Mar 2022 22:39:38 +0100

De : Fabrice ANTOINE <fabrice.antoine10@gmail.com>

Pour : pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ces installations comportent des clôtures, dès le démarrage du chantier, fermant une superficie importante. Si je comprends l'objectif de sécurisation du site, ces clôtures créent de facto des ruptures de continuités écologiques, fermant tout passage à de nombreuses espèces faunistiques.

Ce projet situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient porte donc atteinte à la préservation de la biodiversité.

Il serait prudent de renoncer à ce projet afin de préserver l'intégrité du site.

Très cordialement

--

Fabrice ANTOINE

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies de la part d'Amance Énergies (ci-dessous) reçu par voie dématérialisée le jeudi 10 mars 2022

AMANCE ENERGIES

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse des Observations

**Relatif à un permis de construire pour un projet
d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de AMANCE 10140)**

Par la société AMANCE ENERGIES

Enquête publique du mardi 1^{er} février 2022 au jeudi 3 Mars 2022

Introduction

Le présent mémoire en réponse vise à apporter les réponses et précisions du pétitionnaire AMANCE ENERGIES aux observations recueillies durant l'enquête publique propre à l'instruction de la demande de permis de construire pour ce projet photovoltaïque au sol.

Pour rappel, l'organisation de cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral N° PCPICP2022011-0001 du 11 janvier 2022.

La période d'enquête publique courait du mardi 1^{er} février 2022 à 14 heures (ouverture) au jeudi 3 mars 2022 à 19 heures (clôture). Les permanences se sont tenues en mairie d'Amance aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 1^{er} février 2022 de 14 à 17 heures,
- Le samedi 19 février de 9 à 12 heures
- Et Le jeudi 3 mars 2022 de 15 à 19 heures.

Pendant ces permanences mais aussi pendant les horaires d'ouvertures de la mairie ainsi qu'auprès de la préfecture via l'envoi de remarques dématérialisées, des questions ou observations ont été formulées auprès de Didier Louis, commissaire enquêteur. Les réponses à ces observations sont données par Amance Énergies en bleu à la suite de chacune d'entre elles le long de ce présent mémoire en réponse. L'ordre retenu est l'ordre chronologique de réception des observations.

Lors de la **première permanence du 1^{er} février 2022** ; 3 personnes se sont présentées au commissaire enquêteur Didier Louis.

1-M. HABERSTOCH Claude demeurant à Amance 20 grande rue pose la question suivante : À quel endroit aura lieu le raccordement de la centrale solaire au réseau HTA : Ailleville ou Vendevre sur Barse ? Le plan de raccordement est-il établi ?

Réponse AMANCE ENERGIES : Un plan de raccordement prévisionnel, en **Annexe 1** du présent mémoire en réponse, a effectivement été envisagé par Amance Énergies afin d'évaluer les distances et les coûts de raccordement de son projet photovoltaïque. Le tracé estimatif suit systématiquement le réseau routier (RD18 puis RD443), depuis le terrain d'implantation jusqu'au poste source de Vendevre-sur-Barse. Par soucis de simplicité et afin d'estimer le coût final de raccordement, ce plan considère le trajet le plus court en passant par le réseau routier et le domaine public exclusivement.

Néanmoins, il est important de noter que seul le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS pourra définir le tracé précis et définitif. ENEDIS est en effet seul juge du tracé idéal et la société Amance Énergies devra se plier à ses préconisations et aux coûts qu'il conviendra de payer pour réaliser les travaux associés, réalisés par ENEDIS en direct ou ses prestataires.

Le plan prévisionnel de raccordement est celui disponible en **Annexe 1** du présent mémoire en réponse.

2- M. MAUGER Dominique demeurant 1 ter grande rue à Amance :la lecture de l'impact sur l'environnement m'amène à la réflexion suivante : le risque d'érosion n'est pas négligeable en cas d'orage ou de giboulées, c'est pourquoi, il semble judicieux de prévoir sous le côté bas des panneaux solaires des caniveaux pour récupérer l'eau, ce qui évitera l'érosion. De plus, cette eau pourrait être envoyée vers un bassin de rétention et pourrait être utilisée en cas d'incendie en complément de la citerne (réserve incendie souple) déjà prévue.

Réponse AMANCE ENERGIES : Le risque d'érosion des sols sera moindre après la construction du projet PV qu'en l'état actuel du terrain et des pratiques agricoles historiques qui ont été menées sur celui-ci. En effet, le maintien de la parcelle en herbe toute l'année (prairie permanente), conséquente aux semis prairiaux multi-espèces qui seront fait avant et après la construction pour pérenniser la ressource fourragère en vue du pâturage ovin, permettra de réduire les phénomènes d'érosion et de lessivage des sols, phénomènes beaucoup plus prégnants après labour, sur une terre à nue et avec des pratiques de monocultures (pratiques actuelles de l'exploitant).

En outre, la technologie de table de modules photovoltaïques envisagée sur le projet n'est pas susceptible de modifier significativement les écoulements des eaux pluviales car seuls 2 panneaux en portait sont superposés sur chaque table :



Figure 1: tables de modules photovoltaïques envisagées sur le site par Amance Énergies

Il n'y a pas d'étanchéité prévue entre les deux panneaux placés verticalement, ce qui évite le phénomène de « rideau d'eau » en bas du panneau inférieur. Par capillarité, l'intégralité des surfaces sous les modules recevront une dose normale d'eau pluviale.

Il est en outre à noter que diverses études internationales (en anglais) démontrent une meilleure gestion de la ressource en eau post implantation des panneaux solaires. On notera notamment l'étude « *Remarkable agrivoltaic influence on soil moisture, micrometeorology and water-use efficiency* » de l'université de l'Oregon (US, <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0203256>), qui démontre :

- Une augmentation de l'humidité relative du sol ;
- Une limitation de l'évapotranspiration,

Enfin, si la récupération d'eau de pluie sur quelques tables de panneaux peut être envisagée pour abreuver les ovins ou remplir la bêche souple de réserve incendie sur des terrains sur lesquels aucune ressource en eau n'est disponible (cas de nappes phréatiques trop profondes), il n'a pas été fait de demande par l'éleveur ovin retenu de stocker l'eau de pluie sur site. Si cette solution s'avérait finalement pertinente pour l'éleveur au moment de la construction du projet, Amance Énergies sera favorable à sa mise en œuvre (surcoût limité d'environ 70 k€).

3- M VIGNAL demeurant à Amance, propriétaire de la parcelle concernée par le projet parc solaire. Il est venu échanger avec moi longuement sur le projet : il est enthousiaste pour le projet qui remonte, il y a 18 ans dans sa réflexion ; la parcelle étant particulièrement dégradée (hydre-Morphe) il n'a que seule possibilité que de cultiver blé sur blé depuis 25 ans avec des rendements médiocres (50 quintaux en moyenne). La localisation (1,5km du village) est un plus. Étant sensible aux problèmes d'environnement, ce projet de parc solaire couplé avec une activité de production agricole ovine, répond complètement à ses aspirations, et ce à l'aube de sa retraite.

Réponse AMANCE ENERGIES : pas de remarque.

Plusieurs remarques ont ensuite été déposées **soit en mairie d'Amance soit directement sur le site de la préfecture de l'Aube** :

Le 16 février 2022 : observation reçue par voie dématérialisée (mail adressé à la préfecture de l'Aube :

4-Monsieur Gérard ROLLIN Chef de service commercial Éolien et Solaire auprès de la société Colas France fiat l'observation suivante : « Monsieur le Commissaire Enquêteur, notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aube. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Réponse AMANCE ENERGIES : pas de remarque.

Le 17 février 22 est venu au jour de la permanence du secrétariat de mairie d'Amance :

5-Monsieur Patrick MICHON agriculteur demeurant à Amance rue Jean Collot, il est venu consulter le dossier sans émettre d'observation écrite.

Réponse AMANCE ENERGIES : pas de remarque.

Remarques formulées lors de la seconde permanence publique du samedi 19 février :

Le samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12 h00 à la mairie d'Amance

6-Madame DAUNAY Maryse demeurant à la ville aux bois (hameau de la commune d'Amance) fait l'observation suivante : enfin un projet qui j'espère va aboutir, il est préférable de voir fleurir des champs de panneaux photovoltaïques que des éoliennes qui dénaturent le paysage. Le projet qui a fait couler beaucoup d'encre. Beau projet et dossier bien ficelé.

Réponse AMANCE ENERGIES : pas de remarque.

Enfin, les remarques formulées lors de la troisième et dernière permanence publique de clôture le jeudi 3 mars :

Le jeudi 3 mars 2022 de 15h00 à 19h00 à la mairie d'Amance (clôture de l'enquête publique)

7- M. le Maire de la commune d'Amance : ce projet de territoire est un projet qui s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables, il correspond exactement au schéma préconisé par EDF produire l'énergie là où elle est consommée. Génération de gains de fonctionnement sur le transport d'électricité. L'impact sur le milieu naturel, la faune et la flore est pratiquement nul. L'implantation se situe sur une zone agricole défavorisée. Les parcelles seront enherbées et mises à disposition d'un éleveur d'ovins pour l'entretien sous panneaux une activité agricole sera conservée. Le sol n'est pas impacté par l'installation des panneaux : « pas de béton » le tout facilement démontable

Réponse AMANCE ENERGIES : pas de remarque.

Enfin, un certain nombre de **questions de la part de monsieur Didier LOUIS**, Commissaire Enquêteur, ont été posées à la lecture des pièces constitutives du dossier de permis de construire :

1- avez-vous une date prévisionnelle du raccordement par ENEDIS de la centrale au réseau HTA

Réponse AMANCE ENERGIES : il est très difficile de prévoir précisément la date du raccordement de l'installation car seul le gestionnaire du réseau (en l'occurrence ENEDIS) peut proposer un planning engageant de réalisation des travaux nécessaires à la fois dans le poste source (celui de Vendeuvre-sur-Barse) mais aussi pour la réalisation de la tranchée et de pose du câble depuis le poste source jusqu'au projet.

Dès obtention du permis de construire, Amance Énergies lancera auprès d'ENEDIS les demandes de Propositions Techniques et Financières (PTF, dont la demande exige de joindre le PC signé par le préfet). Une demande de PTF est faite pour chaque poste de livraison de

l'installation, au nombre de 3 dans le cas du projet d'Amance. Les PTF sont envoyées par ENEDIS dans un délai maximal de 3 mois après réception des demandes.

La signature des PTF et le versement des acomptes exigées à la signature déclenchent la rédaction des CRAC (Convention de Raccordement) qui sont les contrats sur lesquels ENEDIS s'engagera à une date de mise à disposition du raccordement.

Amance Énergies n'aura donc aucune certitude sur le planning définitif de raccordement avant réception de ces CRAC. A titre d'information le planning en **Annexe 2** du présent mémoire en réponse détaille les étapes à venir jusqu'à l'exploitation du projet.

Au regard de l'expérience de BayWa r.e. sur le sujet raccordement et de l'actuelle saturation d'une majorité des postes sources dans le cadre du S3REN Grand Est (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables), dont la mise à jour est prévue à l'horizon septembre 2022, notre hypothèse actuelle table sur un délai de 24 à 42 mois pour la mise à disposition des ouvrages par ENEDIS à compter de la signature des PTF.

2- planning prévisionnelle des travaux du parc solaire :

- Début des travaux
- Fin des travaux
- Début d'exploitation

Réponse AMANCE ENERGIES : au regard de l'incertitude précitée liée au planning de raccordement, principale difficulté pour le pétitionnaire de construire un « rétro planning », la date théorique de démarrage des travaux est en général calé 6 mois avant la mise à disposition du raccordement par ENEDIS. En effet, nous n'avons aucun intérêt à finaliser la construction et à avoir les équipements en place prêts à fonctionner si ENEDIS a encore besoin de plusieurs mois avant d'être prête à recevoir l'énergie produite. Le planning est donc celui disponible en **Annexe 2** de la présente réponse au PV d'enquête publique.

3- quel type de plantation (haie), qui sera mis en place le long de la RD18 (linéaire 750ML)

Réponse AMANCE ENERGIES : la haie « paysagère » qui sera plantée le long de la RD18 sera une haie dite « basse » (environ 2 m de hauteur max) avec des essences locales correspondant aux préconisations du PNR de la Forêt d'Orient. Les essences en question seront un mélange d'aubépine épineuse, Épine Vinette, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Troène commun, Prunellier, Houx commun, Fusain d'Europe, Rosier des chiens, Sureau noir, Viorne Obier.

Ces essences, dont beaucoup ont un feuillage persistant, auront un intérêt tout particulier pour les insectes de manière général et notamment les papillons. La haie sera entretenue chaque année. Amance Énergies table sur un budget à environ 50 € / ml pour la plantation d'une telle haie avec l'achat en pépinières de boutures assez mûres (70 cm à 1m). Le budget total sur 750 ml est d'environ 38 k€.

4- type de clôture grillagé autour du parc (teinte) ?

Réponse AMANCE ENERGIES : la clôture qui sera mise en œuvre tout autour de la centrale photovoltaïque sera une clôture rigide, munie soit de mailles fines et des passes à petite faune en partie basse d'environ 20x20 cm tous les 50 mètres linéaires de clôture, soit de mailles larges (15x15 cm) en partie basse également pour faciliter le passage de la petite faune. Sur les parcs récemment construits par BayWa r.e., cette seconde option étant privilégiée.

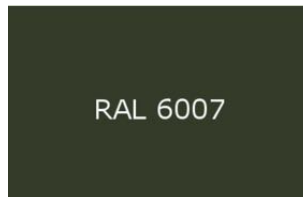
La couleur de la clôture n'est effectivement pas précisée dans l'étude d'impact environnemental du projet.

En général le choix du coloris de cet équipement se fait :

- Soit en conservant la teinte des transformateurs et des postes de livraisons pour conserver une homogénéité des équipements de l'installation. En ce cas il s'agira du RAL1015 (sable) :



- Soit en choisissant un vert sombre (vert bouteille) qui se fondra mieux avec l'herbe du terrain et la haie paysagère. En ce cas on choisit un RAL 6007 par exemple :



5- y a t'il eu une étude acoustique concernant le bruit des panneaux ?

Réponse AMANCE ENERGIES : les infrastructures photovoltaïques sont silencieuses. Les panneaux solaires n'émettent aucun bruit de fonctionnement. Les onduleurs « string » utilisés à l'extérieur peuvent émettre un léger grésillement électronique ou un ronflement lié au fonctionnement des ventilateurs, mais ce bruit n'est perceptible lorsque l'on est à moins de 50 cm de l'équipement. De même les postes transformateurs peuvent émettre un très léger grésillement perceptible lorsque l'on se situe à moins de 3m.

En fonctionnement normal, une centrale photovoltaïque n'émet aucun bruit perceptible par l'oreille humaine au niveau des clôtures du parc (sauf dysfonctionnement électrique grave dont les chances d'occurrence sont très faibles).

Par conséquent, les projets photovoltaïques ne font pas l'objet d'études acoustiques car les bruits émergents en limite de propriété de l'installation sont toujours nuls ou imperceptibles par l'oreille humaine.

En outre, la distance conséquente de toute habitation par rapport au projet photovoltaïque d'Amance réduit à 0 toute risque de perturbation possible pour les riverains, qu'elle soit visuelle (possibilité réelle), ou acoustique (hautement improbable).

6- la localisation du site est-elle située sur le couloir ou les aéronefs (avions, ULM etc. passent) ?

Réponse AMANCE ENERGIES : la quasi-intégralité de la région Grand Est est soumise à contraintes aéronautiques, non pas de l'aviation civile (DGAC) mais bien souvent de l'armée (SRDCAM). La commune d'Amance est intégrée dans le SETBA (Secteur d'Entraînement à Très Basse Altitude) de l'Aube. En général, les avis de l'armée pour les centrales photovoltaïques au sol sont favorables, sauf dans les périmètres d'approche des aérodromes militaires (moins de 3 km), secteurs sur lesquels une étude dédiée au risque d'aveuglement de la tour de contrôle ou des pilotes doit être réalisée.

Bien qu'Amance Énergies ait déjà envoyé un courrier de demande d'avis à la SRDCAM nord en janvier 2020 (en **Annexe 3** du présent mémoire en réponse), l'armée n'a à ce jour toujours pas répondu à cette sollicitation.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, les services de la préfecture solliciteront l'avis de l'armée qui est toujours plus encline à répondre lorsqu'il s'agit d'une sollicitation « officielle » issue du préfet plutôt qu'une consultation amont par les porteurs de projet. Le risque maximal couru par la centrale photovoltaïque d'Amance porte sur l'utilisation de panneaux solaires équipés de verres antireflets, qui alourdiraient le coût d'achat des modules de 10% environ. Il est néanmoins assez improbable que cette option soit exigée, les risques d'aveuglements étant surtout prégnants à l'approche des terrains d'aviation en phase d'atterrissage ou de décollage.

7- montant des retombées financières qui seraient allouées à la collectivité dans son ensemble soit à :

- Commune d'Amance
- Communauté de communes Vendevre sur barse- Soulaines
- Autres collectivités (département de l'aube, région Grandest) ?

Réponse AMANCE ENERGIES : les principales retombées fiscales liées à un projet photovoltaïque au sol sont issues de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). Cette taxe dépend de la puissance souscrite auprès du gestionnaire de réseau et reste fixe quel que soit le niveau d'ensoleillement (et de productible) de la centrale sur une année donnée. Elle représente plus de 90% de la fiscalité en première année d'exploitation.

€/an	Commune d'Amance	Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines	Département de l'Aube	Etat	Total
IFER		54 207	54 207	3 252	111 667 €/an
Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties	513	121	1 570	66	2 270 €/an
Cotisation Foncière des Entreprises		2 164		65	2 229 €/an
Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des Entreprises	0	2 403	2 131	158	4 692 €/an
Total	513 €/an	58 896 €/an	57 908 €/an	3 542 €/an	120 858 €/an

Figure 2: estimation des retombées fiscales générées par le projet d'Amance en première année d'exploitation (taux d'impôts locaux 2021)

A noter que l'IFER est d'environ 112 k€ de l'année 1 à 20 et passera à environ 268 k€ / an à partir de l'année suivante et jusqu'à la fin d'exploitation. Le texte associé (TFP – IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique disponible via le lien <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/797-PGP.html/identifiant=BOI-TFP-IFER-30-20210630>) est ainsi rédigé :

« En vertu de l'article 1519 F du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI, le tarif de l'IFER [photovoltaïque, NDLR] est fixé au 1er janvier 2021 à :

- 3,206 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales hydrauliques ;
- 7,70 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1er janvier 2021.

À compter des impositions dues au titre de 2022, le tarif s'appliquant aux centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque mises en service après le 1er janvier 2021 est ramené, pendant leurs vingt premières années d'imposition, au niveau de celui applicable aux centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique (II-A § 90). »

La commune d'Amance ne touchera directement que sa quote-part de TFPB dans le cas d'une intercommunalité en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) comme c'est le cas pour la CC de Vendevre-Soulaines, néanmoins, la filière pousse pour que, comme pour l'IFER éolien, au moins 20% de la somme revienne à la commune d'implantation (ce qui a été validé par la loi finances 2019 pour l'éolien). Par ailleurs, les taxes versées au « pot commun » de l'intercommunalité sont censées bénéficier aux communes dans le cadre de la redistribution.

8- le financement en vue de la construction d'une bergerie est-il toujours d'actualité ? sachant que le Gaec Chantemerle qui a été choisi par le maître d'ouvrage pour l'activité agricole ovine sur le parc solaire, a déjà ses propres installations d'élevage aux dires de M VIGNAL

Réponse AMANCE ENERGIES dans le cadre des recherches d'éleveurs ovins intéressés pour collaborer sur le site du parc photovoltaïque d'Amance, deux candidats distincts ont été identifiés (surtout par bouche à oreille grâce au propriétaire des terrains et avec l'appui de la chambre d'agriculture de l'Aube). Le premier candidat était certes proche de la zone d'étude mais ne disposait pas des infrastructures nécessaires à l'accueil des ovins sur la commune d'implantation de son exploitation agricole.

Par ailleurs, ce dernier ne souhaitait ni travailler avec des systèmes moins coûteux dit de « tunnels » pour l'abri des ovins ni injecter de conséquentes sommes d'argent dans le projet.

Il avait donc été convenu qu'une bergerie soit construite sur le site, au nord-ouest des installations photovoltaïques, dimensionnée en fonction de la pression de pâturage (faible) envisagée par ce premier candidat.

Après diverses discussions et identification de nouvelles candidatures, le GAEC de Chantemerle à Radonvilliers a été finalement choisi conjointement par la chambre d'agriculture de l'Aube et Amance Énergies au regard :

- De la motivation des exploitants à participer au projet
- Du contexte de l'exploitation agricole, et notamment de l'annonce du retrait par le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient de 70 à 80 ha de surfaces de pâturage dont bénéficiait le GAEC, ce qui risquait d'entraîner des problématiques d'autonomie en fourrage (déficit de 6 tonnes de foin sur 14 semaines lors de la période sèche de 2020). À ce titre le projet d'Amance était plus que bienvenu
- De la volonté du GAEC de Chantemerle de mettre un chargement de pâturage plus important sur l'emprise du projet que le candidat initial (entre 180 et 300 têtes en fonction de la densité fourragère, contre maximum 130 têtes pour le candidat initial). Ceci améliorerait sensiblement la pertinence du projet agricole. Les 130 brebis prévues par le 1er exploitant ne permettaient pas de gérer l'enherbement du site, ce qui aurait

impliqué une intervention mécanique importante en complément. En outre, un tel chargement sur le site d'Amance sans autre cheptel ailleurs remettait en cause la viabilité économique du projet d'élevage, car cela n'aurait pas permis de dégager l'équivalent d'un SMIC à l'éleveur, or cette atteinte est nécessaire auprès de la CDPENAF pour analyser la pertinence d'un projet agricole.

- De la proximité de la ferme (8 km par le réseau routier)
- Des garanties apportées quant à la robustesse de l'exploitation et de l'expérience des représentants sur l'élevage ovin (taille du cheptel envisagée allant jusqu'à 900 têtes)
- De l'absence de retours tangibles (devis bâtiments, plan d'affaire et modèle économique etc...) de la part du 1er exploitant identifié de mai 2020 à novembre 2020, puis de décembre 2020 à avril 2021.
- Du choix d'une race non adaptée au projet agricole du 1er exploitant, souhaitant se rendre peu de fois sur site (race Texel qui ne se dessaisonne pas, ce qui signifie une seule période d'agnelage pour tout le troupeau, au printemps, avec une demande importante de surveillance lors des agnelages).

En listant ce qui avait été proposé au premier candidat, la construction in situ de la bergerie s'est révélé peu pertinente car les infrastructures du GAEC de Chantemerle sont suffisamment dimensionnées à Radonvilliers pour accueillir en période hivernale le cheptel qui sera en pâture à Amance.

Néanmoins, les autres infrastructures envisagées sur le terrain (abreuvoir, zones de contention au nord-est du parc, clôtures mobiles pour éviter les refus de pâturage et s'assurer de l'utilisation de toute la surface, semis multi-espèces) sont toujours d'actualité et seront précisées avec le fermier de manière précise préalablement à la construction pour optimiser la ressource en fourrage, s'assurer de l'utilisation par les bêtes de 100% du potentiel des terrains et pérenniser la ressource et l'exploitation.

Enfin, une ultime remarque de la part de monsieur Fabrice Antoine a été reçue le 03 mars 2022 à 22h39 sur le site de la préfecture, soit après la clôture officielle de l'Enquête Publique.

Note : Par soucis de transparence et de prise en compte de toutes les observations reçues, Amance Énergies a tenu à répondre à celle-ci :

« Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ces installations comportent des clôtures, dès le démarrage du chantier, fermant une superficie importante. Si je comprends l'objectif de sécurisation du site, ces clôtures créent de facto des ruptures de continuités écologiques, fermant tout passage à de nombreuses espèces faunistiques. Ce projet situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient porte donc atteinte à la préservation de la biodiversité.

Il serait prudent de renoncer à ce projet afin de préserver l'intégrité du site. »

Réponse AMANCE ENERGIES : il est rappelé en premier lieu qu'une étude d'impact environnemental complète a été menée sur le site. Des inventaires naturalistes exhaustifs ont été menés pour identifier la présence de toutes les espèces de tous taxons confondus et les enjeux de fonctionnalités de l'aire d'étude et son rôle dans les trames vertes et bleues.

Il n'est ressorti de cette étude aucune sensibilité forte sur des espèces patrimoniales.

En outre, des aménagements sont systématiquement mis en œuvre sur ce type de projet afin de faciliter le passage de la petite faune au sol, la plus sensible aux effets « barrières » que pourrait représenter une clôture.

Ainsi la **mesure de réduction n°4**, disponible en page 195 du volet écologique de l'étude d'impact précise que : « *Afin de ne pas créer de ruptures des corridors écologiques utilisés par la faune à l'échelle locale, il est possible de soit créer des passes dans la clôture (20x20 cm tous les 50 mètres linéaire) soit de mettre en place un grillage à mailles larges (15x15 cm) en partie basse.*

Ces deux types de mesures permettront de clôturer la zone du projet sans empêcher le passage de la petite faune. Le choix du type d'installation s'appliquera en fonction des contraintes techniques du site. En outre, des passages à faune pourront être proposés afin de favoriser le déplacement de la faune (type « écoduc » placés sous la clôture afin d'anticiper un éventuel comblement de l'espace interstitiel entre la clôture et le sol). La végétalisation des clôtures est encouragée, ce qui permettra notamment à l'entomofaune de pouvoir s'y installer. ».

Seul le gros gibier sera donc impacté par cet effet barrière et devra contourner la zone d'étude. Néanmoins, la grande mobilité des espèces concernées (Cerfs, chevreuils, daims et sangliers) et leur état de conservation très courant n'impliquent aucune criticité écologique en lien avec cette fermeture du site par des clôtures.

Il est enfin rappelé que pour l'entomofaune de manière générale (insectes), le maintien de la parcelle en herbe, l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et du labour sont des éléments de nature à doper l'attractivité du site. De plus, les haies qui seront installées notamment le long de la RD18 constituent des corridors écologiques qui permettent le déplacement de nombreuses espèces volantes et terrestres entre les différents réservoirs de biodiversité.

Enfin, de récentes études menées autour de la biodiversité sur les pars photovoltaïques au sol, notamment :

- Le rapport final de la première phase d'une étude menée par le bureau d'étude Biotope, à la demande du SER et d'ENERPLAN (disponible via ce lien <https://www.enerplan.asso.fr/etude-photovoltaïque-et-biodiversité>) en partenariat avec les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie & PACA visant à documenter les effets spécifiques des centrales photovoltaïques au sol sur la faune et la flore. Cette étude se poursuit avec une deuxième phase (en cours) sur un temps plus long, sur l'ensemble du territoire national, et avec une analyse approfondie, dont nous ne manquerons pas de vous envoyer les conclusions.
- Le rapport d'une étude mandatée par l'OFATE (Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique) sur la biodiversité observée sur des projets photovoltaïques construits et exploités sur des terres agricoles anglaises et allemandes

Les durées de ces études ne permettent pour l'instant pas de tirer de conclusions définitives sur l'impact du PV au sol, nous attendons avec impatience les résultats des suivis environnementaux sur un nombre plus important de cycles biologiques et après « stabilisation » des milieux post-implantation.

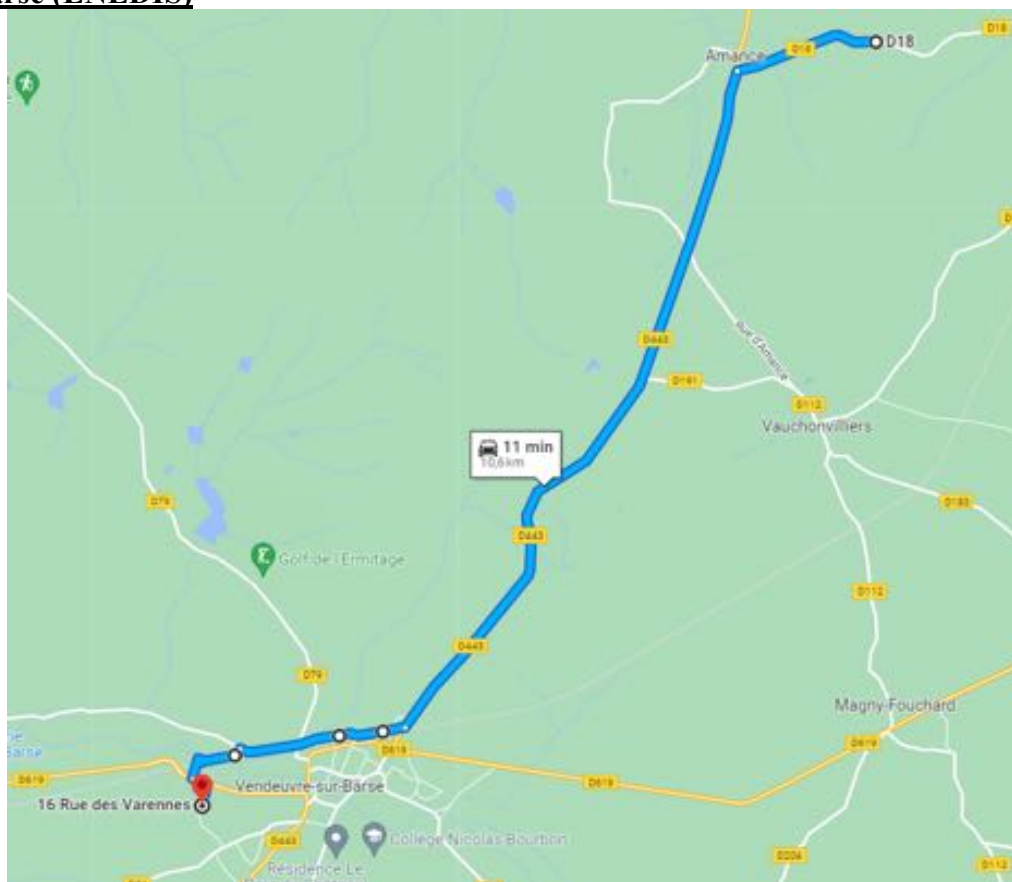
Néanmoins, elles permettent déjà de constater que « **plus l'état de référence correspond à des milieux dégradés, plus l'on observe de tendances d'évolution positives. Inversement, dans un**

contexte de milieux en bon état et d'intérêt écologique moyen à fort, il y a davantage de situations où la patrimonialité et la valence écologique baissent ou restent au même niveau ».

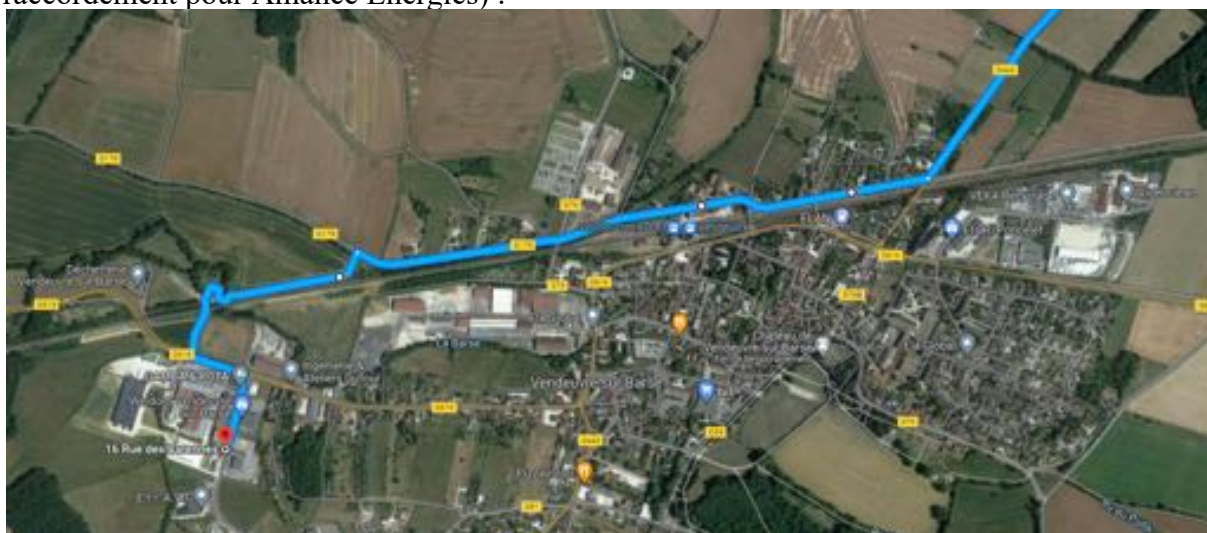
A ce titre, la caractérisation des milieux et la définition de leur état de conservation lors des états initiaux permettent de déterminer l'opportunité (ou le risque) que représente la création d'un projet photovoltaïque sur la zone envisagée.

Dans le cas d'Amance, au regard de la monoculture de blé qui a été le seul usage de la zone d'implantation depuis plus de 10 ans, et de l'utilisation croissante de produits phytosanitaires pendant cette période, le gain écologique pour la biodiversité ne laisse que peu de doutes.

Annexe 1 : tracé prévisionnel (estimatif) de raccordement au poste source de Vendeuve-sur-Barse (ENEDIS)



En se focalisant sur le centre bourg de Vendeuve-sur-Barse, Amance Énergies pense plus pertinent, afin d'éviter les travaux en zones urbaines, de longer autant que possible la ligne ferroviaire au nord du bourg pour traverser la voie ferrée le plus tard possible à l'ouest (cette traversée, réalisée via un forage dirigé, est estimée à elle seule à 200 k€ de surcoût de raccordement pour Amance Énergies) :



Il appartient à ENEDIS de définir le tracé idoine en fonction des réseaux existants et des contraintes travaux qu'Amance Énergies n'aura pas forcément identifié à date.

Annexe 2 : planning post enquête publique

Projet Photovoltaïque au sol d'AMANCE – Planning post enquête publique



EP: enquête publique
 PV: procès verbal
 AME: Amance Energies
 PTF: proposition technique et financière
 DROC: déclaration réglementaire d'ouverture de chantier
 CRE: commission de régulation de l'énergie
 CRAC: convention de raccordement
 CC: courant continu
 CA: courant alternatif

- Purge de recours
- Candidature aux appels d'offre de la CRE & obtention d'un tarif de vente de l'énergie
- Signature des CRAC ENEDIS (date engageante de raccordement)
- Signature du bail notarié
- Diagnostic archéologique
- Pré construction (études de sol, consultations fournisseurs, commande matériel)
- Fin des cultures céréalières, préparation du terrain et premiers semis de prairie, préparation du projet d'élevage ovin
- Battage des pieux
- Montage des structures
- Pose des panneaux
- Câblage CC et CA
- Pose des transformateurs et postes de livraison
- Tests & certifications
- Mise en service

Annexe 3 : courrier de sollicitation de la SRDCAM Nord en date du 09/01/2020 (sans retour à date)



BayWa r.e. France SAS | 30 rue de Metz | 75011 Paris
Direction de la Circulation Aérienne Militaire
SRDCAM Nord
Section environnement aéronautique
RD 910
37076 TOURS Cedex 02

Paris, jeudi 9 janvier 2020

Objet : Consultation de vos Services dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque
Dossier suivi par : Christophe MOUETTE – T : 01.78.41.59.61 – email : christophe.mouette@baywa-re.fr

Monsieur Le Directeur,

La société BayWa r.e. étudie l'opportunité de développer un projet de parc photovoltaïque au sol, d'une surface de 43,5 ha environ, sur le territoire de la commune d'Amance, dans le département de l'Aube

L'emprise foncière de ce projet couvre les parcelles cadastrées section ZH n°1, 2 et 4, ZK n°12 et ZI n°1, actuellement à usage de cultures et font l'objet d'un classement adapté audit projet dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines.

S'agissant désormais d'analyser les sensibilités du site et de ses abords, nous vous serions reconnaissants de nous signaler (si possible sur un support cartographique) :

- toutes données relatives aux servitudes ou autres sensibilités pouvant grever la zone retenue,
- les zonages, schémas et inventaires (tels que définis à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement) relatifs à la ou aux zones susceptibles d'être affectées par le projet,
- les projets connus (tels que définis au 4° du II de l'article R. 122-5) avec lesquels les effets cumulés devront être étudiés : « projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique » dans un rayon de 5 km,
- toutes informations, remarques et avis techniques qui seraient à même d'améliorer notre connaissance de cette zone ainsi que l'insertion du projet dans son environnement.

Il est à noter que l'emplacement précis du parc photovoltaïque et de ses équipements, sur le site d'étude, dépendra des résultats de l'étude d'impact.

Vous remerciant par avance pour votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe MOUETTE
Chargé de missions
BayWa r.e. France SAS

Pièce jointe : plan de localisation du projet

BayWa r.e. France SAS | 30 rue de Metz | 75011 Paris | Téléphone +33 (0)1 55 21 49 61 | Fax +33 (0)1 55 21 49 60
info@baywa-re.fr | www.baywa-re.fr | S.A.S. au capital de 200.000 € | Numéro d'identification : 822 452 462 RCS Paris



MINISTÈRE DES ARMÉES

Formulaire de demande d'élevation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élevation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par courrier.

Demander BayWa r.e. France SAS

Type de demande : (cocher uniquement la case correspondant à votre projet)

Table with 3 columns: Type of request, Initial/Modification checkbox, and Description. Rows include Consultation préliminaire, Déclaration préalable, Permis de construire, ICPE, Autorisation Environnementale Unique, Parté à connaissance de modification, and Approbation de Projet d'Ouvrage.

Présentation générale du projet :

Table with 2 columns: Field and Value. Fields include Nom du Projet, Maître d'œuvre du projet (Société, Adresse, Contact, Téléphone, Mail), Situation géographique de projet (Commune, Département), Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s), and Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m).

Dans le cadre d'un projet éolien :

Table with 2 columns: Field and Value. Fields include Longueur de pale / Diamètre du rotor, Puissance unitaire (MW), Puissance totale (MW), and Éléments nécessaires pour DEMIPERE (Redaction réservée).

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	123 000
Superficie en m ²	435 000
Luminance en cd/m ² *	

*attestation de luminance avec précision de son éblouissement et/ou de traitement antireflet.

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WG25 84 Impérativement sous la forme Lat : N 48°00'00.00" Long : E ou W 000°12'00.00"	Altitude au sol NGF (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou parasolaires compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Type de Machine
					est	non	
01 1	N 48°17'47.03" E 4°31'57.04"	190 m NGF	2,60 m	192,60 m NGF	<input type="checkbox"/>	X	Panneaux solaires
02 2	N 48°29'13.21" E 4°53'18.29"	194 m NGF	2,60 m	196,60 m NGF	<input type="checkbox"/>	X	Panneaux solaires
03 3	N 48°29'06.59" E 4°53'43.20"	187 m NGF	2,60 m	189,60 m NGF	<input type="checkbox"/>	X	Panneaux solaires
04 4	N 48°28'32.70" E 4°53'4.05"	188 m NGF	2,60 m	190,60 m NGF	<input type="checkbox"/>	X	Panneaux solaires
05 5	N 48°28'79.99" E 4°53'65.20"	181 m NGF	2,60 m	183,60 m NGF	<input type="checkbox"/>	X	Panneaux solaires
06 6	N 48°28'44.55" E 4°53'66.98"	182 m NGF	2,60 m	184,60 m NGF	<input type="checkbox"/>	X	Panneaux solaires
07 7	N 48°29'25.71" E 4°54'33.83"	167 m NGF	2,60 m	169,60 m NGF	<input type="checkbox"/>	X	Panneaux solaires
08 8	N 48°29'53.62" E 4°53'36.50"	179 m NGF	2,60 m	181,60 m NGF	<input type="checkbox"/>	X	Panneaux solaires

Dans le cas d'un polygone d'étude uniquement					
	WG25 84 Impérativement sous la forme Lat : N 48°00'00.00" Long : E ou W 000°12'00.00"		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)
	Latitude	Longitude			
Point milieu					
Point le plus élevé					

Pièces à joindre obligatoirement au formulaire de demande d'élevation d'obstacle(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'élevation du ou des obstacles - Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000^{ème}) - Attestation de luminance avec prévision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

Numéro des pylônes, éléments et/ou modifiés	
Type de modification(s)	<input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccourcissement <input type="checkbox"/> autre, précisez :

Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles) :

Type de machine	Longueur de pale	Diamètre rotor	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)	Éléments nécessaires pour DEMPÈRE (rédaction réservée)
1					
2					
3					
4					

<p>Projet de Repowering CE, N° : TREP180-080 52 J - 11 Juillet 2018</p>	<input type="checkbox"/> oui X non Si OUI, cochez le type de configuration : <input type="checkbox"/> Configuration I (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> Configuration V (ajout de mâts)
--	---

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

<p>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références de ou des avis technique(s) reçue(s) :</p>
<p>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références de ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) de ou des avis conforme(s) de ministre des armées :</p>
<p>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou sont-elles été demandé(s) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références de ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) de ou des avis conforme(s) de ministre des armées :</p>

<p>Date et signature :</p>	<p>Le 9 janvier 2020</p>
----------------------------	--------------------------

Adresse :

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :
BA 705 – SDRCAM Nord
ED 910
37056 Tours Cedex 02
dnae-dircam-sdrcom-nord-emera.chef-ds@armadef.gouv.fr

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :
BA 701 – SDRCAM Sud
Chemin de Saint Jean
13300 Salon de Provence
dnae-dircam-sdrcom-sud-emera.chef-ds.fst@armadef.gouv.fr

<p>Cadre réservé SDRCAM</p>	<p>BR N° :</p>
-----------------------------	----------------



Plan de localisation du projet de parc photovoltaïque d'Amance (10)

 Numéro de sommet du polygone



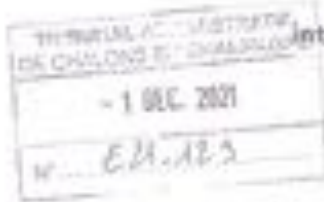
Avis Commissaire Enquêteur :

Le pétitionnaire Amance Énergies a répondu à toutes les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et également aux questions que j'ai pu formuler au nombre de 8.

Les réponses n'appellent pas, de ma part à d'observations éventuelles . Chaque domaine traité a été particulièrement détaillé et surtout bien argumenté

PIECES JOINTES

- Lettre de M. le préfet de l'Aube demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique.
- Décision de la désignation d'un commissaire enquêteur par le président de Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne dossier n° E21000129/51
- Arrêté préfectoral n° PCICP2022011-0001 du 11 janvier 2022 concernant la demande de permis de construire.
- Avis d'Enquête Publique
- Copies des annonces légales
- Photos de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur le terrain
- Procès-verbal de Synthèse des observations recueillies
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal des observations
- Avis de personnes publiques associées
- Avis de la MRAE et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage
- Flyer pour distribution à la population
- Certificat d'affichage en mairie
- Réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale
- Photos affichage sur la parcelle (le long de la route départementale 18)
- Photo du tableau d'affichage en mairie
- Compte rendu réunion mairie Amance du 21 décembre 2021
- Copies annonces légales 1^{ère} parution du 15 janvier 2022
- Copies annonces légales 2^{ème} parution du 5 février 2022
- Article de presse EST ECLAIR paru et mise en ligne sur internet le 16 février 22
- Certificat de dépôt d'un jeu de données brutes de biodiversité pour le projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance déposé par Amance Énergies le 8/09/2020 sur la plateforme Depobio.
- Copie du cahier de registre d'enquête publique



Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

M. Lyliane SCHAAT
Chargée des dossiers ICPE
Tél : 03.25.43.35.66
Mail : pref.environnement@aubepref.fr

Troyes, le 01 DEC 2021

Le préfet

à

Monsieur le président du tribunal
administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du lycée
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour une autorisation d'urbanisme.

Re : 1 résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé

La demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de la société Amance Energies sur le territoire de la commune d'AMANCE a été déclarée par les services compétents complète et régulière conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet n'étant pas destiné à une utilisation directe par le pétitionnaire, mais à une revente totale de la production, l'enquête publique sera organisée par mes soins, conformément aux dispositions de l'article R. 423-2 du code de l'urbanisme et de l'article L. 123-3 du code de l'environnement.

En application des dispositions des articles L.123-4 et R. 123-5 du code de l'environnement, je vous serais obligé de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de cette demande.

Cette enquête publique pourrait démarrer début février 2022.

Le préfet

Stéphane ROUYÉ

Copie à : Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU
3 décembre 2021

N° E21000129 (5)

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 1^{er} décembre 2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune d'AMANCE (Aube), par la société Amance Energies dont le siège est à PARIS (75011), 50 ter rue de Malte ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Didier LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société Amance Energies.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Aube, à la société Amance Energies et à M. Didier LOUIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 décembre 2021.



Pour expédition conforme
Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2021
le Greffier

C. BRETTEL

Pour le Président,
Le magistrat délégué,

signé

Antoine DESCHAMPS

ARRÊTÉ n°PCICP2022011-0001 du 11 janvier 2022

Demande de permis de construire

Commune d'AMANCE

**Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire
en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol
par la SAS AMANCE ENERGIES sur le territoire de la commune d'AMANCE**

—
Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-2 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 422-2 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BOROUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BOROUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie d'AMANCE le 4 août 2020 par la société AMANCE ENERGIES et ayant comme numéro « PC 010 006 20 W0001 » ;

Vu les avis rendus par les services de l'État sur cette demande de permis de construire ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 29 juillet 2021 relatif à la prise en compte des principaux enjeux environnementaux dans ce projet ;

Vu la réponse du 27 octobre 2021 de la société AMANCE ENERGIES à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu le courrier du 2 novembre 2021, reçu par la préfecture le 22 novembre 2021, par lequel la direction départementale des territoires de l'Aube, service instructeur de cette demande, conclut à sa recevabilité et sollicite l'organisation de l'enquête publique afférente à sa procédure d'instruction ;

Ve la décision n° E21000129 /S1 du 3 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Didier LOUIS, retraité du secteur des assurances, comme commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'implantation de cette centrale solaire photovoltaïque prévoit que l'électricité ainsi produite sera entièrement revendue et que c'est en conséquence, et sur le fondement des dispositions de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, le préfet qui sera compétent pour prendre la décision afférente à l'éventuelle délivrance du permis de construire ;

Considérant, en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, que le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique relative à la délivrance de ces permis de construire revient au préfet de l'Aube ;

Considérant que les dates de l'enquête publique et des permanences ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

Considérant que la crise de la covid-19 impose notamment à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect des règles sanitaires pour l'accueil du public dans leurs locaux respectifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du mardi 1^{er} février 2022 à partir de 14h00 au jeudi 3 mars 2022 inclus jusqu'à 19h00, soit pendant 31 jours, sur la demande de permis de construire déposée par la société AMANCE ENERGIES pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'AMANCE.

Ce projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance globale de 42 MWc sur les parcelles ZH1, ZH2, ZH4, ZK 12 et ZF.

Le projet s'étend sur une surface d'environ 40,4 hectares d'emprise clôturés et 25 hectares de modules. Il comportera 24 postes de transformation et 3 postes de livraison. La production prévisionnelle annuelle d'électricité de ce parc sera de 47 600 MWh. Le montant prévisionnel total d'investissement s'élève à 25,5 millions d'euros. La durée d'exploitation prévue de ce parc photovoltaïque est de 25 ans.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé en mairie d'AMANCE.

Le dossier sur support papier comprendra notamment :

- la demande de permis de construire déposée en mairie d'AMANCE,
- une étude d'impact sur l'environnement et la santé de ce parc photovoltaïque,
- les avis des différents services et entités concernés par ce projet,
- l'avis de l'autorité environnementale du 29 juillet 2021,
- la réponse du pétitionnaire du 27 octobre 2021 à l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du mardi 1^{er} février 2022 à partir de 14h00 au jeudi 3 mars 2022 inclus jusqu'à 19h00 aux horaires habituels d'ouverture de la mairie d'AMANCE.

Le dossier d'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Aménagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Enquetes-publiques-autres-que-ICPE/Centrale-photovoltaïque-AMANCE-ENERGIES-a-AMANCE> ;

- et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.57.57) ou courriel (pref-ep-po-amance@aube.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier ou courriel adressé à la préfecture de l'Aube aux adresses postale et électronique susmentionnées.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paragraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie d'AMANCE aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;

- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous ;

- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :

➤ soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie d'AMANCE, 19 Grande Rue, 10140 AMANCE

➤ soit par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 3 mars 2022 à 18h00, à l'adresse électronique suivante :

pref-ep-po-amance@aube.gouv.fr

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexé(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, fixées à l'article 3 du présent arrêté, seront tenues à la disposition du public à la mairie d'AMANCE dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, fixée le jeudi 3 mars 2022 à 18h00, pour être annexés au registre d'enquête papier.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du préfet de l'Aube.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, M. Didier LOUÏ, retraité du secteur des assurances, tiendra des permanences en mairie d'AMANCE. Ces permanences, qui visent à recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, auront lieu comme indiqué :

- Mardi 1^{er} février 2022 de 14h00 à 17h00 (ouverture),

- Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00,

- Jeudi 3 mars 2022 de 14h00 à 18h00 (clôture).

L'ensemble de ces permanences se déroulera dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affichés en mairie d'AMANCE.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire d'AMANCE à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répétée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux. Cette publicité s'effectuera aux frais de la société AMANCE ENERGIES.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube suivant : * <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Enquetes-publiques-autres-que-ICPE/Centrale-photovoltaique-AMANCE-ENERGIES-a-AMANCE> *

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Les frais et indemnités du commissaire-enquêteur sont à la charge de la société AMANCE ENERGIES.

ARTICLE 9 : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à M. Thomas DOMBLIDES, responsable régional développement solaire de la société AMANCE ENERGIES, par courrier électronique à thomas.domblides@baywa-es.fr ou par téléphone au 01 73 20 96 04 ou au 07 64 43 43 76,

- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonnie, 10025 Troyes Cedex ou pref-ep-pc-amanced@aub.gouv.fr.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie d'AMANCE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube.

ARTICLE 11 : Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire concernant ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire-enquêteur et le maire de la commune d'AMANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aube, au représentant de la société AMANCE ENROIES, à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Trayes, le 11 JAN 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORDUS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Spécé, 51 000 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale en lettre avec accusé de réception, ou en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr.

5/5

Préfecture de l'Aube - 2, rue Paris tubérisé - 10000 Troyes Cedex - Tél. 03 25 21 41 35 - www.aube.gouv.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AMANCE ENERGIES sur le territoire de la commune d'AMANCE

Par **arrêté n°PCICP2022011-0001 du 11/01/2022** et en application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une **enquête publique est ouverte du mardi 1er février 2022 à partir de 14h00 au jeudi 3 mars 2022 inclus jusqu'à 19h00**, soit pendant 31 jours, sur la demande de délivrance d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AMANCE ENERGIES sur le territoire de la commune d'AMANCE.

Ce projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance globale d'environ 42 MWc sur 5 parcelles sises sur le territoire de la commune d'AMANCE. Le projet s'étend sur une surface d'environ 40,4 hectares (surface clôturée) et 21 hectares de modules.

Pendant la durée de l'enquête, **toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie d'AMANCE**, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comporte notamment la demande de permis de construire, une étude d'impact, les avis des différents services et entités concernés par ce projet, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

La consultation du dossier et les permanences avec le commissaire enquêteur se dérouleront dans le respect des gestes barrières.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr/onglet « Publications » Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > Enquêtes publiques autres que ICPE – AMANCE ENERGIES - Centrale photovoltaïque à AMANCE)
- Sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture l'Aube.

Le commissaire enquêteur, **M. Didier LOUIS**, retraité du secteur des assurances, siégera afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public en mairie d'AMANCE aux dates suivantes :

- **Mardi 1er février 2022 de 14h00 à 17h00 (ouverture),**
- **Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 3 mars 2022 de 15h00 à 19h00 (clôture).**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie d'AMANCE aux heures normales d'ouverture ;
- Reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences susmentionnées.
- Adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
 - par correspondance, envoyée à la mairie d'AMANCE, 19 Grande Rue, 10140 AMANCE,
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aube. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes auprès du préfet de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées à

- M. Thomas DOMBLIDES, représentant de la société AMANCE ENERGIES, par courrier électronique à thomas.domblides@baywa-re.fr ou par téléphone au 01 73 26 98 04 ou au 07 64 49 43 75.
- À la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou via pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la délivrance du permis de construire concernant ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, et en mairie d'AMANCE. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube pendant un an.

A propos de BayWa r.e.

Actif en France depuis 2005, BayWa r.e. est aujourd'hui un acteur incontournable du secteur des énergies renouvelables. L'entreprise installe, met en service et assure la gestion technique et commerciale de projets d'énergies renouvelables. BayWa r.e. a déjà installé et mis en service 340 MW et assure la gestion technique et commerciale de près de 790 MW. www.baywa-re.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

Contact

Thomas DOMBLIDES
Responsable régional développement solaire de la société AMANCE ENERGIES
thomas.dombldes@baywa-re.fr
01 73 26 98 04

L'énergie est notre avenir, économisons-la



Avis d'enquête publique

Projet de parc photovoltaïque au sol
Commune d'Amance



Madame, Monsieur,

L'enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AMANCE ENERGIES sur le territoire de la commune d'AMANCE aura lieu du mardi 1er février 2022 à partir de 14h00 au jeudi 3 mars 2022 inclus jusqu'à 19h00, soit pendant 31 jours.

D'une puissance de 42 MWc, ce parc solaire sera installé sur 5 parcelles agricoles au potentiel agronomique dégradé. Il permettra la production annuelle de 47 800 MWh d'énergie renouvelable soit la consommation annuelle de plus de 10 500 foyers*. Le projet s'étend sur une surface d'environ 40 hectares (surface clôturée) dont 21 hectares de modules.

*Chiffres ADEME sur la consommation électrique moyenne par foyer (sans chauffage électrique) et INSEE pour le nombre de personnes moyennes par foyer (2,03 habitants / foyer).

3 permanences auront lieu à la mairie d'Amance aux dates suivantes afin de recueillir vos observations :

- Mardi 1er février 2022 de 14h00 à 17h00
- Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 3 mars 2022 de 16h00 à 19h00

Le dossier de l'enquête publique sera accessible pendant les permanences en mairie et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de l'Aube : www.aube.gouv.fr/ (onglet « Publications » Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable » Enquêtes publiques autres que ICPE - AMANCE ENERGIES - Centrale photovoltaïque à AMANCE)
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde - 10000 TRDYES, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone : 03 25 42 37 57 ou courriel : pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE CONCERTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT : BAR-SUR-AUBE

COMMUNE : AMANCE

CERTIFICAT

Constatant la publication et l'affichage de l'Arrêté n° PCICP10020-11-
2021
en date du 11 janvier 2022.

Le maire de AMANCE certifie que :

l'Arrêté n° PCICP10020-11-2021
en date du 11 janvier 2022, relatif à l'enquête publique initiée
sur la détermination d'un permis de construire en vue
de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol
par les SAS AMANCE ÉNERGIES sur le territoire de la commune
AMANCE.

a été affiché aujourd'hui dans cette commune, aux lieux habituels et dans les formes ordinaires. Les intéressés ont été invités à en prendre connaissance à la Mairie.

À BARÈVRE, le 13 janvier 2022

Le Maire,
(cachet de la Mairie)

Jean-Michel PIETREMOND

NOTA : Ce certificat devra être établi en double exemplaire. Le premier devra être archivé au dossier des archives de la mairie. Le second devra être adressé dans les plus brefs délais à la Préfecture de l'Aube - Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique - 2 rue Pierre Laboude - 10 815 TROYES CEDEX

PRÉFECTURE DE L'AUBE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance	
REPONSE DU PETITIONNAIRE A L'AVIS DE LA MRAe GRAND EST	
Date :	27 octobre 2021
Réf :	n°MRAe 2021APGE65
Dénomination du projet :	Parc photovoltaïque au sol d'Amance
Communes :	Amance (10140)
Pétitionnaire / Bénéficiaire :	AMANCE ENERGIES SAS

La société AMANCE ENERGIES SAS projette d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur des terres agricoles de la commune d'Amance (10140).

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé par la société le 4 août 2020.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation, la MRAe Grand-Est a émis un avis le 29 juillet 2021 qui fait état d'un certain nombre de remarques ou recommandations.

Par la présente, la société AMANCE ENERGIES répond à ces différentes remarques et précise les parties de son étude d'impact qui seront reprises dans la version définitive de celle-ci, mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique préalable à toute décision du préfet quant à la signature d'un permis de construire relatif à l'opération.

Réponse de BayWa r.e à l'avis de la MRAe :

Note : afin de faciliter la lecture, les citations de l'avis de la MRAe Grand Est du 29/07/2021 seront ici recopiées de couleur bleue, les réponses du pétitionnaire seront en noir.

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

D'ailleurs, l'Ae s'étonne que le zonage de ce site diffère de façon conséquente entre la version arrêtée du PLUI sur laquelle elle avait émis un avis le 8 août 2019 et la version approuvée en février 2020, avec le passage d'un zonage A à un zonage N-EnR pour les 40 ha concernés par le projet.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'actualiser, dans l'étude d'impact, le zonage de l'implantation du projet et l'analyse de la compatibilité du projet avec le PLUI.

Le zonage urbanistique renseigné dans l'étude d'impact déposée en août 2020, dans le cadre de la demande de Permis de Construire, était ainsi précisé car le zonage N-EnR (actuel) à l'époque de la rédaction des états initiaux réalisée fin 2019, n'était pas encore validé par la collectivité. A l'approbation du PLUI le 13 février 2020, AMANCE ENERGIES n'a pas mis à jour son étude d'impact en conséquence, préalablement au dépôt de sa demande de Permis de Construire.

AMANCE ENERGIES prend bonne note de cette recommandation et actualise son étude d'impact de la manière suivante :

- ✦ **Page 73, paragraphe 3.3 alinéa 3.3.1, L'étude est modifiée de la manière suivante :**
« D'après le PLUI de la Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines, validé le 13 février 2020, les parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque d'Amance disposent désormais d'un zonage N-enr. Le projet bénéficie ainsi donc d'un zonage urbanistique adapté à sa raison d'être. Le règlement du zonage N-enr est défini ainsi dans le document de cadrage de l'intercommunalité : « STECAL – la zone N-enr couvre une zone naturelle dédiée aux installations et annexes nécessaires à la production d'énergie renouvelable ».

Une STECAL étant, par définition, un espace limité, ce zonage limité à l'emprise du projet photovoltaïque d'Amance permet une compatibilité absolue entre le projet et le document d'urbanisme. Il est à noter que dans le règlement, la STECAL N-enr est spécifiquement liée à la commune d'Amance (voir figure 1 ci-après). »

N-enr	STECAL - La zone N-enr couvre une zone naturelle dédiée aux installations et annexes nécessaires à la production d'énergie renouvelable. <i>Est concernée la commune d'Amance.</i>
--------------	---

Figure 1: extrait du règlement de PLUI de la communauté de commune Vendeuvre-Souloignes dédié au zonage N-enr dont profitent les parcelles d'implantation du projet.

Concernant les amphibiens, l'Ae considère que la zone du fossé qui borde le site est un enjeu fort comme site de reproduction (alors que celui-ci est considéré comme un enjeu modéré dans l'étude écologique). Ainsi, elle considère qu'il doit être explicitement identifié comme enjeu fort sur les cartographies (positionnement par rapport à l'implantation de la clôture notamment) car pouvant être impacté pendant les travaux. En effet, le versement de remblais éventuels dans le fossé constituerait un remblaiement de zone humide et une destruction d'espèces protégées.

L'Ae recommande au pétitionnaire de délimiter le fossé sur le terrain pour limiter l'impact lors de la phase travaux.

AMANCE ENERGIE prend acte de cette préconisation. L'enjeu batrachologique du fossé défini dans le paragraphe 5.3.5.3 page 123 de l'étude d'impact est modifié de modéré à fort. La figure 136 présentant les enjeux batrachologiques en page 124 est remplacée par la figure ci-dessous ;

potentielle du projet. Ce dernier sera mis en défens avant l'intervention des premiers engins de chantier avec une signalisation adaptée sur le terrain pour limiter l'impact de l'implantation de la centrale en phase travaux et préserver les populations.

L'Ae note l'initiative de mettre en place un suivi écologique de chantier, mais considère que ce suivi écologique doit se poursuivre en phase d'exploitation notamment en période de reproduction des oiseaux. Les mesures proposées par le pétitionnaire pour limiter l'impact paysager du projet doivent être réalisées en accord avec le parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

L'Ae recommande également au pétitionnaire de :

• compléter son dossier par une meilleure analyse et présentation des impacts positifs de son projet sur l'environnement ;

Conformément aux recommandations de l'Ae, le pétitionnaire présente ci-dessous des éléments d'appréciation sur l'analyse du cycle de vie du projet, qu'il insère dans son étude d'impact au chapitre ETUDE DES IMPACTS DU PROJET auquel est rajouté un paragraphe, entre la page 183 et la page 184 :

5. Etude des impacts positifs du projet

5.1 Bénéfice « Carbone » du projet

Afin de démontrer l'impact positif de son projet sur l'environnement, AMANCE ENERGIE propose en préambule de dresser un bilan carbone simplifié de l'installation envisagée, sur la base du référentiel ADEME légèrement modifié (voir ci-après).

Ce bilan carbone est en effet basé sur une évaluation des impacts environnementaux par la méthode d'analyse de cycle de vie (ACV) suivant le référentiel de l'ADEME, catégorie d'impact « Changement climatique ».

Celui-ci prend en compte :

- La fabrication des composants du système photovoltaïque,
- L'installation du système photovoltaïque (correspondant à la phase travaux),
- L'utilisation et maintenance (ou la phase d'exploitation et de maintenance),
- Le démantèlement de l'installation en fin de vie
- Et le traitement en fin de vie (recyclage, incinération et/ou enfouissement – le cas échéant - des matériaux composant le système photovoltaïque).

Les chiffres présentés dans le tableau disponible en figure 3 ci-dessous correspondent à la catégorie de produit 3.b « Installations au sol de puissance strictement supérieure à 250 kVA, domaine de tension HTA ».

Il est à noter que les chiffres de l'ADEME sont représentatifs d'un système photovoltaïque ayant une durée de vie de 30 ans. AMANCE ENERGIES a présenté dans l'étude d'impact une durée d'exploitation de 25 ans, mais l'hypothèse de l'ADEME semble réaliste au regard de l'ensemble des documents contractuels du projet (dont le bail emphytéotique) qui prévoient un minimum 30 années d'exploitation. La durée de 25 ans présentée dans l'étude d'impact correspond aux durées maximales de garanties matériels (modules notamment).

Par ailleurs, la valeur choisie ici permet de respecter les préconisations du cahier des charges des appels d'offres de la CRE, qui prévoit des bilans carbone pour les modules compris entre 50 et 1 150 kg_{eq CO2}/kWc.

Le poste « Route d'accès » correspond à la construction d'un kilomètre de route pour accéder à la centrale. L'ensemble des chemins d'accès existant déjà, le facteur d'impact associé a été considéré comme nul.

Concernant le facteur d'impact 2.2 lié aux locaux techniques, l'ADEME précise que sa valeur correspond à des locaux en béton armé. Les postes de transformation et les postes de livraison retenus par AMANCE ENERGIES étant en acier (bardés en bois au besoin) auront donc un impact moindre, qui est ici estimé à 2 kg_{eq CO2}/kWc contre 7 kg_{eq CO2}/kWc d'après l'ADEME (l'acier affichant une recyclabilité exemplaire).

Concernant les autres facteurs d'impact, AMANCE ENERGIES a utilisé les données fournies par l'ADEME qui, comme celle dernière le précise, sont plutôt conservatrices.

Ainsi, sur l'ensemble du cycle de vie du parc photovoltaïque au sol d'Amance, avec une hypothèse (conservatrice) de 25 années d'exploitation, celui-ci produira l'équivalent de 37 586 550 kg_{eq CO2}, soit 31,45 g_{eq CO2}/kWh (pour une production de 1 195 000 MWh sur 25 ans).

Évaluation du carbone évité par le fonctionnement de la centrale : en prenant l'hypothèse d'un mix français qui produit en moyenne 64 g_{eq CO2}/kWh (valeur issue de l'arrêté tertiaire du 3 mai 2020), et sur la base d'une production de 1 195 000 MWh sur la complète durée d'exploitation (47 800 MWh/an pendant 30 ans), le fonctionnement de la centrale permettra d'éviter 76 480 T_{eq CO2} soit environ 3 059 T_{eq CO2}/an pendant les 25 années d'exploitation du parc.

Calcul du NET carbone sur la durée de vie de l'installation		Production en MWh sur 25 ans	"Coût" carbone sur 25 ans en tonnes CO2
Solution de référence	Production selon un mix moyen à 64 g _{eq CO2} /kWh	1 195 000	76 480
Évaluation projet	Mix moyen d'après le tableau en figure 1		37 587
Gain CO2 (en tonnes de CO2 économisées sur la durée de vie du projet)			38 893

Tableau 1: gain carbone du projet en termes d'émissions de CO2 économisées sur la durée de vie du projet

Si le carbone généré lors du cycle de vie de la centrale est pris en compte, cet évitement est alors estimé à 32,55 g_{eq CO2}/kWh, soit 38 893 tonnes équivalent CO2 sur toute la durée d'exploitation.

5.2 Bénéfices agricoles du projet (résultats issus de l'Étude Préfaisable Agricole)

Le projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance s'accompagne du développement d'une activité agricole sur le site, plus précisément une activité d'élevage ovin. Plusieurs impacts positifs peuvent être mis en exergue vis-à-vis de la filière animale :

- **Économique** : des productions animales complémentaires à celles existantes, avec une possibilité supplémentaire de valoriser un élevage extensif sous signe de qualité (labellisation), une consommation locale (bénéfice de production et d'image dans un objectif de meilleure autonomie) dans un cadre d'environnement spécifique (valeur PNRFO)

Analyse de Cycle de Vie (évaluation carbone simplifiée) du parc photovoltaïque d'AMANCE					
Processus	Sous Processus	Catégorie D'impact "Changement climatique", en kg eqCO2	Unité	Nombre d'unités ramenées à la centrale	Impact carbone final En kg eqCO2
Infrastructure PV	Module PV mono-Si	500	1 kWc	42 322	21 160 920
	Onduleur	54	1 kVA	73 815	3 986 010
	Transformateur	10,9	1 kVA	35 520	387 168
	Support	40,2	1 m ² de modules	210 000	8 442 000
	Connexion électrique	70,1	1 kWc	42 322	2 966 761
Infrastructure complémentaire	Route d'accès	304 000	1 km	0	0
	Local technique	2	1 kWc	42 322	84 644
	Clôture	41,8	1 m de clôture	2 870	119 966
Chantier	Installation	4,7	1 kWc	42 322	199 336
	Désinstallation	4,7	1 kWc	42 322	199 336
	Surface occupée	0	1 m ² de surface au sol occupée	164 900	0
Entretien	Nettoyage des modules	0,19	1 m ² de module	210 000	39 900
	Transport des agents de maintenance	0,28	1 km	1 800	509
Total					37 586 550

Figure 3 : tableau des émissions de CO2 du parc photovoltaïque d'Amance

Sur deux des postes de « dépenses » carbonées, AMANCE ENERGIES s'est permis de modifier les facteurs standards d'émission du référentiel ADEME afin de coller à ses choix de conceptions et à ses équipements. Ainsi, pour le facteur d'impact lié au poste « Module PV mono Si », un facteur de 500 kg_{eq} CO₂/kWc a été retenu, conformément à la valeur moyenne des analyses carbone simplifiées des fabricants usuels de module avec lesquels BayWa r.e. a l'habitude de travailler, et contrairement à la valeur de 3 300 kg_{eq} CO₂/kWc préconisée par l'ADEME, qui prévoit un cas « extrême » (non représentatif d'une majorité des modules choisis sur des projets sur le territoire français).

-
- **Social** : consolidation d'installation de deux associés
 - **Environnemental** : réduction des intrants appliqués dont phytosanitaires et engrais de synthèse ; système herbager favorable à la gestion paysagère (PNRFO) et aux enjeux de séquestration de carbone et de la protection de l'eau (prairies extensives)

Ainsi, ce projet agricole concomitant au projet de parc photovoltaïque présente des perspectives de développement sur un territoire où l'activité d'élevage stagne ou régresse ; l'impact sur la filière végétale étant ici marginal. Cet impact positif pour le tissu agricole local s'est traduit par un avis favorable du CDPENAF de l'Aube en date du 31 mai 2021.

** mettre en place un suivi écologique en exploitation, et des mesures correctives en cas d'impacts identifiés ;*

Conformément à la recommandation de l'Ae, un suivi écologique en exploitation dit « post-implantation » sera enfin réalisé sur plusieurs taxons (chiroptères, avifaune, flore et habitats, autre faune) sur une durée de 5 ans, au coût annuel de 1.500 € HT. Cette mesure est proposée page 245 de l'étude d'impact environnementale.

** consulter le parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) préalablement à la mise en place des mesures d'intégration paysagère du projet (plantations de haies prévues au nord et nord-ouest du site, choix de la couleur de la clôture) et de prévoir un aménagement paysager des postes de transformation et de livraison sur la base du guide architectural et paysager du PNRFO;*

Concernant la mise en œuvre des mesures paysagères, AMANCE ENERGIES s'engage à reprendre contact avec le parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) préalablement à leur mise en œuvre, afin de s'assurer de leur cohérence avec le guide architectural et paysager du PNRFO. Il est d'ailleurs à noter qu'AMANCE ENERGIES, par la voix de son actionnaire unique BayWa r.e. France, avait déjà sollicité le PNRFO les 4 et 25 février 2020 par e-mail sur le sujet du projet photovoltaïque objet des présentes. Ces sollicitations par e-mail n'ont à l'époque pas obtenu de réponses. Le PNRFO aura préalablement à la construction des remarques pertinentes sur les choix des mesures paysagères qu'AMANCE ENERGIES s'engage à prendre en compte dans ses implantations définitives (sous réserve de coûts cohérents avec l'économie du projet).

** avoir un échange avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne portant sur les retours d'expériences de l'impact des projets photovoltaïques au sol sur la flore locale.*

AMANCE ENERGIES prend note de la suggestion de la MRAE Grand-Est et s'engage à prendre contact avec le CEN Champagne Ardenne pour les retours d'expérience de l'impact des projets PV au sol sur la faune locale. A noter que BayWa r.e. France est déjà en contact avec le CEN sur d'autres projets pour divers sujets justement liés à la flore locale.

En outre, il existe différentes études portant sur le maintien de la biodiversité floristique sous les panneaux à l'échelle nationale et européenne. A titre d'exemple, une étude intitulée « **Photovoltaïque et biodiversité : exploitation et valorisation de données issues de parcs photovoltaïques en France** » réalisée par ENERPLAN et le SER (Syndicat des Energies Renouvelables), en partenariat avec les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'année 2020, a permis de mettre en exergue des résultats variés et intéressants. Le rapport final de cette étude est disponible via le lien <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37257-photovoltaïque-biodiversité-rapport-enerplan-ser.pdf>

La synthèse de cette étude précise que : « Pour la flore, les effets du parc sont souvent liés à l'apparition de nouvelles espèces souvent pionnières voire invasives. Cette augmentation de la richesse spécifique est logique lorsque l'on passe d'un stade stable et homogène à un état pionnier et hétérogène. Cet effet persiste majoritairement au niveau des suivis car l'évolution peut être assez lente : cela est associé à des durées de suivi en moyenne assez courtes par rapport à la dynamique des milieux et/ou lié à l'apparition de stades transitoires cumulant plusieurs stades évolutifs des milieux en présence. Pour la patrimonialité comme pour la valeur écologique, la tendance d'évolution varie en fonction du contexte écologique (Biome) et de l'état de conservation des milieux au point de référence (état initial ou première année de suivi). Ainsi, plus l'état de référence correspond à des milieux dégradés, plus l'on observe de tendances d'évolution positives. Inversement, dans un contexte de milieux en bon état et

d'intérêt écologique moyen à fort, il y a davantage de situations où la patrimonialité et la valence écologique baissent ou restent au même niveau. »

Au regard de ce contexte, et considérant une richesse initiale du cortège floristique des terrains d'implantations comme pauvre (l'ensemble desdits terrains d'implantation étant uniquement dédié à des grandes cultures), et aucune espèce à enjeu de conservation n'étant concernée par l'emprise du projet, la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque au sol ne pourra être que de nature à doper la biodiversité floristique locale.

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation générale du projet

L'accès au site se fera depuis la route départementale n°18, les voies d'accès au site emprunteront dans la mesure du possible les voiries et routes existantes qui seront élargies ou renforcées pour supporter les passages de convois. L'accès au parc photovoltaïque nécessitera la création et/ou le renforcement de pistes qui représenteront une surface approximative de 1,2 ha.

La centrale solaire comportera environ 103 000 modules de type silicium cristallin d'une puissance de 42 MWc, et aura une production de 47,8 GWh/an. Le pétitionnaire indique dans son dossier que le choix définitif des modules sera fait en phase de préparation des travaux et prendra en compte les évolutions technologiques.

Comme la puissance est supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 30 de l'annexe).

L'Ar recommande au pétitionnaire que le choix de la technologie soit fondé sur les meilleurs standards actuels et prenne en compte les avantages suivants :

- **haut rendement surfacique grâce aux dernières innovations en la matière ;**
- **composition chimique des capteurs exempte de dérivés métalliques nocifs comme le tellure de cadmium ;**
- **recyclage optimal des constituants de panneaux (verre, silicium et aluminium...) avec existence de filières spécialisées.**

AMANCE ENERGIES précise que la technologie envisagée dans le cadre du projet d'Amance permettra a minima un ratio surfacique de 200 Wc / m2 de panneaux, ce qui en fait - à date - l'une de des plus performantes du marché.

Bien évidemment si une technologie plus performante venait à voir le jour, à coût acceptable pour l'économie du projet, d'ici la construction du site, AMANCE ENERGIES fera son possible pour l'utiliser, quitte à faire un permis de construire modificatif pour augmenter la puissance de l'installation ou les dimensions des tables de panneaux.

En outre, dans le cadre de sa certification ISO 14001, BayWa r.e. France, actionnaire majoritaire d'AMANCE ENERGIES, s'engage à utiliser les technologies les moins polluantes et affichant les meilleurs taux de recyclabilité possibles. Les fournisseurs de panneaux des projets portés par BayWa r.e. sont systématiquement adhérents à l'organisme **SOREN (anciennement PV Cycle)** qui assure la collecte et le retraitement des panneaux photovoltaïques en fin de vie.

La création de l'usine de recyclage de modules photovoltaïques du Rousset, dans les Bouches-du-Rhône, construite et exploitée par VEOLIA (<https://www.veolia.fr/medias/actualites/rousset-la-premiere-unite-deurope-entierement-dediee-au-recyclage-des-panneaux>) vise en outre à assurer la meilleure recyclabilité possible aux panneaux des constructeurs adhérents à l'organisme SOREN.

L'Ar s'est interrogée sur la profondeur de la nappe au droit du site, que ne précise pas le dossier et sur le risque que celle-ci soit atteinte par les pieux, notamment en cas d'incendie et du fait de la galvanisation des tables et du risque subséquent de contamination de la nappe par dissolution du zinc par les eaux de pluie.

L'Ar recommande de démontrer pour les diverses techniques possibles de fondations des panneaux que celle des pieux relève de la meilleure technologie pour la protection de l'environnement à cet endroit, par rapport à des fondations non invasives, par exemple sur longrines ou

massifs en béton posés au sol ou sinon, de changer pour une technique à moindre impact environnemental.

AMANCE ENERGIES précise que le site d'implantation de son projet photovoltaïque au sol ne se trouve pas au droit d'une aire d'alimentation de captage. Le captage d'eau le plus proche du site d'implantation est l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) TRANNES PATIS qui se trouve sur les territoires des communes de Bossancourt, Jessains et Trannes.

Ce captage est situé à environ 3,6 kilomètres à l'est de la zone d'implantation potentielle du projet.

Ainsi, si le site d'implantation du projet est au droit de la nappe phréatique (non considérée par un captage), la profondeur de cette dernière ne pourra être connue qu'après réalisation des sondages prospectifs préliminaires réalisés pour le dimensionnement des ouvrages d'ancrages dans le cadre d'une étude géotechnique de type G2 Pro, dont les résultats seront transmis aux équipes des services de l'état (DREAL & DDT).

Il est néanmoins extrêmement peu probable que le site soit concerné par une nappe phréatique affleurante, présente à une profondeur de moins de 2 m soit la profondeur maximale des pieux battus.

Néanmoins, AMANCE ENERGIES s'engage à ce que toutes les précautions possibles soient mises en œuvre afin d'éviter une pollution accidentelle du sol, et donc de la ressource en eau, notamment en phase chantier.

Une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle sera mise en place avant le démarrage des travaux. En phase de fonctionnement courant, l'entretien de la végétation de l'ensemble du site se fera soit par pâturage extensif soit par fauchage (sur les refus de pâturage notamment), mais jamais par traitement herbicide. De même, en cas de nettoyages éventuels des panneaux solaires, l'usage de détergents sera proscrit.

En effet, les inclusions rigides envisagées pour l'ancrage des structures au sol, technologie dite de pieux battus, sont dimensionnées sur la base des résultats de l'étude hydrogéologique à mener préalablement à la mise en œuvre du chantier, et de la résistance moyenne des sols. La densité de cailloux en surface affleurante permet de supposer que cette profondeur est celle usuelle rencontrée par les équipes de la société BayWa r.e. lors de la mise en œuvre des installations photovoltaïques, à savoir environ 1.5 m de profondeur.

En outre, s'il n'existe pas encore de MTD (Meilleures Techniques Disponibles) réglementaires pour les parcs photovoltaïques au sol, la technique de pieux battus (ou pieux vissés) reste une des tout meilleures techniques pour l'ancrage des structures à plusieurs égards :

- Parfaite réversibilité des ancrages (il suffit de tirer sur le pieux pour le déloger du sol)
- Absence de consommation de béton (matériaux à l'emprunte carbone lourde) pour les fondations et aucune injection de produit chimique (cheville chimique ou autre)
- Bonne recyclabilité des pieux en acier (valeur résiduelle positive à l'issue du démantèlement)
- Absence d'étanchéification, d'artificialisation ou de compaction des sols

Les solutions lestées (longrines bétons notamment) présentent le seul avantage de pas nécessiter de toucher aux sols et sous-sols, notamment dans des cas de sols trop meubles ou présentant des risques de cavités, des sols pollués ou présentant des risques explosifs liés à la présence d'obus non explosés (très fréquent en régions Hauts de France notamment). Néanmoins, en termes de consommation de matières premières comme de bilans carbonés, les pieux battus et pieux vissés sont les solutions offrant la plus facile réversibilité et l'impact CO₂ le plus faible.

Le porteur de projet envisage de raccorder la centrale au réseau ENEDIS par l'intermédiaire soit du poste source d'Alleville situé à 13,8 km du projet soit au poste source de Vendœuvre-sur-Barse situé à 10,9 km du projet. Le dossier précise qu'actuellement, ces deux postes sources sont saturés mais que le projet sera pris en compte dans le futur schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Le pétitionnaire s'est également rapproché d'ENEDIS en septembre dernier pour réaliser une étude exploratoire de raccordement. Le dossier précise que le raccordement au poste

source sera réalisé grâce à un câble électrique HTA enterré de 20 kV, mais que son tracé définitif ne sera connu qu'à l'obtention de la convention de raccordement.

L'Ae rappelle qu'au regard de l'article L.122-1 du code de l'environnement, les travaux de raccordement, dès lors qu'ils sont réalisés dans le but de permettre à la centrale de fonctionner, font partie intégrante du projet. Si ces derniers ont un impact notable sur l'environnement, ils devront faire l'objet d'un complément à l'étude d'impact évaluant les impacts et proposant des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation de ceux-ci. Ce complément éventuel devra être transmis à l'Ae pour avis préalablement à la réalisation des travaux de raccordement.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'évaluer les impacts prévisibles du raccordement envisagé au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeux seraient concernés par les travaux de raccordement.

AMANCE ENERGIES rappelle que, bien que l'article L.122-1 du code de l'environnement précise que les travaux de raccordement « font partie intégrante du projet », seuls les gestionnaires de réseaux publics d'électricité (ENEDIS et RTE) sont à même de définir les tracés exacts, les types de tranchées et de câbles nécessaires à ces infrastructures et donc qu'ils sont seuls à pouvoir estimer les impacts réels de telles infrastructures.

Or, afin d'avoir une idée précise des modalités de raccordement, les gestionnaires du réseau n'acceptent de réaliser une Proposition Technique et Financière (PTF) qu'après obtention du permis de construire par le Pétitionnaire.

AMANCE ENERGIES et son actionnaire majoritaire BayWa r.e. précisent néanmoins que d'expérience, les tracés de raccordement réalisés par RTE comme ENEDIS prévoient le passage des câbles, tranchées, forages dirigés et fourreaux éventuels uniquement sur le domaine public, soit en accotement de chaussées (fossés) sur des zones rurales, soit en forages dirigés sous ouvrages complexes (autoroutes, voies ferrées, cours d'eau). Le passage des câbles de raccordement n'est ni réalisé en zones naturelles remarquables ni sur des terrains agricoles ou forestiers en plein champ.

La nature des ouvrages habituellement de rigueur sur ce type de raccordement (tranchées de 0.8 m de profondeur, câbles aluminium de section 400 mm² ou 640 mm² posés en fond de fouille + couche de sable et grillage avertisseur) ne sont pas susceptibles de générer des impacts significatifs sur l'environnement en comparaison de l'impact propre du parc photovoltaïque sur sa zone d'implantation.

La recyclabilité des câbles électriques (conducteur en aluminium ou cuivre + gaine en caoutchouc) est désormais excellente et limite l'impact carbone de ces équipements.

2. Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet

2.1. Articulation avec les documents de planification

L'étude d'impact fait référence au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaïnes (CCVS), auquel la commune d'Amance est rattachée, et qui a été approuvé le 13 février 2020. L'étude d'impact indique que le classement de l'emprise du projet en zone agricole A par le PLUI de la CCVS n'est pas opportun et fait des propositions de procédures pour rendre le projet compatible avec le zonage A.

Or, contrairement à ce qui est décrit dans l'étude d'impact, l'Ae constate que le PLUI approuvé le 13 février 2020 indique un zonage N-EnR pour le site du projet, autorisant l'implantation d'un parc photovoltaïque, et elle note que dans la demande de permis de construire, les parcelles du projet sont bien mentionnées en zonage N-EnR du PLUI.

D'ailleurs, l'Ae s'étonne que le zonage de ce site diffère de façon conséquente entre la version arrêtée du PLUI sur laquelle elle avait émis un avis le 8 août 2019 et la version approuvée en février 2020, avec le passage d'un zonage A à un zonage N-EnR pour les 40 ha concernés par le projet.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'actualiser dans l'étude d'impact le zonage de l'implantation du projet et l'analyse de la compatibilité du projet avec le PLUI.

Comme stipulé en réponse à la Synthèse de l'Avis en page 1 de la présente réponse à l'avis de la MRAE Grand Est, AMANCE ENERGIES prend bonne note de la recommandation de l'Autorité Environnementale. Ainsi, d'après le PLUI de la Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines validé le 13 février 2020, le projet de parc photovoltaïque d'Amance dispose d'un zonage N-EnR et non d'un zonage A comme initialement annoncé. Le projet bénéficie ainsi d'un zonage dédié.

Le dossier fait référence à la charte du parc naturel régional de la Forêt d'Orient sans conclure sur la compatibilité du projet avec cette charte.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une analyse conclusive sur la compatibilité de son projet avec la charte du parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

L'article 57 de la Charte du PNRFO, page 75 (<https://www.pnr-foret-orient.fr/wp-content/uploads/2021/05/CHARTE-objectif-2020-comprese.pdf>) est dédié aux énergies renouvelables. Cet article stipule que « Le Parc encourage le développement des énergies renouvelables sur son territoire. [...] les systèmes solaires thermiques et photovoltaïques [...] sont promus pour les collectivités locales et les particuliers ».

En l'absence de définition plus précise des critères d'acceptabilité d'un projet photovoltaïque au sol au sein de cette charte, AMANCE ENERGIES conclut à une compatibilité avérée du projet d'Amance avec cette dernière.

2.2. Solutions alternatives, justification du projet et application du principe d'évitement

Le dossier précise que l'étude d'implantation du projet a fait intervenir les experts de diverses disciplines pour identifier les enjeux du site, pour répertorier les contraintes et définir le positionnement des panneaux et des postes de livraison. Ni les contraintes techniques majeures, ni les volets écologiques et paysagers n'ont mis en évidence la nécessité de revoir le périmètre initial du projet. Le dossier ne fait donc pas état de plusieurs variantes d'implantation ou d'aménagement au sein du site choisi.

Les choix effectués par le porteur de projet ne répondent que partiellement à l'étude des solutions de substitution raisonnables énoncée à l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement. En effet, l'étude d'impact ne présente pas une comparaison de sites possibles, sur la base de critères environnementaux, justifiant le choix du site finalement retenu, ni les choix technologiques alternatifs possibles pour les panneaux solaires (rendement optimisé et possibilité de recyclage).

L'Ae recommande de justifier le choix du site d'implantation de la centrale après comparaison d'alternatives possibles, pour démontrer le moindre impact environnemental du site retenu.

L'Ae recommande également de préciser le type de panneaux photovoltaïques retenus, après comparaison d'alternatives possibles et le type de leurs supports pour démontrer le moindre impact environnemental et la meilleure performance énergétique.

Le choix du site d'implantation a été principalement guidé par le caractère dégradé des terrains agricoles concernés et par le soutien, après analyse pédologique et Etude Préalable Agricole, de la chambre d'agriculture de l'Aube sur la démarche d'AMANCE ENERGIES.

Avant le premier contact avec BayWa r.e., la volonté historique du propriétaire des terrains visés par ce projet était de développer les énergies renouvelables sur ses propriétés, et ce, depuis une quinzaine d'années. La quantité d'intrants phytosanitaires nécessaire pour atteindre des rendements de céréales « acceptables » économiquement (et pérennes essentiellement grâce aux aides de la PAC) le confortait dans ses démarches.

Après une première tentative infructueuse portée par un autre développeur de projets d'énergies renouvelables, le propriétaire et le pétitionnaire se sont rencontrés afin d'élaborer un projet de parc photovoltaïque au sol intelligent, respectueux de l'environnement et bénéfique au monde agricole local. A cet historique s'ajoutent d'autres paramètres favorables au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur ce site, paramètres repris aux pages 128 à 130 de l'Etude d'Impact Environnementale :

- Une ressource d'ensoleillement suffisante,
 - Une topographie et une configuration du site d'implantation adaptée,
 - La possibilité d'un raccordement de l'installation au réseau électrique.
-

-
- La proximité des voies de communication et d'accès,
 - La compatibilité avec les règles d'aménagement et les servitudes d'utilité publique,
 - L'absence de périmètres de protections environnementales et paysagères,
 - Une faible densité d'habitat

3. Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet

3.1. Analyse par thématiques environnementales (état initial, effets potentiels du projet, mesures de prévention des impacts prévues)

Le projet de centrale aura une production d'environ 47,8 GWh/an, soit l'équivalent, selon le pétitionnaire, de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 10 230 foyers (hors chauffage).

L'Ae s'est interrogée sur la référence de ce calcul. En effet, au regard des données du SRADDET (consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016) et de l'INSEE en 2017 (2 471 308 foyers en Grand Est), on peut considérer que la consommation électrique d'un foyer en Grand Est est de l'ordre de 6,6 MWh/an. Ce chiffre conduit à une équivalence « brute » pour le projet d'une consommation électrique de l'ordre de 7 200 ménages, plus représentative du profil de consommation moyen des ménages en Grand Est (avec ou sans chauffage électrique).

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les références de ses calculs d'équivalence de consommation électrique et de les régionaliser.

La demande de permis de construire du parc photovoltaïque d'Amance a été déposée en août 2020 avec des caractéristiques technologiques de modules qui ont évolué de façon considérable depuis cette date. En effet, en août 2020, la puissance unitaire de ces modules envisagée était alors de 410 W crête ; celle-ci étant aujourd'hui de 545 W crête.

Cette évolution technologique, qui s'inscrit dans les recommandations de l'Ae de développer un projet avec une performance énergétique optimale, conduit le pétitionnaire à estimer la production du parc projeté à 50 GWh/an, et non 47,8 GWh/an comme estimée initialement.

Cette augmentation de production correspond à une consommation électrique moyenne annuelle supérieure à celle annoncée dans le dossier de demande de permis de construire.

À ce sujet, et pour répondre à la recommandation de l'Ae, le pétitionnaire s'est appuyé sur les données de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de 2015, indiquant que la consommation électrique annuelle moyenne des foyers français était alors de 4673 kWh.

Une analyse de la Commission de Régulation de l'Énergie datant de 2016 donnait une chiffre très comparable, basé sur une consommation moyenne en électricité par mois par foyer en France de 390 kWh, soit 4679 kWh par an.

Enfin, une étude récente de l'ADEME porte à 8500 kWh / an la consommation moyenne des foyers français en « tout électrique » (chauffage électrique). En ce cas, la production annuelle du projet permettrait de couvrir l'équivalent de 5 600 foyers.

Le chiffre annoncé par l'Autorité Environnementale quant à la consommation moyenne des ménages de la région Grand Est qui mutualise certainement foyers non chauffés à l'électricité et foyers « tout électrique » semble à ce titre pertinent.

AMANCE ENERGIES se propose donc d'utiliser la valeur de 6 600 kWh / an par ménage dans son étude d'impact.

Le dossier précise que l'énergie nécessaire à la fabrication d'un système photovoltaïque est restituée au bout d'un à quatre ans d'exploitation selon la technologie de module et sa région d'installation en France. Le temps de retour énergétique spécifique au présent projet n'est pas précisé.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par le temps de retour énergétique spécifique à son projet en précisant les références de ses calculs et de bien prendre en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des panneaux photovoltaïques et des équipements

(extraction des matières premières nécessaires, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation.

Le bilan carbone simplifié (Analyse de Cycle de Vie selon la méthodologie ADEME) disponible en pages 2, 3 et 4 du présent document de réponse à l'avis MRAe répond à cette problématique particulière.

L'Ae souligne que davantage d'éléments auraient pu décrire les aspects positifs du photovoltaïque par rapport aux autres productions. Pour ce projet en particulier, et dans un souci d'approfondissement des incidences positives, il s'agit d'évaluer l'ensemble des impacts négatifs économisés par substitution au-delà des seuls aspects « CO₂ » en appréciant beaucoup plus largement l'ensemble des impacts de l'énergie substituée.

L'Ae recommande à l'exploitant de compléter son dossier avec :

- Un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants (les calculs devront s'intéresser aux émissions en amont et en aval de l'exploitation du parc). Ainsi, les émissions résultantes de la fabrication des panneaux photovoltaïques (notamment l'extraction des matières premières nécessaires, de l'acquisition et du traitement des ressources), de leur transport et de leur construction sur site, de l'exploitation du parc et de son démantèlement final sont également à considérer ;
- L'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre ;
- Une meilleure analyse et présentation des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement.

Le détail de cette partie est disponible en réponse à l'avis général dans le présent document, aux pages 4 à 6.

Globalement, l'Ae considère l'étude faune-flore de qualité. L'Ae note l'initiative de mettre en place un suivi écologique de chantier mais considère que ce suivi écologique doit se poursuivre en phase d'exploitation notamment en période de reproduction de l'avifaune.

L'Ae recommande au pétitionnaire de mettre en place un suivi écologique en exploitation, en effectuant des passages durant les périodes de reproduction de l'avifaune et de mettre en place des mesures correctives en cas d'impacts identifiés.

Conformément à la recommandation de l'Ae, un suivi écologique en exploitation dit « post-implantation » sera réalisé sur plusieurs taxons (chiroptères, avifaune, flore et habitats, autre faune) sur une durée de 5 ans, au coût annuel de 1.500 € HT. Cette mesure est proposée page 245 de l'étude d'impact environnementale.

Concernant les amphibiens, l'Ae considère que la zone du fossé est un enjeu fort qu'il convient de préserver alors que celui-ci est considéré comme un enjeu modéré dans l'étude écologique. Bien que ce site de reproduction ne soit pas impacté par l'implantation de panneaux photovoltaïques, l'Ae considère qu'il doit être clairement identifié comme enjeu fort sur les différentes cartographies.

L'Ae recommande au pétitionnaire de délimiter le fossé sur le terrain pour limiter l'impact lors de la phase travaux.

Voir la réponse à la synthèse de l'avis dédiée à ce point, en pages 2 et 3 du présent mémoire en réponse.

L'Ae salue les engagements pris par la Société AMANCE ENERGIES d'inscrire son projet dans le maintien et le développement de l'activité agricole locale.

Cependant, l'Ae s'interroge sur les modalités de gestion agricoles qui seront mises en œuvre et la qualité écologiques des milieux prairiaux qui seront ainsi créés.

L'Ae signale au pétitionnaire qu'il serait intéressant de favoriser les mélanges d'essences locales.

L'Ae recommande un échange du porteur de projet avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne portant sur les retours d'expériences de l'impact des projets photovoltaïques au sol sur la flore locale.

Comme expliqué ci-avant, le pétitionnaire se rapprochera du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne afin d'échanger sur les retours d'expériences de l'impact des projets photovoltaïques au sol sur la flore locale. Il confirme également à l'Ae qu'il favorisera les mélanges d'essences locales.

Le projet est situé au sein du périmètre du parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO). Dans le dossier, il est prévu l'installation d'une clôture de couleur verte autour du parc, clôture qui sera visible sur la partie nord du terrain le long de la route départementale n°18. L'Ae considère qu'il est préférable que cette construction soit de teinte plus neutre allant du gris au brun afin de limiter l'impact paysager. L'Ae considère utile de consulter le parc naturel régional de la forêt d'Orient pour convenir de la teinte à adopter.

L'Ae recommande au pétitionnaire de choisir une couleur de clôture plus neutre en accord avec le Parc naturel régional de la forêt d'Orient pour limiter l'impact paysager.

En mesure de réduction, le pétitionnaire prévoit en limite nord du site la plantation d'une haie basse afin de limiter la vue depuis la RD 18. Au nord-ouest du projet, une seconde haie reliera le verger au boisement situé au nord et diminuera ainsi les visibilitées depuis la sortie d'Amance. Ces plantations seront composées d'essences locales adaptées aux milieux.

Le positionnement de la haie n'est pas précisé vis-à-vis des clôtures : côté intérieur ou extérieur des clôtures. Le positionnement de la haie le long de la route départementale 18 peut également poser des interrogations. Une réflexion serait à apporter sur ce volet et sur un positionnement de la haie à modifier éventuellement et sur les modalités d'entretien de ces haies.

Concernant les postes de transformation et de livraison, visibles depuis la RD 18, un aménagement paysager pourrait atténuer leur visibilité depuis la route.

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- Consulter le parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO) préalablement à la mise en place des mesures d'intégration paysagère du projet (plantations de haies prévues au nord et au nord-ouest du site, choix de la couleur de clôture) ;
- Préciser le positionnement des haies au regard de la clôture et préciser la nature de la clôture au regard de sa perméabilité pour les espèces animales et petite taille (notamment concernées par les haies) ;
- Prévoir un aménagement paysager des postes de transformation et de livraison sur la base du guide architectural et paysager du PNRFO ;
- Préciser les modalités d'entretien des haies.

Le pétitionnaire a pris attache auprès du Parc naturel régional de la forêt d'Orient en février 2020 (comme expliqué ci-avant en page 5 du présent document) afin de recueillir l'avis de ce dernier sur l'étude paysagère produite dans le cadre du projet de parc photovoltaïque d'Amance, préalablement au dépôt de la demande administrative de permis de construire. Le PNRFO n'a toutefois pas donné suite à cette sollicitation.

AMANCE ENERGIES reprendra donc contact avec le PNRFO à l'appui des recommandations de l'Ae pour lever les observations ad hoc.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le résumé non technique en fonction des compléments d'information apportés à la suite de la prise en compte des recommandations de l'Ae.

Le Résumé Non Technique, par soucis de cohérence avec les documents instruits par les services de l'état lors du dépôt initial et au même titre que l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) du projet, reste identique avec la version de juillet 2020 déposée avec la demande de permis de construire initiale.

Néanmoins, le RNT est modifiée via le présent mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, de la manière suivante :

- Page 12 sur 40, paragraphe « Urbanisme et Habitat », le paragraphe est remplacé par le texte ci-après : « Le site du projet de parc photovoltaïque au sol se situe dans un secteur très rural. L'habitat y est très regroupé au niveau de la commune d'Amance. La zone d'exclusion des habitations et zones urbanisables est respectée. Il n'est ainsi recensé aucune habitation au sein de la zone d'étude. Le projet est localisé à plus de 900 mètres à l'est des habitations les plus

proches. Tous les projets photovoltaïques sont soumis au droit commun de l'urbanisme, leur implantation n'étant possible que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicable sur l'espace concerné.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été élaboré en février 2020 sur le territoire des 38 communes membres de la Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines à laquelle est rattachée la commune d'Amance. Le Conseil communautaire a approuvé le PLUi en date du 13 février 2020. Les parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque d'Amance disposent d'un zonage N-enr. Le projet bénéficie ainsi donc d'un zonage urbanistique adapté à sa raison d'être. Le règlement du zonage N-enr est défini ainsi dans le document de cadrage de l'intercommunalité : « STECAL – la zone N-enr couvre une zone naturelle dédiée aux installations et annexes nécessaires à la production d'énergie renouvelable ».

Une STECAL étant, par définition, un espace limité, ce zonage limité à l'emprise du projet photovoltaïque d'Amance permet une compatibilité absolue entre le projet et le document d'urbanisme. Il est à noter que dans le règlement, la STECAL N-enr est spécifiquement liée à la commune d'Amance (voir figure 1 ci-après).

Par ailleurs, le territoire de la commune d'Amance est régi par un Schéma de Cohérence Territoriale qui vise à mettre en cohérence, préserver et valoriser le territoire en matière d'habitat, de déplacements et d'équipements. La commune dépend du SCoT des Territoires de l'Aube, qui a été approuvé par délibération du 10 février 2020, rendant ainsi le SCoT du Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient obsolète. »

- Page 17 sur 40, paragraphe 2.4.7 Etude des amphibiens, le paragraphe est remplacé par le texte suivant : « La session d'expertise a permis de recenser cinq espèces d'amphibiens dans l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du Sonneur à ventre jaune, de la Salamandre tachetée, du Crapaud commun, du Triton palmé et du complexe des « Grenouilles vertes ». Deux espèces présentent un enjeu modéré : le Sonneur à ventre jaune (espèce d'intérêt communautaire, vulnérable au niveau national et régional) et la Salamandre tachetée (vulnérable en région). Un enjeu modéré est attribué à l'ensemble des zones humides et des boisements en raison de l'intérêt écologique qu'ils représentent pour les populations d'amphibiens présentes sur le site. **L'enjeu batrachologique du fossé situé au sud-ouest de la zone d'implantation est considéré comme fort en phase chantier.** Un enjeu modéré est également attribué aux autres éléments de la Trame Verte (lisières et haies) pour le rôle de corridor écologique proposé par ces habitats. Les derniers éléments de la zone d'étude immédiate présentent un enjeu faible à très faible. »
- Page 20 sur 40, chapitre 3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE D'AMANCE, figure 12 : caractéristiques générales du projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance, ligne économie réalisée : la valeur « environ 22 000 tonnes de CO2 » est remplacée par « **environ 39 000 tonnes de CO2** » d'après le tableau 1 du présent document de réponse à l'avis de MRAd de calcul du gain CO2 du projet.
- Page 27 sur 40, Chapitre 4 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL, figure 18 : Tableau de synthèse des impacts potentiels du projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance sur le milieu naturel, le niveau d'impact pour la famille « Amphibiens », durée « Temporaire direct (Phase chantier) », Nature de l'impact « Risque de dérangement lors de la phase travaux / Risque de destruction d'individus », initialement « modéré », **passé à un niveau d'enjeux « Fort (Sonneur à ventre jaune, Salamandre tachetée).**

3.2. Démantèlement et remise en état du site

L'Ae recommande de préciser les modalités juridiques et financières garantissant la mise en œuvre du démantèlement de la centrale à l'issue de l'exploitation.

Comme précisé page 154 de l'étude d'impact environnementale, le démantèlement du parc photovoltaïque est encadré contractuellement par la procédure d'obtention du tarif d'achat de l'électricité et le bail emphytéotique signé avec le propriétaire des terrains couverts par le projet de parc.

Dans le cas présent, le propriétaire des terrains a consenti à la société BayWa r.e. France, actionnaire majoritaire d'AMANCE ENERGIES, une promesse de bail emphytéotique dont l'alinéa 12 de l'article 12 stipule que :

« A l'expiration du bail, quelle qu'en soit la cause, et dans tous les cas, toutes les constructions/installations/améliorations et tous aménagements réalisés par le Bénéficiaire sur la Parcelle d'implantation resteront sa propriété, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater, ainsi qu'il est expressément consenti par le Propriétaire et l'Exploitant Agricole qui ont expressément renoncé aux règles, notamment de l'accession en fin de bail, telles qu'elles sont définies aux articles 551 à 553, et 555 du Code civil. Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, le Bénéficiaire devra reprendre les éléments de la centrale photovoltaïque (le décapage des ancrages profonds éventuels étant limité à moins 1,20 m du sol naturel avant travaux) et restituer la Parcelle d'implantation en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé, comme il est dit ci-dessus. Cette reprise et cette remise en état seront à la charge et aux risques du Bénéficiaire à moins que la fin du bail ne résulte d'un manquement, d'une faute ou négligence du Propriétaire ou de l'Exploitant Agricole. »

Cette condition de fin de bail figurant dans la promesse de bail susmentionnée sera reprise dans le bail emphytéotique définitif, garantissant la mise en œuvre du démantèlement de la centrale à l'issue de son exploitation.







Mairie d'Amance

19 Grande Rue 10140 AMANCE

Procès-Verbal de l'entrevue du 21 décembre 2021

Type de la réunion : Préparation de la mise en place de l'enquête publique concernant le champ de miroirs photovoltaïques sur le finage de la commune d'Amance par la Société Amance Énergies.

Personnes présentes : Nombre de participants 4

- M LOUIS Didier Commissaire enquêteur
- Mme DAUNAY Maryse 1^{er} adjoint
- M VIE Jean Claude 2^{ème} Adjoint
- M PIETREMONT Jean Michel Maire

- Mr LOUIS Didier se présente comme enquêteur public il dépose en mairie le dossier complet et informe les personnes présentes du déroulement de la procédure.
- L'enquête se tiendra sur la période du 01 Février 2022 au 03 Mars 2022.
- 3 dates sont retenues pour les permanences qui se tiendront dans une salle située au rez de chaussée dans les locaux de la mairie accessible à tous en toute sécurité.

Le mardi 01 février de 14 h à 17 h,

Le samedi 19 février de 9h à 12 h,

Le jeudi 3 mars de 15 h à 19 h.

Dès réception de l'arrêté de M le préfet les dates seront validées et l'affichage en mairie sera réalisé dans le respect de la procédure.

Annonces dans la presse : deux parutions sont prévues, la première 15 jours avant le début de l'enquête, la deuxième 8 jours après le début de l'enquête. Elles seront gérées par la préfecture.

Les supports de communication seront tous fournis par LA Société Amance Énergies.

Les habitants d'Amance, seront informés directement par la distribution dans leurs boîtes aux lettres d'un document rédigé par le pétitionnaire. Ce travail sera effectué par l'agent de la mairie.

La mise en place des panneaux d'affichage à enquête publique sera faite le 13 janvier 2022 par M Thomas DOMBLIDES en présence de M Didier LOUIS et certifiée par un contrôle d'huissier.

Les avis émis sur le site internet de la commune d'Amance seront immédiatement transmis à M Didier LOUIS ;

Le maire

Jean Michel PIETREMONT.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarifation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Aube

Avis enquête publique unique relative :

- Au titre du code de la santé publique : à la déclaration d'utilité publique du captage d'eau situé « Les Rayons » à Montsuzain, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées à Aubeterre, Charmont-sous-Barbuisse et Montsuzain, à l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau potable de la Région du SDDEA - COPE de la région de Montsuzain.
- Au titre du code de l'environnement : à l'autorisation environnementale de prélèvement permanent de l'eau du captage.

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux procédures susmentionnées du 21/02/2022 à 9 heures à 21/03/2022 à 12 heures inclus. Un dossier et un registre d'enquêtes seront déposés en mairies d'Aubeterre, Charmont-sous-Barbuisse et Montsuzain et tenus à disposition du public pendant l'enquête durant les heures d'ouvertures habituelles de ces mairies. Le public pourra consigner ses observations sur ces registres d'enquête. Les observations pourront être transmises par écrit à M. Louis GUYOT, professeur des écoles retraité, commissaire enquêteur, à la mairie de Montsuzain, 9, rue du Stade - 10150 Montsuzain ou à l'adresse mail suivante : pref-ep-captage-montsuzain@aub.gouv.fr

Lacommisnaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences à la mairie de Montsuzain le 21/02/2022 de 9 heures à 12 heures et le 05/03/2022 de 9 heures à 12 heures et à la mairie de Charmont-sous-Barbuisse le 14/03/2022 de 14 h 30 à 17 heures.

Le dossier sera également disponible sur le site : www.aube.gouv.fr

- Publications - Aménagement du territoire-Environnement-développement Durable - Enquêtes publiques autres que ICPE. Il est possible d'accéder au dossier sur ordinateur à la préfecture de l'Aube (2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes), du lundi au vendredi de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 h 30, sur RDV, par téléphone (03.25.42.37.85) ou mail à l'adresse ci-dessus.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles durant un an après la clôture de l'enquête, aux mairies d'Aubeterre, Charmont-sous-Barbuisse et Montsuzain, à la préfecture de l'Aube et sur le site : www.aube.gouv.fr. Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions d'autorisation ou de rejet relatives à ces projets.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le directeur générale de la Région du SDDEA - COPE de la région de Montsuzain (03.25.83.27.27) ou auprès de la préfecture de l'Aube.

L'ÉCONOMIE VOUS PASSIONNE ?

Retrouvez notre SUPPLÉMENT ÉCONOMIE pour tout connaître sur l'actualité de la région

Rendez-vous chaque MARDI dans vos journaux

L'Est éclair ECO Libération ECO



MAIRIE DE TROYES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES DECLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Troyes soumet aux formalités d'enquête publique unique les projets suivants :

- Déclassement avant mise à disposition par bail emphytéotique d'un parking public d'une superficie de 973 m², situé à Saint-Parres-Aux-Tertres et cadastré ZD n°161 p.

- Déclassement avant cession d'une venelle, non cadastrée située rue Maurice Marinot à Troyes

- Déclassement avant cession d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée BP 415P et d'une partie de domaine public non cadastré, sis 32 rue du Docteur Roux à Troyes.

L'autorité compétente est la commune de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin auquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal de Troyes se prononcera par délibération sur les projets sus-visés.

Monsieur Thierry Dianne a été désigné comme commissaire enquêteur par arrêtés municipaux :

- n°2022_0440 du 24 janvier 2022

- n°2022_0441 du 24 janvier 2022

- n°2022_0442 du 24 janvier 2022

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel du Petit Louvre sis 1 rue Linard Gonthier à Troyes ainsi qu'à la mairie de Saint-Parres-Aux-Tertres (uniquement pour le dossier de déclassement du parking situé sur cette commune) du 21 février 2022 au 9 mars 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- Le vendredi 25 février 2022 de 9h à 12h à l'Hôtel du Petit Louvre (Salle de consultation- Direction de l'urbanisme).

- Le vendredi 4 mars 2022 de 14h à 17h, à l'Hôtel de ville de Saint-Parres-Aux-Tertres, salle des mariages (uniquement pour le dossier concernant le déclassement sur la commune de Saint-Parres-Aux-Tertres).

Le mercredi 9 mars 2022, de 14h à 17h, à l'Hôtel du Petit Louvre (Direction de l'Urbanisme), du lundi au vendredi de 9h30 à 12 heures et 13h30 à 17h00 sauf les lundis matins et vendredis après-midis, de préférence sur rendez-vous (contactez l'accueil de l'urbanisme au 03.25.71.87.20 ou le service foncier par courriel à l'adresse :

service.foncier@ville-troyes.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Troyes ainsi que sur le site Internet de la mairie.

Le Maire François Baroin

Préfecture de l'Aube

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le captage d'eau potable au lieu-dit « L'Envaux les Brames » à MONTIER-EN-LISLE, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées sur le territoire de la commune de MONTIER-EN-LISLE et à l'autorisation d'utiliser l'eau du captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de MONTIER-EN-LISLE.

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure susmentionnée du 31/01/2022 à 14h au 28/02/2022 à 17h inclus. Un dossier et un registre d'enquête seront déposés en mairie de Montier-en-lisle et tenus à disposition du public pendant l'enquête durant les heures d'ouvertures habituelles de la mairie. Le public pourra consigner ses observations sur ce registre d'enquête. Les observations peuvent être transmises par écrit à M. Gérard BRU, commissaire enquêteur, à la mairie de Montier-en-lisle ou à l'adresse mail suivante : pref-ep-captage-montier@aub.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences à la mairie de Montier-en-lisle le 31/01/2022 de 14h à 17h, le 09/02/2022 de 14h à 17h, le 19/02/2022 de 9h à 12h et le 28/02/2022 de 14h à 17h.

Le dossier sera également disponible sur le site : www.aube.gouv.fr

- Publications - Aménagement du territoire-Environnement-Développement Durable - Les DUP - enquêtes publiques 2022. Il est possible d'accéder au dossier sur ordinateur à la préfecture de l'Aube (2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes), sur RDV, par téléphone au 03.25.42.37.85. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles durant un an après l'enquête, à la mairie de Montier-en-lisle, à la préfecture de l'Aube et sur le site www.aube.gouv.fr. Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisation ou de rejet relative au projet présenté.

Le responsable du projet est le maire de Montier-en-lisle (03.25.27.91.22) des informations peuvent également être demandées à la préfecture de l'Aube.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société AMANCE ENERGIES
Commune d'Amance

Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AMANCE ENERGIES sur le territoire de la commune d'Amance

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte du mardi 1er février 2022 à partir de 14h00 au jeudi 3 mars 2022 inclus jusqu'à 19h00, soit pendant 31 jours, sur la

demande de délivrance d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AMANCE ENERGIES sur le territoire de la commune d'Amance.

Ce projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance globale d'environ 42 MWc sur 5 parcelles (ZH1, ZH2, ZH4, ZK12 et Z11) sises sur le territoire de la commune d'Amance.

Le projet s'étend sur une surface d'environ 40,4 hectares (surface clôturée) et 21 hectares de modules. Il comportera 24 postes de transformation et 3 postes de livraison. La production prévisionnelle annuelle d'électricité de ce parc sera de 47 800 MWh. Le montant prévisionnel total d'investissement s'élevé à 25,5 millions d'euros. La durée d'exploitation prévue de ce parc photovoltaïque est de 25 ans.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en Mairie d'Amance, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comporte notamment la demande de permis de construire, une étude d'impact, les avis des différents services et entités concernés par ce projet, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

La consultation du dossier et les permanences avec le commissaire enquêteur se dérouleront dans le respect des gestes barrières.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête : sur le site internet de la préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr) onglet « Publications » Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable - Enquêtes publiques autres que ICPE - AMANCE ENERGIES - Centrale photovoltaïque à Amance

et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel : pref-ep-amance@aub.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

Le commissaire enquêteur, M. Didier LOUIS, retraité du secteur des assurances, siègera afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public en Mairie d'Amance aux dates suivantes :

- Mardi 1er février 2022 de 14h00 à 17h00 (ouverture).
- Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 3 mars 2022 de 15h00 à 19h00 (clôture).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences susmentionnées,
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur : o par correspondance, envoyée à la Mairie d'Amance, 19, Grande Rue, 10140 Amance, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-amance@aub.gouv.fr

La taille des messages électroniques (et de leurs) annexes) éventuelle(s) sera limitée à 1 mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube.

Les observations du public seront consultables et communiquées aux frais de toute personne qui

en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes auprès du préfet de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées à Monsieur Thomas DOMBLÈDES, responsable régional développement solaire de la société AMANCE ENERGIES, par courrier électronique à : thomas.dombledes@baywa-ve.fr ou par téléphone au 01.73.26.98.04 ou au 07.64.49.43.75.

à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou via : pref-ep-amance@aub.gouv.fr

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la délivrance du permis de construire concernant ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, et en Mairie d'Amance. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube pendant un an.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Tarifation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE PASCANT LE MARCHÉ : Commune de Villenaux La Grande 1, Place Georges Clemenceau 10370 Villenaux La Grande, 03.25.21.32.22. Mail : administratif.villenaux10@orange.fr

DELAI D'EXECUTION ENVISAGE : TYPE DE MARCHES : exécution.

OBJET DU MARCHÉ : Marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle socio-culturelle à Villenaux La Grande.

Le visite du site est obligatoire pour les lots N° 1, 2, 3, 8 et 9 (voir règlement de consultation). Il est impératif de prendre rendez-vous avec la Mairie au 03.25.21.32.22.

L'entreprise ayant visité le site joindra à son offre une attestation de visite signée du Maire d'ouvrage.

DELAI D'EXECUTION ENVISAGE : Date prévisible de début de réalisation : 1er trimestre 2022. Durée des travaux : 5 mois.

MODALITES D'ORIENTATION DU DOSSIER : Le dossier de consultation peut être obtenu sur la plateforme : <https://www.xmarches.fr/>

Nous attirons votre attention sur l'importance de vous identifier.

Pour obtenir le dossier imprimé sur papier, celui-ci est à commander (par courrier électronique ou par téléphone) et à retirer chez le reprographe à l'adresse suivante :

REPRO 3 - 98, rue Paul Doumer - 10300 Sainte Savine. Tél. : 03.25.78.42.47 - repro.3@wanadoo.fr

Le dossier sera délivré contre un chèque caution qui sera restitué après remise de l'offre par PETS.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : vendredi 25 février 2022 avant 12 heures.

JUSTIFICATIONS - PIECES A PRODUIRE - CRITERES DE SELECTION - INTRODUCTION DES RECOURS :

Se référer au règlement de la consultation disponible sur la plateforme : <https://www.xmarches.fr/>

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Le présent avis implique un marché public. Paiement : virement à 30 jours.

Unité monétaire : euros. Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Renseignements administratifs et techniques : voir modalités sur la plateforme : <https://www.xmarches.fr/>

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 2 février 2022.

Madame le Maire de la Commune de Villenaux La Grande.

L'Est éclair

B.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03.25.71.75.75

Édité par la S.A.S. L'Est éclair

Espace Regley - 1 bd, Charles-Battet - 10000 Troyes

Imprimé par la S.A. Société du Journal l'Union

6, rue Gutenberg - 51083 Reims cedex

Président, Directeur de la publication : Daniel PICAULT

Éditeur délégué : Nicolas FOSTIER

Associé unique : NEW POLE CAP (NFC)

Abonnements : L'Est éclair - service clients - CS 10549

59023 Lille cedex - Tél. 03.66.890.406

- Tarif abonnement papier pour 12 mois : 485 €
- Privilège mensuel : 37,90 € (en moyenne).
- Tarif abonnement numérique 1 an : 215 €

Commission paritaire : n° 0425C86412 - Tirage moyen 26 498

Le groupe opte pour des matériaux respectueux de l'environnement : papier, les encres (sans composés organiques volatils), l'énergie aussi avec Ecofolio, ce journal peut être recyclé.

Provenance du papier : France, Suède

Les papiers utilisés sont certifiés PEFC

Taux de fibres recyclées : supérieur à 50 % et jusqu'à 100 %

La fabrication de ce journal a généré l'émission de 95 g eq CO2



AUTORITÉS ORGANISATRICES

MODERNISEZ VOS ENQUÊTES PUBLIQUES
en dématérialisant son registre et donnez une meilleure visibilité aux contributions du public.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Publication conforme à l'article 10 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Aube

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le captage d'eau potable au lieu-dit « L'Envaux les Brannes » à MONTIER-EN-L'ISLE, à l'installation de protections et des servitudes associées sur le territoire de la commune de MONTIER-EN-L'ISLE et à l'autorisation d'utiliser l'eau du captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de MONTIER-EN-L'ISLE.

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure susmentionnée du 31/01/2022 à 14h au 29/02/2022 à 17h inclus. Un dossier et un registre d'enquête seront déposés en mairie de Montier-en-l'Isle et tenus à disposition du public pendant l'enquête durant les heures d'ouverture habituelles de la mairie. Le public pourra consulter ses observations sur ce registre d'enquête. Les observations peuvent être transmises par écrit à M. Gérard BRU, commissaire enquêteur, à la mairie de Montier-en-l'Isle ou à l'adresse mail suivante : (pref-ep-captage-montier@aubes.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences à la mairie de Montier-en-l'Isle : le 31/01/2022 de 14h à 17h, le 09/02/2022 de 14h à 17h, le 19/02/2022 de 9h à 12h et le 29/02/2022 de 14h à 17h. Le dossier sera également disponible sur le site : www.aube.gouv.fr - Publications - Aménagement du territoire - Environnement - Développement Durable - Les DUP - enquêtes publiques 2022. Il est possible d'accéder au dossier sur ordinateur à la préfecture de l'Aube (2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes), sur RDV, par téléphone au 03.25.42.37.85. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles durant un an après l'enquête, à la mairie de Montier-en-l'Isle, à la préfecture de l'Aube et sur le site

www.aube.gouv.fr. Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisation ou de rejet relatif au projet présenté. Le responsable du projet est le maire de Montier-en-l'Isle (03.25.27.91.22) des informations peuvent également être demandées à la préfecture de l'Aube.

PRÉFECTURE DE L'AUBE
Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Société AMANCE ENERGIES
Commune d'Amance

Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AMANCE ENERGIES sur le territoire de la commune d'Amance

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte du mardi 1er février 2022 à partir de 14h00 au jeudi 3 mars 2022 inclus jusqu'à 19h00, soit pendant 31 jours, sur la demande de délivrance d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société AMANCE ENERGIES sur le territoire de la commune d'Amance.

Ce projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance globale d'environ 42 MWc sur 5 parcelles (Z1, ZH2, ZH4, ZK12 et Z11) sises sur le territoire de la commune d'Amance.

Le projet s'étend sur une surface d'environ 40,4 hectares (surface clôturée) et 21 hectares de modules. Il comportera 24 postes de transformation et 3 postes de livraison. La production prévisionnelle annuelle d'électricité de ce parc sera de 47 800 MWh. Le montant prévisionnel total d'investissement s'élève à 25,5 millions d'euros. La durée d'exploitation prévue de ce parc photovoltaïque est de 25 ans.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en Mairie d'Amance, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comporte notamment la demande de permis de construire, une étude d'impact, les avis des différents services et entités concernés par ce projet, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

La consultation du dossier et les permanences avec le commissaire enquêteur se dérouleront dans le respect des gestes barrières.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête : - sur le site internet de la préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr/onglet « Publications » Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable - Enquêtes publiques autres que ICFE - AMANCE ENERGIES - Centrale photovoltaïque à Amance - et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel : (pref-ep-pc-amance@aubes.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

Le commissaire enquêteur, M. Didier LOUIS, retraité du secteur des assurances, siègera afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public en Mairie d'Amance aux dates suivantes :

- Mardi 1er février 2022 de 14h00 à 17h00 (ouverture),
 - Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00,
 - Jeudi 3 mars 2022 de 15h00 à 19h00 (clôture).
- Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :
- consignées sur le registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie d'Amance aux heures normales d'ouverture ;
 - reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences susmentionnées,
 - adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur : o par correspondance, envoyée à la Mairie d'Amance, 19, Grande Rue, 10140 Amance, o ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-pc-amance@aubes.gouv.fr

La taille des messages électroniques et de leurs(s) annex(es) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes auprès du préfet de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées à Monsieur Thomas DOMBLÈDES, responsable régional développement solaire de la société AMANCE ENERGIES, par courrier électronique à :

thomas.dombledes@baywa-re.fr ou par téléphone au 01.73.26.98.04 ou au 07.64.49.43.75.

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la délivrance du permis de construire concernant ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, et en Mairie d'Amance. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube pendant un an.



Global Est Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

CONSULTEZ-NOUS !
Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos enquêtes publiques

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alelarge@globalestmedias.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
sspinelli@globalestmedias.fr



Une annonce légale — à PUBLIER ?

Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE

Contactez-nous au 03 26 50 50 66

OU sur legale@unjon.fr

Avis de constitution, avis administratifs, enquêtes publiques, marchés publics... L'Est éclair Libération

Enquête publique sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'AMANCE (AUBE) par AMANCE Énergies décision du tribunal administratif de Châlons en Champagne E21000129 du 3 Décembre 2021

Une enquête publique sur la centrale photovoltaïque d'Amance

Mis en ligne le 16/02/2022 à 21 :15

[Amance \(Aube\)](#)

[Électricité \(production et distribution\)](#) [Environnement](#) [Énergie alternative](#)

Les habitants ont jusqu'au 3 mars pour prendre part à l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque dans la commune.



Le projet de centrale photovoltaïque à Amance est entré dans une nouvelle phase, celle de l'enquête publique. Depuis le 1er février et jusqu'au 3 mars à 19 h, les citoyens peuvent transmettre aux autorités leur avis sur ce projet énergétique.

Les personnes qui veulent s'exprimer peuvent le faire de trois manières différentes. Tout d'abord, ils peuvent venir remplir le registre d'enquête, mis à la disposition du public à la mairie d'Amance. Par ailleurs, ils peuvent venir à la rencontre du commissaire enquêteur, Didier Louis, à l'occasion d'une des permanences qu'il assurera à l'hôtel de ville de la commune.

Après en avoir tenu une le 1er février, Didier Louis sera à Amance le 19 février, de 9 h à midi, et le 3 mars, de 15 h à 19 h. Enfin, il est possible d'envoyer ses observations par écrit directement au commissaire enquêteur, soit par courrier, avec une lettre à adresser à la mairie d'Amance, soit par email, à pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr.

Quand l'enquête sera terminée, le commissaire enquêteur aura deux semaines pour rédiger son rapport et ses conclusions, pour présenter les résultats de l'enquête. Amance Énergies, qui fait partie du groupe BayWa r.e, l'entreprise porteuse du projet, aura ensuite deux semaines

Enquête publique sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de 103 la commune d'AMANCE (AUBE) par AMANCE Énergies décision du tribunal administratif de Châlons en Champagne E21000129 du 3 Décembre 2021

pour répondre à ce rapport. Le préfet Stéphane Rouvé aura ensuite un mois pour accorder (ou pas) le permis de construire.

Si le permis est accordé, le dossier sera alors dans les mains d'Enedis. L'opérateur mènera une étude pour préparer le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique. *« Il faut caler le calendrier de construction sur celui du raccordement, car cela ne sert à rien de produire de l'électricité si on n'est pas connecté au reste du réseau »*, rappelle Thomas Domblides, responsable développement solaire régional chez BayWa r.e.

Eco pâturage

Cette phase de raccordement sera assez longue, car le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est saturé dans l'Aube. *« On ne sait pas combien de temps cela va durer. L'hypothèse optimiste table sur 12 à 18 mois après le permis de construire et l'hypothèse pessimiste sur 36 mois. La fourchette est large, parce qu'il peut y avoir beaucoup de surprises, dans un sens comme dans l'autre »*, détaille le responsable. Le chantier de construction pourra ensuite démarrer, il devrait durer quatre ou cinq mois.

Le projet s'étale sur 40,4 ha, avec des panneaux espacés de 3 m et situés entre 80 cm et 2,40 m au-dessus du sol. Cela devrait permettre de produire 47 800 MWH par an d'une électricité bas carbone.

Le terrain sera aussi valorisé par de l'éco pâturage ovin, assuré par le Groupement agricole d'exploitation en commun de Radonvilliers. *« Ce seront des animaux de petite taille, pour qu'ils puissent circuler sur tout le terrain, y compris sous les panneaux. C'est important, parce que l'été les animaux vont souvent se placer sous les panneaux, pour se protéger du soleil »*, souligne Thomas Domblides. Le groupe versera aussi 100 000 € auprès du fond de compensation agricole départemental.

« Même si ce n'est pas un éleveur de notre territoire qui va en profiter, c'est très bien que l'on puisse faire de l'éco pâturage sur ces terres agricoles », félicite le maire d'Amance, Jean-Michel Pietremont.

Par ailleurs, le projet va générer des ressources fiscales, principalement pour le département et la communauté de communes de Vendevre-Soulaines, ainsi que l'État. La commune touchera peu du produit de ces taxes. En particulier, aucune partie de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), qui est le principal impôt en jeu. Pour les centrales photovoltaïques, l'IFER est de 3,254 € par an et par kilowatt (kW) de puissance installée (ou puissance de crête) pendant les 20 premières années d'exploitation, puis 7,82 € par an et par kW de puissance installée ensuite.

« Pour les parcs éoliens, 20 % de l'IFER est reversée aux communes. J'espère que ce sera la même chose dans le futur pour les centrales photovoltaïques. Après, le département et la communauté de communes permettent une mutualisation des ressources à l'échelle du territoire, c'est intéressant pour les plus petites communes. J'ai d'ailleurs moi-même voté pour la fiscalité de la CCVS », met en avant l'édile



Dépôt Légal de données de Biodiversité

Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité

Jeu de données : Données bruts pour le projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance
Identifiant INPN : ADEBBE20-7DDE-1BAE-E053-5014A8C0BC90

Procédure de dépôt

Procédure de téléversement : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/2413869>
Cadre d'acquisition INPN : [ADEBBE20-7DDD-1BAE-E053-5014A8C0BC90](#)
Titre du projet : Projet de parc photovoltaïque au sol d'Amance
Descriptif du projet : Le projet est un parc photovoltaïque développé sur une surface de 43,5 ha de terres agricoles dans la partie orientale de la commune d'Amance. D'une puissance estimée à 42 MWc, ce projet permettra la production annuelle d'électricité de 47800 MWh et de de fo
Commanditaire : AMANCE ENERGIES

Détail du Jeu de données

Jeu de données INPN : [ADEBBE20-7DDE-1BAE-E053-5014A8C0BC90](#)
Modèle de données : Standard de fichier Dépôt de données brutes de biodiversité V.1
Dépositaire : Maxime Prouvost / Pas d'organisme
Date de dépôt : 08/09/2020 10h06
Url publique jeu de données : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/versement/published-jdds/2413869>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

COMMUNE DE *AMANCE (10)*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONJOINTE

UNIQUE

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Déclaration d'utilité publique
- Enquête parcellaire
- Autres dossiers

Relatif à

*L'installation d'une centrale photovoltaïque
au sol, sur le territoire de la commune
de AMANCE (10), par la Société AMANCE
- Energie dont le siège est : Paris (75001)
50 bis rue de la Halle.*

- A cocher le cas échéant,
- reprise d'enquête suspendue
 - enquête complémentaire

36

J. Louis
Commissaire enquêteur

Feuillelet n° 1 - paragraphe

Henry

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :
L'installation d'une centrale Solaire Photovoltaïque
au sol, sur le territoire de la commune de AMANCE (10)
de la Société AMANCE Énergie dont le siège
est à Paris (75001), 60 rue de Marseille

Arrêté d'ouverture d'enquête n° 210121000129 du 11 janvier 2021

Commissaire enquêteur ou commission d'enquête : *J. Louis*

- M..... qualité..... président(e)
- M..... qualité.....
- M..... qualité.....
- M..... qualité.....
- M..... qualité.....

Durée de l'enquête : 3 jours ouverte du 01.01.2021 au 03.01.2021
Siège de l'enquête : AMANCE (10)

Autres lieux du dossier : Préfecture de l'Aube 2 rue Fernand Lebon
Troyes 10005

Je soussigné(e), M. *J. Louis* Commissaire enquêteur, ai ouvert, coté paraphé, ce jour, le présent registre comportant : 22 feuilles non mobiles, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire (président de la commission d'enquête) à la mairie siège de l'enquête.

A AMANCE

Signature *Henry*

Le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ou président la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'à la préfecture.

Réception du public par le commissaire enquêteur : (voir arrêté ci-joint)

Une réunion publique a été n'a pas été organisée par le commissaire ou le président de la commission d'enquête.

Cocher ou rayer les mentions nécessaires

20

OBSERVATIONS DU PUBLIC

D. de la Loi

Commissaire en chef

C. de la Loi

Première journée le 1^{er} Février 2022 à 16 heures

①

M. HABENSTOCK Claude : Amorce la grande rue
par la zone suivante : à quel endroit sera
le raccordement du bus à l'Alleville ou vers
la place de l'école devant et l'après midi ? -

②

M. MAUGER Dominique : 1^{er} grande rue - Amance
La lecture de l'étude et impact sur l'environnement
m'amène à la réflexion suivante : le risque d'inondation
n'est pas négligeable en cas d'orage ou de gâchouille.
C'est pourquoi, il semble judicieux de prévoir sous
le côté bas des poteaux cablés, des caniveaux
pour récupérer l'eau, ce qui évitera l'inondation.
De plus, cette eau pourrait être envoyée vers un
bassin de rétention et pourrait être utilisée
en cas d'incendie en complément de la
citerne (réserve incendie supra) déjà prévue.



③

M. Patrick Michon agriculteur demeurant : Amorce
Rue Jean Vallot est venu solliciter le dossier sans
avoir d'observations le jeudi et février 2022.

le Samedi 19 février 2022

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dicki Louis
Commissaire Enquêteur
Clair

enfin un projet qui j'espère va aboutir.
il est préférable de voir planer des champs de
panneaux photovoltaïques que des éoliennes
qui dénaturent le paysage. projet que a fait
ceux beaucoup d'indes.

Beau projet et dessin bien ficelé.

Dominique Langer
le jeudi 3 Mars 2022

Le projet de territoire est un projet qui s'inscrit dans
le développement des énergies renouvelables. Il
correspond exactement au schéma préconisé par
EDF. produire l'énergie là où elle est consommée
favorable de faire de l'économie sur le
transport d'électricité.

L'impact sur le milieu naturel, la faune et
la flore est pratiquement nul. L'installation
se situe sur une zone agricole défavorisée. Les
parcelles seront entretenues et mises à disposition
pour d'autres de besoins pour l'agriculture avec
panneaux, une activité agricole sera conservée.
le sol n'est pas impacté par l'installation et les
panneaux "pas de besoin" le tout facilement
démontable.

Jean Michel Préjean
Maire d'Amance



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 4 - paragraphe

J. de la Loi
Commission Enquête
C. de la Loi

A large rectangular area containing horizontal lines for writing, which is completely crossed out by a diagonal line from the top-left to the bottom-right.

30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 5 - paragraphe

J. de la Louis
Commune d'Amance

Chef

A large rectangular area containing horizontal lines for writing, crossed out by a diagonal line from the top-left to the bottom-right.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 6 - paragraphe

Didier Louis

Commune Er-Sudon

CL

~~Area with horizontal lines for public observations, crossed out with a diagonal line.~~

30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 7 - paragraphe

3. des lois

concernant la 2. uelle

C. 2017

A series of horizontal lines for public observations, crossed out by a diagonal line from the top-left to the bottom-right.

3e

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 8 - page 8

J. de la Cour
Commission Enquête

C. de la Cour

A large rectangular area containing horizontal lines for writing, crossed out by a diagonal line from the top-left to the bottom-right.

de

Feuille n° 9 - paragraphe

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Du de low
Commiss. Enquête
C. G. G.

~~Area with horizontal lines for public observations, crossed out with a diagonal line.~~

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 10 - page 10

Dickie Louis

Commissaire Enquêteur

(Signature)

~~Area with horizontal lines for public observations, crossed out with a diagonal line.~~

30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 11 - paragraphe

Michel Louis
C021/2021 E21000129

(Signature)

(Lined area crossed out with a diagonal line)

(Small handwritten mark)

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 12 - paragraphe

Dieu Louis
Commission Enquêteurs

(Signature)

A large rectangular area containing horizontal lines for writing, crossed out by a diagonal line from the top-left to the bottom-right.

36

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 13 - paragraphe

Jidéi Lais
Commissaire enquêteur.

Clément

~~Area with horizontal lines for public observations, crossed out with a diagonal line.~~

30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 14 - paraghe

Didier Louis
Conseiller municipal
(Signature)

Area with horizontal lines for public observations, crossed out by a diagonal line.

36

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 15 - paragraphe

D. des Lois

Commission Enquête

(Signature)

~~Area with horizontal lines for public observations, crossed out with a diagonal line.~~

30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 17 - page 6

J. de la Loi
Commission Enquête

Chang

~~Area with horizontal lines for public observations, crossed out with a diagonal line.~~

de

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuille n° 18 - paragraphe

Didaï Louis
Commis-aux-Enquêtes

(Signature)

A large rectangular area containing horizontal lines for writing, crossed out by a diagonal line from the top-left to the bottom-right.

36

Feuillelet n° 20 - paragraphe

FEUILLET DE CLÔTURE

*J. Louis
Commissaire E.S.E*

Je, soussigné(e), J. JEAN MICHEL PEREMONT, maire de la commune, déclare avoir mis à la disposition du public durant la période d'enquête et transmis sans délai le dit registre au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête, le 3 Jan 2022 en main propre, par-voie-postale-sous-più en recommandé avec avis de réception à son adresse personnelle.

Signature maire
(Prénom et nom en toutes lettres)

Jean Michel Peremont



Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 5
Courriel

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 - lettre de datée du
- 2 - lettre de datée du
- 3 - lettre de datée du
- 4 - lettre de datée du
- 5 - lettre de datée du
- 6 - lettre de datée du
- 7 - lettre de datée du
- 8 - lettre de datée du
- 9 - lettre de datée du
- 10 - lettre de datée du

Le 3 Jan 2022 à 13 heures 00
Le délai étant expiré, je, soussigné(e), M. Louis J. Louis
déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public pendant 32
jours consécutifs,
du 14 Jan 2022 au 3 Jan 2022 inclus

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête sont adressés par mes soins, le 3 Jan 2022 au préfet de l'Aube.

Signature commissaire enquêteur
ou président commission d'enquête
(Prénom et nom en toutes lettres)

J. Louis

J. Louis

Di des l'avis
Commence enquête
Châlon

SUSPENSION/ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

SUSPENSION

L'enquête fait l'objet d'une suspension le ____/____/____
pour une durée de _____ soit jusqu'à sa reprise
le ____/____/____

Un second registre sera ouvert pour la période de reprise de l'enquête.

ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

L'enquête fait l'objet d'une enquête complémentaire le
Si les dates sont connues du ____/____/____
pour une durée de _____ soit jusqu'à sa reprise
le ____/____/____

Un second registre sera ouvert pour la période de reprise de l'enquête complémentaire.

30

[INTERNET] Enquête publique projet de centrale photovoltaïque.

Sujet: [INTERNET] Enquête publique projet de centrale photovoltaïque à Amance 10

De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) - @colas.com>

Date : Thu, 17 Feb 2022 08:45:31 +0000

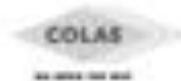
Four : "pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr" <pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aube.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Estien et Solène
Tél.

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Aude - 75730 PARIS CEDER
Site: www.colas.com

